

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

EVOLUTION DES SALAIRES, DES CONDITIONS
DE TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE
DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE
EN 1964

Luxembourg, septembre 1965

I N T R O D U C T I O N

Continuant la série de ses publications consacrées à l'évolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la C.E.C.A., la Haute Autorité présente dans ce document des rapports sur l'évolution intervenue dans le domaine social dans les industries de la Communauté au cours de l'année 1964.

Par cette publication la Haute Autorité vise, pour chacun des six pays de la Communauté, à mettre à la disposition des différentes institutions de la C.E.C.A., ainsi que des organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs des informations sur les aspects les plus importants de l'évolution sociale dans les industries, dont elle a la charge, en la situant dans le cadre de l'évolution économique et sociale.

C'est pourquoi - dans la première partie de chacun des rapports nationaux - la situation économique a d'abord été esquissée. Le but de cette partie n'est donc pas de fournir des informations de caractère économique ou statistique - pour cela il existe plusieurs publications spécialisées - mais seulement de rappeler les quelques événements économiques importants qui ont pu influencer le développement social. Celui-ci est encore traité, dans ses lignes essentielles, dans la deuxième partie (politique et évolution générale des salaires et des conditions de travail) et, d'une façon plus détaillée en ce qui concerne les industries de la Communauté, dans la troisième partie (évolution dans les industries de la Communauté).

Pour rendre chaque rapport plus complet, une quatrième partie a été consacrée à l'Evolution de la sécurité sociale.

A la fin de chaque rapport on trouve un chapitre "Conclusions", n'ayant pour objet que d'établir une sorte de bilan de cette évolution et d'indiquer, le cas échéant, les tendances qui l'ont caractérisée.

La Haute Autorité espère, par cette publication, fournir un instrument pour améliorer la connaissance de l'évolution sociale intervenue et des solutions que les intéressés, gouvernements et partenaires sociaux ont trouvés aux problèmes qui se sont posés dans les différents pays.

La collaboration des organisations professionnelles à la mise à point du présent document a été, comme pour les années précédentes, très précieuse et la Haute Autorité tient ici à les en remercier.

TABLE DES MATIERES (*)

	<u>Page</u>
ALLEMAGNE	1
BELGIQUE	36
FRANCE	76
ITALIE	124
LUXEMBOURG	166
PAYS-BAS	208

(*) Au début de chaque rapport national le lecteur trouvera une table des matières détaillée

A L L E M A G N E

Table des matières

	<u>Page</u>
I - La situation économique générale	3
II - L'évolution des salaires et des conditions de travail dans l'ensemble de l'économie	8
III - L'évolution dans les industries de la Communauté	14
IV - L'évolution de la sécurité sociale	30
CONCLUSIONS	34

Partie I

La situation économique générale

1) Le ralentissement de la croissance économique, ayant caractérisé les années 1962 et 1963 (1), s'est transformé vers la fin 1963/début 1964 en une hausse prononcée de la conjoncture; l'expansion rapide de la demande extérieure, qui avait pu être observée déjà en 1963, avait elle aussi pour suite une forte stimulation des forces de redressement de l'économie nationale, sans qu'il se soit produit pour autant, comme tel avait été le cas en 1959/1960, une surchauffe de la conjoncture (2).

L'augmentation du produit national brut à prix courants s'élevait à 9,6 % contre respectivement 6,2 % et 8,7 % pendant les années 1963 et 1962, tandis que le produit national à prix constants s'est accru de 6,5 % contre respectivement 3,2 % et 4,1 % au cours des deux années précédentes.

2) Parallèlement à l'évolution de l'économie nationale et sous l'impulsion des forces vives qui la déterminent, la production industrielle s'est fortement accrue; l'accroissement annuel moyen se situe aux environs de 9 %. Un taux d'accroissement plus élevé de la production industrielle nette avait été réalisé pour la dernière fois pendant la période de haute conjoncture de 1960: 12 %, tandis que les valeurs des années après 1960 n'avaient atteint en moyenne qu'à peu près la moitié.

Tableau I

Indice général de la production industrielle
(1958 = 100) (3)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Ø ann.
1963	127	129	133	143	142	147	128	127	145	147	157	144	135
1964	140	147	153	152	161	154	141	135	156	161	169	157	152
Variation 64/63 en %	+10%	+14%	+11%	+6%	+13%	+5%	+10%	+5%	+8%	+10%	+8%	+9%	+9%

(1) Cf. Haute Autorité de la CECA: Evolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la communauté en 1962 - Allemagne; de même en 1963

(2) Cf. notamment: Avis annuel 1964 du Comité d'experts chargé de donner son avis sur l'évolution de l'économie nationale, Parlement fédéral. 4^e période électorale, imprimé IV/2890, alinéa 43

(3) Office statistique des Communautés Européennes, Bulletin général de statistique

Le fait que les taux d'accroissement se sont situés au premier semestre, par rapport à l'année précédente, à des niveaux plus élevés qu'au deuxième semestre, s'explique notamment par les conditions climatiques particulièrement défavorables les premiers mois de l'année 1963 ainsi que par l'évolution de la situation conjoncturelle au cours de l'année précédente et ne signifie pas que les forces de croissance se seraient affaiblies dans le courant de l'année sous revue.

3) Parallèlement à l'activation de la production industrielle, les écarts dans l'évolution des différentes branches sont devenus plus faibles. Tandis que les années précédentes avaient été marquées par l'image typique d'une "conjoncture divisée" (1), c'est-à-dire que chaque fois une partie relativement grande des branches d'industrie touchées par les comptes rendus et statistiques industriels avaient réduit leur production par rapport à la période correspondante de l'année précédente, tel a été le cas en 1964 que temporairement pour une minorité; en général, l'accroissement par rapport à l'année précédente dépasse 5 % pour plus que la moitié des branches. (2)

En conformité avec les prévisions formulées l'année précédente en ce qui concerne une activation de la conjoncture déclenchée par des investissements plus élevés et une demande extérieure accrue (3), la production en biens d'investissement, qui avait légèrement diminué en 1963, a notamment fortement augmenté. Entre le point le plus bas de la conjoncture au printemps 1963 et en automne 1964, la production dans les branches correspondantes a augmenté de 15 %; comme phénomène secondaire il y a lieu de signaler une forte activation de la production d'acier brut.

(1) Cf. Haute Autorité de la CECA: Evolution des salaires en 1962 et en 1963

(2) Cf. Avis annuel 1964, notamment alinéa 110 et tableau 32

(3) Cf. Haute Autorité de la CECA: Evolution des salaires en 1963

4) Contrairement à ce qui avait été le cas lors des essors de la conjoncture de 1955 et 1960, la demande croissante n'a pas réussi cette fois-ci à porter les effectifs sensiblement au-delà du niveau déjà atteint l'année précédente; le nombre des travailleurs a augmenté - notamment en raison d'une occupation accrue de main-d'oeuvre étrangère, dont le nombre a dépassé, au cours de l'année sous revue, pour la première fois le million - seulement d'environ 1 % (1), c'est-à-dire moins que toutes les années depuis la stabilisation économique de la République fédérale. Le nombre des postes vacants, qui avait représenté déjà en 1963 un multiple de celui des chômeurs, a continué à monter en conséquence.

Tableau II

Evolution de l'emploi (fin du mois, en milliers) (2)

		Mars	Juin	Sept.	Déc.
a) Chômeurs	1963	216	112	105	252
	1964	227	112	100	202
	Variation 1964/63 en %	+ 5	-	- 5	- 20
b) Postes vacants	1963	574	597	625	440
	1964	623	662	671	502
	Variation 1964/63 en %	+ 9	+ 11	+ 7	+ 14
c) Travailleurs étrangers	1963	736	811	828	769
	1964	838	933	986	939
	Variation 1964/63 en %	+ 14	+ 15	+ 19	+ 22

(1) Avis annuel 1964 cité plus haut, alinéa 105. La provenance de ce chiffre n'est pas indiquée. Fin 1963, l'Office fédéral pour le placement de la main-d'oeuvre et l'assurance-chômage a procédé à un remaniement de sa statistique trimestrielle sur les ouvriers occupés, en abandonnant le recensement global en faveur d'un recensement représentatif, dont les résultats ne sont pas publiés jusqu'à présent

(2) Informations officielles de l'Office fédéral pour le placement de la main-d'oeuvre et l'assurance-chômage

5) Après la légère récession des années précédentes, le nombre des ouvriers occupés dans l'industrie s'est de nouveau accru quelque peu dans le courant de l'année 1964; il est vrai que ce nombre atteint d'abord, en prolongation de la tendance ayant prévalu les années précédentes, au premier trimestre 1964 son plus bas niveau depuis 1960.

Tableau III

Indice des ouvriers occupés dans l'industrie (1)
(1958 = 100)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
1963	103	102	103	103	103	102	103	102	102	102	102	101	102
1964	101	101	101	102	102	102	102	103	103	103	104	103	102

Ensemble avec l'accroissement du nombre des employés de l'industrie qui dure depuis de nombreuses années, la légère augmentation du nombre des ouvriers occupés dans l'industrie est tout juste suffisant pour compenser approximativement la régression des effectifs qui a eu lieu l'année précédente, tant et si bien qu'en automne 1964 environ autant de travailleurs étaient occupés dans l'industrie de la République fédérale qu'en automne 1962. Le nombre des heures prestées dans l'industrie se situait en 1964 à 6 % en-deçà de celui de l'année de haute conjoncture 1960 (2).

En même temps, le changement de structure dans l'occupation industrielle, qui avait pu être observé depuis plusieurs années, a continué et s'est même accentué: augmentation non négligeable du niveau des effectifs dans la plupart des branches de l'industrie des métaux, d'une part, et nouvelle réduction du nombre des ouvriers occupés dans les mines, la construction navale ainsi que l'industrie de la chaussure et l'industrie textile (3).

6) L'accroissement considérable du produit national brut, en présence d'une faible évolution des effectifs, n'a été possible que grâce à une hausse accélérée de la productivité du travail, hausse qui a atteint en 1964 pour l'économie nationale tout entière 6 %, contre à peine 4 % l'année précédente (4).

7) Le mouvement de hausse des prix s'est quelque peu ralenti dans le courant de l'année sous revue par rapport aux années précédentes; l'indice

(1) Office statistique des Communautés Européennes, Bulletin général de statistique

(2) Economie et statistique

(3) Economie et statistique

(4) Avis annuel 1964 cité plus haut, en particulier al. 107

des prix caractérisant le coût de la vie pour un groupe moyen de consommateurs a augmenté de quelque 2,5 %, contre environ 3 % en 1963 et plus de 3 % en 1962.

Tableau IV

Indice des prix à la consommation (1)

(1962 = 100)

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy- enre
1963	102,7	103,0	103,3	103,4	103,1	103,0	102,7	102,3	102,5	103,1	103,5	104,0	103,0
1964	104,6	104,7	104,9	105,1	105,2	105,3	105,7	105,5	105,5	105,7	106,2	106,4	105,4

Au sujet des nombres indice du tableau ci-dessus il y a lieu de signaler que l'Office fédéral de la statistique a récemment recalculé l'indice des prix caractérisant le coût de la vie de ménages de consommateurs moyens sur la base 1962 = 100 (jusqu'ici 1958 = 100), tout en modifiant en même temps le système de classement et le poids des indices. La plus grande différence entre l'ancien et le nouvel indice des prix à la consommation consiste en ce que la division pratiquée jusqu'ici de la série en "groupes de besoins" a été remplacée par une répartition selon le système du relevé des biens pour la consommation privée, selon lequel on divise également l'indice des prix à la consommation privée dans le calcul global de l'économie nationale. Les deux indices des prix à la consommation s'accordent maintenant systématiquement l'un avec l'autre. Par le fait du changement il s'est produit nécessairement une discontinuité dans la série à long terme, discontinuité qui porte atteinte à la comparabilité sans réserves des anciens et des nouveaux chiffres. L'Office fédéral de la statistique s'efforce toutefois à procéder aussi rapidement que possible aux corrections de l'indice.

(1) Economie et statistique

Partie II

L'évolution des salaires et des conditions de travail dans
l'ensemble de l'économie

a) Les salaires et conditions de travail conventionnels et la politique des parties aux conventions collectives

8) La politique conventionnelle était influencée durant la plus grande partie de l'année sous revue par le "changement de climat" qui était intervenu en 1963 (1). En particulier, la prolongation de la durée minimum des contrats conclus l'année précédente avait pour effet que dans un assez grand nombre de régions autonomes en matière contractuelle, il n'a pas été conclu de nouvelle convention, mais que simplement les augmentations échelonnées convenues l'année précédente sont devenues effectives.

D'après les calculs provisoires (2) publiés par la Confédération des Syndicats allemands (DGB) et le Groupement fédéral des Associations d'Employeurs allemands (BDA), la situation pour les plus de 18 millions de travailleurs touchés par des contrats collectifs se présente fin 1964 comme suit:

Accords nouveaux:

- o Pour environ 9 millions de travailleurs il a été conclu pour 1964 des contrats en matière de salaires et de traitements, dont les augmentations (1^{re} étape) ont encore pris effet la même année.
- o Pour environ 2,5 millions d'ouvriers et d'employés, les accords en vigueur pendant l'année sous revue ont bien été dénoncés et de nouveaux accords conclus, mais ces derniers prennent effet seulement le 1^{er} janvier 1965.
- o Pour environ 3,5 millions de travailleurs le délai de dénonciation des contrats en matière de salaires et de traitements expirait le 31 décembre 1964, tant et si bien que de nouveaux contrats peuvent être conclus ou prendre effet seulement en 1965.
- o Pour environ 3 millions de travailleurs des dénonciations de contrats ne deviendront possibles qu'en 1965.

(1) Cf. Haute Autorité de la CECA: Evolution des salaires en 1963

(2) Cf. notamment rapport annuel 1964 du Groupement fédéral des Associations d'Employeurs allemands, pages 13 et suivante et pages 49 et suivante, ainsi que les communications de la section de politique contractuelle de la Confédération des Syndicats allemands 1/65 concernant les recherches faites par l'Institut syndical des Archives de salaires et de traitements (WWI) et A. Christmann et R. Skiba: La situation en matière de politique salariale, en automne 1964, dans communications WWI, cahier 12/1964, p. 269 et suivantes.

Augmentations échelonnées stipulées l'année précédente

- o Presque la moitié des 9 millions de travailleurs, au profit desquels de nouvelles conventions entrées en vigueur en 1964 avaient déjà été conclues, ont bénéficié en outre d'augmentations échelonnées provenant de l'année 1963 (notamment dans l'industrie des métaux: en sus d'une compensation de salaire de 3 % pour la réduction de la durée du travail à partir du 1.1.1964, 2 % d'augmentation du salaire et du traitement à partir du 1.4.1964).
- o Plus de 5 millions de travailleurs, pour lesquels il n'a pas été stipulé en 1964 de nouvelle augmentation des salaires et traitements conventionnels, ont reçu, en raison des contrats conclus l'année précédente, des augmentations échelonnées s'élevant pour la plupart à 3 à 4 % (notamment dans les industries de la Communauté, l'industrie du bâtiment et les services publics).

9) Une comparaison avec l'évolution en 1963 fait apparaître que les nouveaux accords collectifs du premier trimestre 1964 se sont maintenus largement dans le cadre des accords conclus l'année précédente: taux d'accroissement annuels de 5 à 6 % et durées minimales de 15 mois en général, parfois même 18 mois.

Plus tard dans l'année, on pouvait constater une nette tendance vers une réduction de la durée de validité des contrats et une hausse des taux d'accroissement.

De ce fait, l'indice trimestriel des salaires horaires et traitements mensuels conventionnels accuse - malgré le nombre relativement faible de travailleurs pour lesquels de nouveaux contrats ont été conclus dans le courant de l'année sous revue - une tendance légèrement croissante: 1963: 141,3 contre 151,6 en 1964 (1962: 132,4) (1).

(1) Dans l'industrie et pour les corporations régionales. Economie et statistique

10) L'évolution en matière de politique des salaires dans le courant de l'année sous revue a été marquée par l'accord dit d'Erbach, conclu le 13 juillet 1964 entre la Confédération générale des Associations d'Employeurs de l'industrie des métaux et le Syndicat des travailleurs de l'industrie des métaux pour la plupart des régions autonomes en matière de politique contractuelle de l'industrie des métaux, accord qui concernait également quelques entreprises de la sidérurgie et qui, par ailleurs, était, comme les années précédentes, déterminant pour une série d'autres contrats.

Les principaux points de cet accord sont:

- o Relèvement des salaires et traitements conventionnels de 6 % au 1^{er} octobre 1964 et de 3 % au 1^{er} juillet 1965.
- o Recul d'une année de la réduction de la durée du travail de 41 1/4 à 40 heures, prévue par l'accord de Bad Hombourg de 1960, dernière étape.
- o Augmentation du pécule de vacances de 100 % à 130 % du salaire moyen gagné au cours des trois mois précédant le début du congé (valable à partir de l'année 1965).
- o Augmentation du congé annuel de chaque fois respectivement 1 et 2 jours ouvrables (selon l'âge) à partir de 1964 et 1967; durée de validité minimum: 31 décembre 1969.
- o Durée de validité minimum des accords concernant les salaires et traitements: 31 décembre 1965.

11) Pour environ la moitié des travailleurs occupés, des réductions conventionnelles de la durée du travail d'à peu près 1 heure par semaine sont entrées en vigueur; par l'effet de celles-ci, la durée hebdomadaire conventionnelle moyenne du travail de tous les travailleurs s'est réduite d'environ 1/2 heure. Dans presque tous les cas, il s'agissait de l'entrée en vigueur de plans à étapes stipulés antérieurement; souvent (industrie des métaux) les dates d'entrée en vigueur coïncidaient avec le 1^{er} janvier ou se situaient dans les premiers mois de l'année.

En raison de la reprise conjoncturelle et de la pénurie croissante de main-d'oeuvre, les syndicats se sont de plus en plus montrés disposés, dans le courant de l'année, à différer des réductions déjà stipulées de la durée du travail ou à proroger des accords existants en matière de durée du travail et susceptibles d'être dénoncés

12) Dans plusieurs conventions collectives, notamment dans l'industrie des métaux (voir point 10), la durée du congé annuel a été prolongée respectivement de 1 et, dans la classe d'âge la plus élevée, de 2 jours ouvrables. Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de signaler également la stipulation d'un supplément de 30 % au pécule de vacances, qui entrera en vigueur dans la plupart des régions autonomes en matière contractuelle de l'industrie des métaux à partir de 1965.

13) Les faits suivants ont notamment caractérisé la discussion en matière de politique des salaires au cours de l'année sous revue:

1. Comme convenu déjà en été 1963, plusieurs entretiens entre les organisations de tête des partenaires sociaux ont eu lieu dans le courant de l'année sous revue (27 février, 16 juin et 20 octobre). A la base de ces entretiens se trouvaient en partie des travaux d'un groupe commun d'experts, formé sur base paritaire; ils portaient entre autres sur des questions d'une importance capitale en rapport avec la discussion en matière de politique des salaires: répartition des fortunes, évolution des prix à la consommation en 1963 ainsi que les facteurs déterminants pour les hausses des prix; les conclusions de ces discussions ont chaque fois été publiées dans un communiqué de presse commun.

2. Le 12 mai 1964, a été signé pour la plupart des régions autonomes en matière contractuelle un accord de conciliation, mettant fin à des négociations ayant duré de longues années et interrompues plusieurs fois.

3. Le 15 novembre, le "Conseil d'experts chargés de donner un avis sur l'évolution de l'économie nationale", composé conformément aux stipulations d'une loi votée l'année précédente (1), a présenté son premier avis annuel, qui contient, en sus d'une description détaillée des tendances d'évolution à longue et à brève échéance, des prognoses concernant l'évolution dans le courant du premier semestre 1965 ainsi qu'une série de recommandations "destinées à éviter des évolutions non souhaitées" concernant entre autres la politique contractuelle; les partenaires sociaux s'étaient en principe déclarés d'accord, lors de la formation du Conseil d'experts, pour tenir compte des recommandations.

b) La législation

14) L'allocation familiale a été augmentée avec effet au 1^{er} janvier 1964 (voir en détail chiffre 48).

Le 15 décembre 1964, un amendement à la loi concernant l'organisation sociale des entreprises a porté la durée du mandat des membres des Conseils d'entreprise de 2 à 3 ans.

(1) cf. Haute Autorité de la CECA: Evolution des salaires en 1963

c) L'évolution des salaires effectifs et des conditions de travail

15) Le gain horaire brut moyen des ouvriers de l'industrie a de nouveau accusé, dans le courant de l'année sous revue, une hausse légèrement plus prononcée qu'en 1963. Il est vrai qu'en raison d'une modification des mois de recensement pour la statistique trimestrielle une comparaison avec les résultats de l'année précédente ne peut être qu'approximative.

Tableau V

Indice des gains horaires bruts moyens
dans l'industrie (1958=100) (1)

	Janv./Févr.	Avr./Mai	Juill./Août	Oct./Nov.
1963	147	152	154	156
1964	158	164	167	172
Variation 1964/ 1963 en %	+ 8	+ 8	+ 8	+ 10

Tandis qu'en 1963 la hausse pour l'année entière n'avait été qu'un peu plus que 7 %, on peut escompter pour 1964 un accroissement de l'ordre de 8,5 %, étant entendu que les différents taux de variation reproduits au tableau V ne se rapportent qu'à des périodes de 11 mois.

16) L'accélération de l'évolution des gains a été encore plus prononcée dans les branches non industrielles de l'économie. Les salaires et traitements effectifs de l'ensemble des travailleurs avaient augmenté l'année précédente de 6,1 %, c'est-à-dire plus lentement que ceux des travailleurs occupés dans l'industrie. En revanche, en 1964, les travailleurs des branches non industrielles de l'économie se sont placés au même rang que ceux occupés dans l'industrie (environ 8,5 % pour les deux) (2).

(1) Office statistique des Communautés Européennes, Bulletin général de statistique

(2) Estimation du Groupement fédéral des Associations d'Employeurs allemands sur la base de calculs provisoires relatifs au produit national faits par la Banque fédérale allemande, cf. rapport annuel du Groupement fédéral des Associations d'Employeurs allemands, page 42

Partie III

L'évolution dans les industries de la Communauté

a) Industrie sidérurgique

17) La forte activation de la production de biens d'investissement et l'introduction d'une taxe commune à l'importation de l'acier - conformément à la recommandation de la Haute Autorité - avait pour suite un accroissement correspondant de la demande d'acier, qui se traduit par une très forte augmentation de la production sidérurgique, notamment au cours de la deuxième moitié de l'année.

Tableau VI

Production dans l'industrie sidérurgique

(en millions de tonnes) (1)

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
a) Fonte												
1963	1,98	1,77	1,75	1,81	1,96	1,80	1,93	1,93	1,83	2,05	1,92	1,89
1964	2,08	2,07	2,18	2,21	2,17	2,28	2,40	2,40	2,37	2,46	2,35	2,22
Variation 64/63 en %	+ 5	+ 17	+ 12	+ 22	+ 11	+ 27	+ 21	+ 24	+ 26	+ 20	+ 22	+ 17
b) Acier brut												
1963	2,64	2,41	2,70	2,48	2,70	2,45	2,77	2,71	2,59	2,87	2,71	2,58
1964	3,01	2,93	2,93	3,18	2,89	3,13	3,30	3,24	3,25	3,34	3,17	2,89
Variation 64/63 en %	+ 14	+ 22	+ 10	+ 28	+ 7	+ 28	+ 19	+ 20	+ 26	+ 16	+ 17	+ 12
c) Produits laminés finis												
1963	1,74	1,58	1,75	1,63	1,75	1,66	1,85	1,79	1,73	1,94	1,82	1,64
1964	2,01	1,97	1,97	2,15	1,84	2,10	2,17	2,02	2,18	2,29	2,07	1,98
Variation 64/63 en %	+ 16	+ 25	+ 13	+ 32	+ 5	+ 27	+ 17	+ 13	+ 26	+ 18	+ 14	+ 21

(1) Office statistique des Communautés Européennes "Sidérurgie"

18) Le degré d'utilisation des installations s'est accru en conséquence: beaucoup plus de 90 % pour la fonte.

Tableau VII

Degré d'utilisation des capacités de production (1)
(production effective en % de la production maximum réalisable)

Trimestre	Fonte				Acier brut			
	1	2	3	4	1	2	3	4
1963	75,5	72,8	74,9	75,8	78,0	82,2	78,1	83,2
1964	84,0	88,2	93,8	92,0	89,7	93,7	93,5	93,2
Variation 64/63 en %	+ 11	+ 21	+25,3	+21	+ 15	+ 14	+ 20	+ 12

Le degré d'utilisation des capacités de production continue toutefois à se situer en-deçà du niveau le plus élevé atteint en 1960. Malgré le fort accroissement dans le courant de l'année sous revue, l'évolution de la production n'a pas suivi entièrement celle des capacités de production, lesquelles, par suite de la construction de nouvelles installations, sont devenues beaucoup plus importantes.

19) Il est vrai que le nombre des ouvriers occupés, qui avait constamment diminué les années passées - sans être proportionnel toutefois à la réduction de la production - s'est de nouveau accru dans le courant de l'année sous revue, mais l'évolution de l'emploi ne rejoint nullement celle de la production.

Tableau VIII

Ouvriers inscrits dans l'industrie sidérurgique au sens du
Traité (en milliers) (2)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
1963	203	207	206	205	204	203	203	202	201	200	201	200
1964	202	203	204	204	204	204	205	206	205	207	207	206
Variation 1964/63 en %	- 3	- 2	- 1	- 1	-	-	+ 1	+ 2	+ 2	+ 3	+ 3	+ 3

Les raisons en résident, d'une part, dans les difficultés croissantes - de moins en moins surmontables - soulevées par l'engagement de nouveaux travailleurs et, d'autre part, dans le fort accroissement de la productivité, devenu possible par les mesures de mécanisation et de modernisation des années passées et ayant pu être réalisé finalement grâce à l'amélioration de la situation en matière de débouchés.

(1) Office statistique des Communautés Européennes "Sidérurgie": Production maximum réalisable = prévisions déterminées au début de l'année sur la base de l'enquête annuelle de la Haute Autorité de la CECA relative aux investissements

(2) Office statistique des Communautés Européennes "Sidérurgie"

20) Tandis que les années précédentes le nombre des heures de travail prestées avait diminué plus rapidement - en présence d'une production en régression - que le nombre des effectifs (1), l'évolution s'est maintenant renversée: accroissement plus rapide du nombre des heures de travail. Il apparaît que beaucoup d'usines sont forcées, en présence de l'impossibilité de pouvoir engager de la main-d'oeuvre en nombre suffisant, d'avoir recours dans une mesure accrue à des heures supplémentaires.

Tableau IX
Heures de travail prestées des ouvriers
(en millions) (2)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
1963	33,7	28,5	32,8	32,2	32,6	28,9	32,1	31,7	30,5	34,5	32,4	31,6
1964	34,2	32,4	32,9	34,7	32,2	32,8	34,2	32,3	33,7	35,5	33,9	33,3
Variation 1964/63 en %	+ 1	+ 14	-	+ 8	- 1	+ 14	+ 7	+ 2	+ 10,5	+ 2,9	+ 4,6	+ 5,4

21) Etant donné la date de conclusion relativement récente et la durée de validité assez longue des conventions collectives les plus importantes conclues en 1963 dans l'industrie sidérurgique, l'année 1964 n'a pas connu d'activité contractuelle d'importance majeure. Dans la plus grande partie de l'industrie sidérurgique l'évolution des salaires conventionnels en 1964 a été marquée par l'incidence de la seconde étape des accords de l'année précédente. C'est ainsi que notamment dans l'industrie sidérurgique de la Rhénanie du Nord-Westphalie et dans les usines relevant de la convention collective de la Rhénanie du Nord-Westphalie une augmentation des salaires et traitements conventionnels de 4 %, stipulée en août 1963, est entrée en vigueur le 1^{er} mai 1964.

Les travailleurs des usines en Rhénanie-Palatinat et en Hesse, relevant des conventions générales en matière de salaires et traitements de ces Länder ont touché le 1^{er} octobre 1964 l'augmentation de 6 % prévue par l'accord d'Erbach.

(1) Cf. à ce sujet: Haute Autorité de la CECA: Evolution des salaires ... en 1962 et en 1963

(2) Office statistique des Communautés Européennes "Sidérurgie"

Une convention collective analogue, pour la plupart des cas, à l'accord d'Erbach a été conclue, avec effet au 1^{er} décembre 1964 pour les usines de la Basse-Saxe (Salzgitter et usine d'Ilsede). Les salaires et traitements sont relevés de 6 % dans une première étape prenant immédiatement effet et de 3 % dans une seconde étape, prenant effet le 1^{er} septembre 1965. A partir de l'année 1965, le congé annuel est prolongé, selon l'âge, de 1 à 2 jours ouvrables; en même temps, il est accordé un relèvement de 30 % du péage de vacances, lequel est porté à 130 %. Le contrat peut pour la première fois être dénoncé avec effet au 31 janvier 1966.

En novembre, le syndicat des travailleurs de l'industrie des métaux dénonce le contrat collectif pour l'industrie sidérurgique de la Rhénanie-Westphalie, lequel sort ses effets au moins jusqu'au 31 janvier 1965; en même temps, il a été décidé de dénoncer les contrats collectifs pour les usines de la Klöckner A.G. (Osnabruck et Brême), situées en dehors de la Rhénanie-Westphalie. Les revendications des syndicats sont libellées comme suit:

- Augmentation des salaires et traitements conventionnels de 10 %
- Introduction d'un treizième mois de revenu
- Prolongation de la durée du congé annuel de deux jours
- Augmentation correspondante de l'indemnité d'apprentissage.

Des négociations portant sur ces revendications du syndicat des travailleurs de l'industrie des métaux ont été entamées seulement en 1965.

22) A cause d'un changement des périodes de recensement des statistiques des salaires, des données concernant les salaires horaires bruts moyens dans l'industrie sidérurgique au sens du Traité sont disponibles seulement pour les mois d'avril et d'octobre, si bien que des comparaisons avec l'année précédente ne sont possibles qu'approximativement.

Tableau X

Salaires horaires bruts moyens dans l'industrie sidérurgique au sens du Traité (1)

1963	4,14 (mars)	4,38 (juin)	4,29 (sept.)	4,45 (Déc)
1964		4,36 (avril)		4,62 (oct.)

(1) Office statistique des Communautés Européennes, "Sidérurgie"

Au cours des 13 mois depuis mars 1963 jusqu'à avril 1964, le salaire horaire brut moyen des ouvriers sidérurgistes allemands s'est accru de plus de 5 %, tandis que pendant la période de même durée allant de septembre 1963 jusqu'à octobre 1964, il s'est accru de presque 8 %, c'est-à-dire beaucoup plus rapidement qu'à n'importe quelle époque de l'année précédente. La partie la plus importante de cet accroissement se situait dans les mois d'été 1964, tandis qu'entre juin 1963 et avril 1964 des changements sensibles n'avaient pas eu lieu.

Contrairement à ce qui s'était produit les années précédentes, le gain effectif des ouvriers sidérurgistes s'est de nouveau accru en 1964 plus rapidement que les taux conventionnels minima.

23) L'année 1964 n'a pas vu de changements notables des autres conditions de travail régies par convention collective ou par loi.

b) Mines de houille

24) La légère amélioration de la situation économique de l'industrie houillère, qui s'était fait jour en 1963, n'a pas continué dans le courant de l'année sous revue. (1) Il est vrai que grâce à l'activation de la conjoncture en sidérurgie les achats de coke et de charbon cokéfiabls par les usines avaient considérablement augmenté, ce qui avait pour suite une nouvelle réduction des stocks. Mais, d'un autre côté, d'autres facteurs - entre autres l'hiver doux - ont provoqué une réduction de la vente à l'intérieur, tandis qu'en même temps l'exportation de charbon et de coke dans des pays tiers a rétrogradé légèrement et les fournitures dans les pays de la Communauté ont diminué fortement. L'industrie houillère allemande a dû subir en 1964 des pertes d'exportation de 3,8 millions de tonnes de charbon et de coke par rapport à l'année précédente, dont 3,1 millions de tonnes se rapportaient aux pays de la Communauté.

(1) Cf. Haute Autorité de la CECA: Evolution des salaires en 1963

L'extraction de houille s'est tenue en ordre principal au même niveau que l'année précédente, mais les possibilités de vente réduites avaient de nouveau pour suite une forte augmentation des stocks sur le carreau des mines, stocks qui avaient pu être considérablement réduits l'année précédente.

Tableau XI

Extraction de houille (en millions de tonnes)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Acût	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
1963	13,6	11,8	12,8	12,2	12,9	10,9	12,5	11,8	11,6	13,4	12,6	12,1
1964	14,0	12,2	12,3	13,2	11,1	12,1	12,5	11,1	12,0	12,8	12,5	12,7
Variation 64/63 en %	+ 3	+ 3	- 4	+ 8	- 14	+ 11	-	- 6	+ 3	- 5	- 1	+ 5

25) En raison de la situation précaire du marché et de la situation peu claire en matière de politique énergétique, une série d'entreprises houillères se sont vu forcées d'annoncer l'arrêt de mines auprès du Groupement de rationalisation. Le Groupement de rationalisation (1), fondé le 1^{er} septembre 1963, a entre autres pour tâche d'assister les entreprises houillères qui désireraient fermer des exploitations qui ne sont plus rentables à long terme. La condition en était que l'intention afférente avait été annoncée jusqu'au 31 octobre 1964. Jusqu'à cette date, 26 millions de tonnes d'extraction annuelle ont été annoncées comme devant être abandonnées. Entre temps, quelques entreprises houillères ont retiré leur annonce préventive (portant sur 2,8 millions de tonnes). Dans le cadre de l'action dite "anticipée", 8 millions de tonnes ont déjà été abandonnées.

En ce qui concerne les mesures d'arrêt d'une très grande envergure, qui sortiront leurs effets en très grande partie seulement les années à venir, deux raisons sont - de l'avis du président du Comité du Groupement des employeurs des mines de houille de La Ruhr - avant tout déterminantes: en premier lieu une rationalisation de l'extraction avec pour but une utilisation optimum des installations restantes; mais ensuite la tendance, déclenchée par la perte de confiance de l'industrie houillère dans la politique énergétique du Groupement fédéral, de retirer du capital d'investissement de l'industrie houillère.

(1) Cf. Haute Autorité de la CECA, évolution des salaires en 1963

26) Une extraction approximativement constante a conduit, en présence d'une situation en matière de débouchés devenue plus défavorable, à un nouvel accroissement des stocks sur le carreau des mines, et ce en premier lieu pour la houille.

Tableau XII

Stocks totaux de houille sur le carreau des mines
et stocks de coke dans les cokeries
(en fin de mois, en millions de tonnes) (1)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
<u>1963</u>												
Houille	6,2	5,6	4,9	4,4	4,6	4,2	4,4	4,1	3,8	4,1	4,0	3,8
Coke	4,5	3,6	3,2	3,1	2,7	2,6	2,4	2,4	2,2	1,9	1,8	1,7
Total	10,7	9,2	8,1	7,5	7,4	6,8	6,8	6,5	6,0	6,0	5,8	5,5
<u>1964</u>												
Houille	4,6	5,1	5,8	7,1	7,0	7,7	8,5	8,2	8,3	8,6	8,6	8,6
Coke	1,6	1,6	1,7	1,5	1,5	1,4	1,3	1,4	1,3	1,3	1,2	1,1
Total	6,2	6,7	7,5	8,6	8,5	9,1	9,8	9,6	9,6	9,9	9,8	9,7
Variation 64/63 en %												
Houille	- 26	- 9	+18	+61	+52	+33	+93	+100	+118	+110	+115	+120
Coke	- 64	-56	-47	-52	-44	-40	-40	- 42	- 41	- 32	- 33	- 35
Total	- 43	- 27	- 7	+15	+ 16	+34	+44	+ 48	+ 60	+ 62	+ 66	+ 80

Au cours de la deuxième moitié de l'année, les stocks sur le carreau des mines ont de nouveau augmenté pour atteindre 10 millions de tonnes, ce qui correspond au niveau de l'hiver 1962/1963. Toutefois, alors qu'à cette époque presque la moitié des stocks était composée de coke, la part du coke est actuellement faible: 15 %.

27) La réduction des effectifs continue. Ceci vaut tant pour les ouvriers occupés au jour que pour ceux travaillant au fond.

(1) Office statistique des Communautés Européennes "Charbon et autres sources d'énergie"

Tableau XIII

Ouvriers inscrits dans les houillères

(en fin de période, en milliers) (1)

		1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
<u>Entreprises minières</u>					
Fond	1963	254,8	248,0	243,0	242,1
	1964	241,9	238,0	233,4	233,4
Variation 1964/63 en %		- 5	- 4	- 4	- 4
Jour	1963	91,9	91,9	89,8	88,4
	1964	87,8	88,6	85,4	84,4
Variation 1964/63 en %		- 4	- 4	- 4	- 5
<u>Industries annexes</u>					
	1963	32,3	31,6	31,5	31,6
	1964	31,2	31,0	31,1	31,0
Variation 1964/63 en %		- 3	- 2	- 1	- 2

Dans le courant de l'année, on pouvait toutefois constater un net ralentissement de cette évolution.

Tableau XIV

Ouvriers inscrits au fond

(en fin de mois, en milliers) (2)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Ø ann.
1963	256	256	255	252	250	248	246	244	243	242	242	242	248
1964	242	242	242	240	240	239	237	235	233	233	233	233	237
Variation 1964/63 en %	- 5	- 5	- 5	- 5	- 4	- 4	- 4	- 4	- 4	- 4	- 4	- 4	- 4

28) Le rendement par poste a continué à s'accroître, la tendance afférente étant toutefois mitigée.

(1) Office statistique des Communautés Européennes, "Charbon et autres sources d'énergie"

(2) Office statistique des Communautés Européennes, "Charbon et autres sources d'énergie"

Tableau XV

Rendement par ouvrier du fond et par poste
dans les mines de Houille (1)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Ø ann.
1963	2,58	2,64	2,60	2,61	2,61	2,58	2,61	2,62	2,61	2,64	2,63	2,69	2,62
1964	2,71	2,73	2,74	2,71	2,69	2,70	2,69	2,69	2,69	2,72	2,74	2,80	2,72
Variation 1964/63 en %	+ 5	+ 3	+ 5	+ 4	+ 3	+ 5	+ 3	+ 3	+ 3	+ 3	+ 4	+ 4	+ 4

29) Au printemps et en été de l'année sous revue, les augmentations de salaires stipulées l'année précédente, soit au titre d'un relèvement unique (Sarre), soit au titre de deuxième étape (Ruhr, Aix-la-Chapelle et Basse-Saxe), sont entrées en vigueur.

Dans le bassin de la Sarre, les salaires ont été relevés linéairement de 5 % à partir du 1^{er} avril; en même temps, une augmentation du supplément pour travail de nuit - lequel a été porté de 1 à 2 DM - ainsi que quelques autres améliorations des conditions de rémunération et de travail sont entrées en vigueur.

Dans les bassins de la Ruhr, d'Aix-la-Chapelle et de la Basse-Saxe, les salaires conventionnels de toutes les catégories du personnel au fond et au jour ont de nouveau été relevés à partir du 1^{er} juillet 1964, comme tel avait déjà été le cas à partir du 1^{er} octobre 1963, de 0,75 DM par tournée, soit en moyenne d'environ 3 %.

30) Comme ces augmentations de salaires, de l'avis du syndicat des travailleurs des mines et de l'énergie, n'étaient pas suffisantes pour assurer que les gains des ouvriers des mines évoluent parallèlement à ceux payés dans les principales autres branches industrielles, dont l'évolution qui s'est produite entre temps n'avait pas pu être prévue au moment de la conclusion des contrats collectifs l'année précédente, le syndicat a dénoncé fin juillet dans les quatre bassins les contrats collectifs conclus l'année précédente (pour une durée non déterminée) moyennant la durée de préavis conventionnelle de trois mois. Il justifia sa revendication en premier lieu par l'affirmation que la confiance nécessaire des mineurs dans l'avenir de l'industrie houillère ne serait assuré et que la position difficile de cette industrie sur les marchés ne pourrait être surmontée que si les salaires des ouvriers mineurs évo-

(1) Office statistique des Communautés Européennes, "Charbon et autres sources d'énergie"

luaient dans la même mesure que les gains dans les autres secteurs de l'économie et si de cette façon la position en flèche en matière de salaire du mineur était maintenue.

Le syndicat des travailleurs des mines et de l'énergie exigeait en particulier dans les quatre bassins une augmentation de 9 % des salaires et traitements conventionnels.

En outre, le syndicat demandait un relèvement de l'indemnité de logement pour mineurs, destiné à compenser les hausses des loyers qui se seraient produites, à la suite de la suppression du contingentement des espaces de logement, dans beaucoup de régions de la République fédérale.

En même temps, le syndicat revendiquait une correction de la structure des salaires qui devrait tenir compte des nouvelles conditions de travail ou des conditions modifiées à la suite de la création de nouveaux établissements et de la mécanisation accrue au fond et au jour. Les sommes d'argent nécessaires à cet effet seraient à imputer sur le taux général de l'augmentation des salaires.

Lors des premières négociations qui ont eu lieu en octobre pour les charbonnages de la Ruhr, les représentants du Groupement d'Entreprises ont déclaré ^{qu'ils désireraient bien en principe} - notamment eu égard à l'augmentation des salaires dans l'industrie sidérurgique escomptée pour le 1^{er} février 1965 - rejoindre les revendications des syndicats, mais qu'actuellement une augmentation des salaires dans la mesure demandée ne serait économiquement pas supportable en raison de la situation difficile de l'industrie houillère en matière de rendement et de débouchés.

De même le Groupement d'Entreprises de l'industrie houillère de la Sarre a déclaré ne pas être en mesure de faire une offre concrète en matière de relèvement des salaires.

En même temps, on commençait dans les deux bassins à négocier, dans le cadre de commissions spéciales, de la correction de la structure des salaires.

D'autres négociations en novembre étaient en particulier placées sous le signe des intentions de fermeture de mines, annoncées par le Groupement de rationalisation; elles étaient marquées en outre par la nouvelle détérioration de la situation en matière de débouchés pour la houille et par la discussion publique relative à la politique

énergétique du Gouvernement fédéral et à d'éventuelles mesures à prendre en vue de protéger l'industrie houillère allemande. En novembre le syndicat des travailleurs des mines et de l'énergie a déclaré les négociations comme ayant échoué, après que différents Groupements d'Entreprises n'avaient soit présenté aucune contreproposition, soit proposé une augmentation des salaires de 2,5 % avec une durée de validité minimum du contrat de 12 mois. Les organismes compétents des syndicats ont décidé de procéder le 10 décembre dans l'industrie houillère du bassin de la Ruhr à un vote primaire au sujet de la question de savoir si la réalisation des revendications du syndicat des travailleurs des mines et de l'énergie devrait être appuyée par une grève.

Le 8 décembre a eu lieu à Bonn, sur invitation du ministre fédéral de l'économie, une réunion commune des comités directeurs des partenaires sociaux de l'industrie houillère de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle; lors de cette réunion, le ministre fédéral de l'économie a déclaré que les mesures en matière de politique énergétique d'ores et déjà prises ou prévues par le Gouvernement fédéral ont créé une nouvelle situation.

Le lendemain, il a été stipulé pour le bassin de la Ruhr une augmentation des salaires et traitements de 7,5 % et un dédoublement de l'indemnité de logement des ouvriers-minors (2 DM par tournée au lieu de 1 DM). Peu de temps après, on est arrivé dans les autres bassins à des accords collectifs d'un contenu identique à celui du bassin de la Ruhr, accords qui, tout comme ce dernier, ne prévoient pas de durée de validité limitée, mais qui peuvent être dénoncés moyennant préavis de trois mois.

31) Dans le courant de l'année sous revue, il a été conclu dans les bassins les plus importants de l'industrie houillère allemande divers accords destinés à régler pour la plupart des questions relatives à la technique des transports. Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de citer avant tout l'adoption d'une version révisée du point de vue rédactionnel du règlement de travail pour les ouvriers et employés occupés dans l'industrie houillère de la Rhénanie-Westphalie.

32) Dans l'année sous revue, plusieurs améliorations des autres conditions de travail sont entrées en vigueur, améliorations ayant fait déjà l'objet d'accords conclus l'année précédente. Parmi ces améliorations, se trouvent avant tout la réduction, en 1964, du nombre des postes travaillés encore les samedis de 11 à 10 et la réduction de la durée du travail dans les

services à ciel ouvert de 8 1/4 à 8 heures dans les bassins de la Ruhr, d'Aix-la-Chapelle et de la Basse-Saxe, ainsi que le nouveau règlement du congé payé dans les charbonnages de la Sarre (1).

33) L'évolution des gains horaires effectifs est restée essentiellement dans le cadre des augmentations des salaires conventionnels stipulées l'année précédente (dans la plupart des bassins 3 % aussi bien au 3^e trimestre 1963 qu'au 3^e trimestre 1964).

Tableau XVI

Salaires horaires bruts moyens dans l'industrie houillère (2)

		1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
a) <u>Ouvriers du fond</u>	1963	4,27	4,35	4,39	4,54
	1964	4,49	4,58	4,72	4,74
	Variation 1964/63 en %	+ 5	+ 5	+ 8	+ 5
b) <u>Ouvriers du jour</u>	1963	2,91	2,95	2,92	3,08
	1964	3,11	3,13	3,22	3,27
	Variation 1964/63 en %	+ 7	+ 6	+ 10	+ 6

Les salaires horaires bruts moyens au jour se sont accrus plus fortement qu'au fond, en raison surtout de la réduction de la durée du travail intervenue le 1.1.1964 et de la compensation de salaire y liée.

c) Mines de fer

34) Les difficultés structurelles des mines de fer allemandes ont persisté également durant l'année sous revue; elles ont trouvé entre autres leur expression dans la fermeture de trois mines et d'autres décisions de fermeture. Les deux dernières mines de fer du Siegerland encore en activité seront fermées au printemps 1965; l'industrie des mines de fer l'usine de Luitpold dans le Haut-Palatinat a cessé l'extraction en été 1964. Ces deux mesures représentent la fin d'une tradition remontant au début du Moyen-âge ou à l'antiquité.

(1) Haute Autorité de la CECA: Evolution des salaires en 1963

(2) Office statistique des Communautés Européennes "Charbon et autres sources d'énergie", y compris prime des mineurs et supplément pour heures supplémentaires

Il est vrai que l'accroissement rapide de la production dans l'industrie sidérurgique avait comme suite une légère amélioration des possibilités en matière de débouchés de l'industrie des mines de fer par rapport à l'année précédente. Ceci vaut en premier lieu pour les mines de fer relevant d'usines sidérurgiques à Peine et Salzgitter. A Salzgitter, on a eu recours, à partir de l'été 1964, à du minerai stocké. Une nouvelle installation d'extraction commencera à fonctionner à pleine allure en 1965.

35) Bien que l'extraction de minerai de fer se soit une nouvelle fois considérablement amoindrie par rapport à l'année précédente, on peut constater depuis la deuxième moitié de l'année 1963 une stabilisation de l'évolution de l'extraction autour d'une valeur de presque 1 million de tonnes par mois.

Tableau XVII

Extraction de minerai de fer brut
(en millions de t) (1)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
1963	1,26	1,17	1,23	1,07	1,13	1,00	1,03	1,01	1,02	1,09	1,01	0,88	12,90
1964	1,02	1,01	0,94	0,95	0,91	0,93	0,95	0,95	0,99	1,01	1,00	0,97	11,61
Variation 1964/63 en %	- 19	- 14	- 24	- 11	- 17	- 7	- 10	- 5	- 3	- 7	- 1	+ 10	- 10

36) Il est vrai que les stocks sur le carreau des mines se situent au-dessus de la moyenne de l'année précédente, mais ils ont légèrement diminué dans le courant de la deuxième moitié de l'année sous revue.

Tableau XVIII

Stocks de minerai de fer dans les mines
(en fin de mois; millions de tonnes) (2)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
1963	2,00	2,02	2,06	2,11	2,18	2,25	2,29	2,32	2,34	2,30	2,30	2,28
1964	2,29	2,31	2,31	2,31	2,31	2,31	2,32	2,25	2,25	2,24	2,23	2,22
Variation 1964/63 en %	+ 15	+ 14	+ 12	+ 9	+ 6	+ 3	+ 1	- 3	- 4	- 3	- 3	- 3

(1) Office statistique des Communautés Européennes "Acier"

(2) Office statistique des Communautés Européennes "Acier"

37) En revanche, la régression des effectifs s'est poursuivie, bien que dans ce domaine également une certaine stabilisation a pu être constatée au cours de la seconde moitié de l'année.

Tableau XIX

Ouvriers inscrits dans les mines de fer
(en fin de mois, en milliers) (1)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
1963	11,4	11,2	10,9	10,7	10,4	10,1	9,9	9,7	9,4	9,4	9,2	9,1
1964	9,0	8,9	8,7	8,5	8,3	8,2	8,1	8,0	7,9	7,9	7,9	7,9
Variation 1964/63 en %	- 21	- 21	- 20	- 21	- 20	- 19	- 18	- 18	- 16	- 16	- 14	- 13

38) Le rendement, par homme et par poste dans les chantiers souterrains, prévalant dans la République fédérale, s'est de nouveau fortement accru, notamment dans le courant de la deuxième moitié de l'année.

Tableau XX

Rendement par homme et par poste dans les mines de fer

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
<u>Fond</u>												
1963	7,58	8,13	7,91	7,65	7,83	8,08	7,87	7,87	7,89	7,89	7,64	7,67
1964	7,71	8,10	8,10	7,33	8,16	8,21	8,51	8,60	8,39	8,47	8,74	9,15
Variation 64/63 en %	+1,7	-0,4	+3,2	+2,4	+4,2	+1,6	+8,1	+10,3	+12,7	+16	+14	+13
<u>Ciel ouv.</u>												
1963	23,44	24,63	21,31	21,19	24,28	25,27	22,82	24,73	26,37	25,67	32,02	27,38
1964	28,14	27,58	20,96	24,79	37,32	36,61	37,94	40,92	35,23	44,74	47,49	44,37
Variation 64/63 en %	+20,1	+12,0	-1,7	+17	+53,7	+52,9	+66,3	+5,5	+33,8	+73	+48	+62

39) Les contrats conclus l'année précédente pour tous les bassins de minerai de fer à l'exception de celui de la Basse-Saxe, ont introduit, à partir de l'été 1964, des augmentations de salaires de 4 %.

En Basse-Saxe, notamment dans les mines de fer relevant d'usines sidérurgiques à Peine et Salzgitter, la nécessité de trouver une solution intermédiaire valable jusqu'à la date de l'échéance du contrat de l'année précédente, dénoncé avec effet au 31 octobre 1964, est apparue, et ^{ce} en présence de l'essor de la conjoncture en sidérurgie. Outre une augmentation des suppléments pour travail de nuit, des augmentations de salaires de 0,70 à 1,10 DM par poste ont été prévues, le paiement de ces augmentations se faisant mensuellement au moyen de montants forfaitaires.

En décembre, le contrat collectif pour les mines de fer de la Basse-Saxe, dénoncé avec effet au 31 octobre, a été remplacé par de nouveaux accords séparés, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre:

Dans les mines de fer de l'usine d'Ilsede, les salaires ont été augmentés de 5 %, c'est-à-dire - y compris l'augmentation de 3,5 % stipulée en été à titre de solution intermédiaire - au total de 8,5 %. En outre, on est convenu d'allouer un pécule supplémentaire de vacances de 2,5 % du salaire conventionnel ou du salaire au rendement par poste indemnisé et d'introduire un nouveau catalogue des groupes de salaires.

Dans les mines de fer de la S.A. Salzgitter, les salaires ont été relevés de 6 %, c'est-à-dire compte tenu de l'indemnité d'attente de 3 % allouée en été, de 9 % au total. Dans cette entreprise également le contrat prévoit l'introduction d'un pécule de vacances s'élevant à 3 % du salaire conventionnel ou du salaire au rendement correspondant ainsi que la mise au point d'un nouveau catalogue des groupes de salaires. Contrairement aux stipulations du contrat de l'usine d'Ilsede, une seconde étape de l'augmentation des salaires - 3 % - a été fixée au 1^{er} septembre 1965.

40) Les autres conditions de travail régies par une convention collective ou par une loi n'ont pas été modifiées dans les mines de fer au cours de l'année sous revue, sauf une réduction de la durée du travail d'une heure dans l'industrie minière du Haut-Palatinat, entrée en vigueur - avec compensation de salaire intégrale - le 1^{er} janvier 1964.

La réduction de la durée du travail dont on était convenu en Basse-Saxe en 1961 et 1962, en s'inspirant de l'accord de Hombourg pour l'industrie des métaux, sera exécuté aux dates prévues et moyennant compensation de salaire intégrale dans les mines de fer de l'usine d'Ilsede, tandis que l'application en sera différée d'une année, à l'instar de l'accord dans l'industrie des métaux, dans les mines de fer de la S.A. Salzgitter.

Le syndicat des travailleurs des mines et de l'énergie a dénoncé pour la fin de l'année les accords en matière de durée du travail intéressant le personnel d'une série de bassins de minerai de fer en dehors de la Basse-Saxe, dans le but de provoquer une adaptation aux régimes valables pour l'industrie minière de la Basse-Saxe. Ceci comporterait l'introduction de 4 jours de repos supplémentaires par an.

41) Les gains horaires bruts des ouvriers occupés dans les mines de fer se sont fortement accrus dans le courant de l'année sous revue, ce qui s'explique par une concentration de l'exploitation et de la main-d'oeuvre sur les bassins les plus rentables, possédant les conventions collectives ^{et} les conditions de rémunération les plus avantageuses.

Tableau XXI

Salaires horaires bruts moyens dans les mines de fer (1)

	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
a) <u>Ouvriers du fond</u>				
1963	3,74	3,76	3,80	3,96
1964	4,02	4,31	4,50	4,53
Variation 1964/63 en en %	+ 7	+ 15	+ 18	+ 14
b) <u>Ouvriers du jour</u>				
1963	3,00	3,01	3,04	3,23
1964	3,22	3,58	3,74	3,76
Variation 1964/63 en %	+ 7	+ 19	+ 23	+ 16

Dans le courant de l'année sous revue, les salaires des ouvriers du jour se sont accrus - comme tel avait été le cas l'année précédente - plus fortement que ceux des ouvriers du fond.

(1) Office statistique des Communautés Européennes "Acier"

Partie IV

Evolution de la sécurité sociale

A. Législation nationale

42) Assurance-pension

Pour la sixième fois depuis l'entrée en vigueur des lois portant réorganisation de l'assurance-pension (1.1.57), les pensions courantes provenant des assurances-pensions des ouvriers et des employés ainsi que de l'assurance-pension des mineurs, ont été adaptées, conformément à la loi du 21-12-1963 aux conditions modifiées, c'est-à-dire que les pensions de périodes d'assurances, échues en 1962 ou antérieurement, ont été relevées de 8,2 % à partir du 1^{er} janvier 1964.

La base de référence générale (1), pour des périodes d'assurance qui sont venues à échéance en 1964, s'élevait dans les assurances-pensions des ouvriers et des employés à DM 6 717 (DM 6 142) (2) et dans l'assurance-pension des mineurs à DM 6 788 (DM 6 206) (2).

Les plafonds de calcul des cotisations (3) pour l'année civile 1964 ont été fixés à DM 13 200 (DM 12 000) (2) pour émoluments annuels et à DM 1 100 (DM 1 000) (2) pour émoluments mensuels dans les assurances-pensions des ouvriers et des employés et respectivement à DM 16 800 (DM 14 400) (2) et DM 1 400 (DM 1 200) (2) dans l'assurance-pension des mineurs.

(1) Moyenne des salaires bruts moyens des assurés pendant les trois dernières années précédant l'année au cours de laquelle a lieu la liquidation de la pension

(2) Montant pour 1963

(3) Montant jusqu'à concurrence duquel les émoluments des assurés obligatoires sont soumis au taux de cotisation

43) Assurance-accident

Dans l'assurance légale contre les accidents, les prestations en espèces calculées sur la base du salaire annuel - donc notamment les rentes - et payées pour des accidents survenus en 1961 ou antérieurement, ont été relevées de 8,7 % à partir du 1^{er} janvier 1964 et ce à la suite du changement intervenu dans la moyenne de la somme totale des salaires et traitements bruts entre les années civiles 1961 et 1962.

44) Année sociale volontaire

La loi du 17 août 1964 ayant pour objet de stimuler la prestation d'une année sociale volontaire, et qui est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} avril 1964, accorde le bénéfice de la sécurité sociale aux aides durant toute la durée de leur mission. Elle élimine les désavantages qui se sont présentés dans le passé aux aides et aux parents de ceux-ci par le fait que durant l'accomplissement de l'année sociale volontaire certaines prestations, comme p. ex. les allocations familiales (allocations familiales proprement dites ainsi que celles provenant de l'assurance-pension et de l'assurance-accidents), furent stoppées et aucun droit à l'assurance-pension n'eut pu être acquis.

45) Allocations familiales

La plus importante mesure dans le domaine de la politique sociale était le vote de la loi fédérale sur les allocations familiales du 14 avril 1964. En vertu de cette loi, et avec effet au 1^{er} juillet 1964, le montant des allocations familiales a été relevé pour les troisièmes enfants et les suivants, la liquidation des paiements a été confiée à la "Bundesanstalt für Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversicherung", le financement total a été pris en charge par l'Etat alors qu'auparavant l'Etat n'intervenait que dans le financement des allocations familiales pour le deuxième enfant.

Le montant des allocations familiales s'élève dès lors pour le troisième enfant à DM 50, pour le quatrième enfant à DM 60 et pour le cinquième et chacun des enfants suivants à DM 70 par mois; précédemment le montant des allocations familiales était fixé uniformément à DM 40 à partir du troisième enfant. Pour le deuxième enfant, le montant des allocations familiales reste fixé à DM 25 par mois et ne sera accordé - jusqu'à disposition contraire - que si le revenu annuel du bénéficiaire n'excède pas DM 7 200.

A la suite de cette loi, les dépenses pour allocations familiales de l'Etat passeront de DM 0,9 milliard en 1960 à un minimum de 2,1 milliards par an.

46) Enquête sociale

Le Gouvernement fédéral a décidé, le 29 avril 1964, de charger une commission d'experts de la mission de procéder à l'établissement d'une enquête sociale. Cette enquête, tout en se basant sur les traits fondamentaux du système actuel de la sécurité sociale, doit présenter sous une forme synoptique le droit social de la République fédérale et ses répercussions économiques et sociologiques. Elle doit utiliser et présenter les données matérielles disponibles et pouvant être procurées de façon qu'elles puissent servir à l'information et à la formation d'opinion, sans pour autant anticiper au devoir du Gouvernement fédéral et des collectivités législatives pour amorcer des conclusions se dégageant du contenu de l'enquête sociale.

Les frais de l'enquête sociale sont à charge de l'Etat. La commission d'experts de sept membres, qui groupe des érudits connus, a entre temps entamé ses travaux; son président est le professeur Dr Bogs, président du Sénat auprès du Tribunal social fédéral et membre du conseil social.

B. Conventions internationales

47) Le 1^{er} février 1964, l'arrangement franco-allemand du 20 décembre 1963 concernant les allocations familiales pour frontaliers est entré en vigueur. Les frontaliers résidant dans la République fédérale d'Allemagne se voient garantir les allocations familiales et l'allocation de salaire unique d'après la législation française, les frontaliers résidant en France se voient garantir les allocations familiales allemandes.

Début 1964, les organismes d'assurance-pension allemands liquidaient tous les mois environ DM 30 000 au titre de pensions d'invalidité, de vieillesse et de survivants à des bénéficiaires résidant en Italie. La plupart de ces pensions étaient destinées à d'anciens travailleurs migrants et aux familles de ceux-ci, lesquels bénéficient encore en plus d'une rente partielle italienne.

C. Projets de loi nouveaux et activité des collectivités législatives

48) Les projets concernant la loi portant sur la réorganisation du régime d'assurance-maladie et la loi sur la continuation du paiement du salaire sont toujours pendants devant les commissions compétentes du Parlement fédéral. Comme des questions d'une grande portée doivent être décidées, sur lesquelles il existe aussi au sein des parties de la coalition des divergences d'opinion, et comme la période électorale pour le Parlement fédéral se termine en septembre 1965, il est plus que probable que lesdites lois ne seront plus votées par le Parlement fédéral actuellement en fonction.

Quant aux nombreux autres projets de loi qui ont été avisés au cours de l'année 1964 par les collectivités législatives, il y a lieu de mentionner le projet de loi portant sur l'élimination des cas de rigueur dans les assurances-pensions légales ainsi que celui qui a pour objet de modifier et de compléter l'allocation de vieillesse des agriculteurs.

Le premier projet a pour objectif d'éliminer dans les assurances-pensions légales les rigueurs qui ont résulté de la réforme mise en vigueur à la date du 1^{er} janvier 1957.

Le second projet prévoit de porter l'allocation de vieillesse des agriculteurs à DM 140 (DM 100) pour les personnes mariées et à DM 90 (DM 65) pour les personnes sans charge de famille. En même temps, la cotisation mensuelle de DM 12 sera augmentée et portée à DM 14.

Conclusions

La situation économique de la République fédérale était caractérisée pendant l'année sous revue par un essor conjoncturel remarquable, qui contrastait avec le ralentissement de la croissance les deux années précédentes. Comme le nombre d'ouvriers n'a pu être accru que dans une mesure minime, le relèvement du produit national et de la production industrielle n'a pour la plupart été possible que grâce à un fort accroissement de la productivité, qui a atteint, dans l'économie nationale, à peu près le double de la valeur de l'année précédente. La hausse des prix s'est quelque peu ralentie.

La politique des salaires et des conventions collectives a subi l'influence, notamment au premier semestre, des contrats aux durées de validité plus longues et aux augmentations de salaires en deux étapes pour la plupart, conclus l'année précédente. Ceci explique que l'augmentation du salaire conventionnel, malgré une certaine accentuation dans le courant de l'année sous revue, a été sensiblement plus faible que les années avant 1963.

En même temps, la hausse des gains effectifs s'est de nouveau quelque peu accentuée.

L'ampleur des réductions de la durée du travail dans le courant de l'année sous revue a été relativement faible et se bornait en majeure partie à des étapes prévues par des accords antérieurs, qui sont entrées en vigueur pour la plupart au 1^{er} janvier. Dans le courant de l'année, les syndicats ont accepté, dans des industries importantes, à différer des mesures de réduction de la durée du travail déjà stipulées ou à proroger des accords en matière de durée du travail susceptibles d'être dénoncés. L'année sous revue, des prolongations de la durée du congé annuel de 1 ou 2 jours, décidées antérieurement ou nouvellement, sont entrées en vigueur dans une série d'industries.

L'industrie sidérurgique a connu dans le courant de l'année sous revue un essor bien sensible. Comme la plupart des contrats collectifs conclus l'année précédente ne pourront être dénoncés qu'en 1965, la nouvelle situation économique n'avait pas encore de répercussions sur le plan de la politique contractuelle, sauf les revendications du syndicat des travailleurs de l'industrie des métaux formulées en fin d'année en rapport avec le renouvellement, pour le début de l'année 1965, du contrat collectif pour l'industrie sidérurgique de la Rhénanie du Nord-Westphalie.

La situation économique de l'industrie houillère était caractérisée par les problèmes d'ordre structurel de cette branche d'industrie, problèmes qui ont donné lieu en particulier à de nombreuses décisions concernant la fermeture des mines. Un conflit de travail, menaçant vers la fin de l'année les plus importants bassins de l'industrie houillère allemande, a pu être évité, alors que les sociétés minières ont été amenées également par des décisions du Gouvernement fédéral inspirées par des considérations relatives à la politique énergétique à accorder des augmentations de salaires, qui ont permis aux travailleurs de l'industrie houillère allemande de rejoindre l'évolution des salaires dans la plupart des autres industries.

La situation des mines de fer allemandes continue à rester difficile, tout en marquant une certaine stabilisation dans le courant de l'année sous revue. L'extraction se concentre de plus en plus sur les mines dont la production est enfournée dans les usines appartenant à la même société. En raison surtout de ce fait, le niveau moyen des salaires de cette branche d'industrie s'est accru et s'est rapproché de celui des autres industries de la Communauté.

B E L G I Q U E

Table des matières

	<u>Page</u>
I - Situation économique générale	38
II - Politique et évolution générale des salaires et des conditions de travail	45
III - Evolution dans les industries de la Communauté	54
IV - Evolution de la sécurité sociale	67
CONCLUSIONS	75

P A R T I E I

SITUATION ECONOMIQUE GENERALE.

1 - Jusqu'au cours de l'automne, l'expansion de l'économie belge s'est poursuivie à un rythme qui a nettement dépassé les prévisions. Le taux d'accroissement du produit national brut atteint 5 p.c., alors que les prévisions n'étaient que de 4 %. En 1963, ce taux de croissance s'était établi à 3,6 %. Dans les derniers mois de l'année, un ralentissement s'est produit et l'expansion tend à se stabiliser à un niveau élevé. Il y a un relâchement de la demande aussi bien du marché intérieur que de l'exportation et si le plein emploi se maintient, il y a cependant une détente sur le marché du travail.

2 - La notable augmentation du pouvoir d'achat des ménages, consécutive aux majorations des salaires et des revenus, ensuite, le niveau très élevé des investissements publics et privés, enfin, l'accroissement du volume des exportations, ont fortement stimulé l'activité industrielle.

. En matière d'investissements publics - routes, logements sociaux etc. - et malgré les mesures de freinage, on estime qu'en 1964, les dépenses auront dépassé d'environ 25 p.c. celles de 1963.

Le niveau des investissements privés a, lui aussi, dépassé fortement celui de 1963. Ainsi, en construction et mesurée en nombre d'heures de travail, l'activité au cours des huit premiers mois a été de 20 p.c. supérieure à celle de la période correspondante de 1963. Notons également que les investissements des entreprises en matériel d'équipement en provenance du marché intérieur, avaient progressé de 11,5 p.c. pendant les sept premiers mois de l'année.

L'évolution favorable des exportations, qui se sont accrues de quelque 9%, montre que la capacité concurrentielle de l'industrie belge s'est maintenue malgré les hausses de prix.

Si, comme le montre le tableau ci-dessous, l'indice général de la production industrielle de 1964 dépasse de 7,63% celui de 1963, on observera que l'indice d'accroissement des trois premiers trimestres s'était établi à 8,37% alors qu'au 4^{me} trimestre, il est retombé à 5 %.

TABLEAU I

Indice général de la production industrielle (1) 1958- 100					
Année	1 ^{er} trimestre	2 ^{me} trimestre	3 ^{me} trimestre	4 ^{me} trimestre	Moyenne annuelle
1963	124	137	124	140	131
1964	140	146	131	147	141
% de variation.	+ 12,9	+ 6,57	+ 5,64	+ 5	+ 7,63

(1) Source: Office statistique des Communautés Européennes.

3 - La pénurie de main-d'oeuvre a persisté en 1964 mais avec une tendance à la détente en fin d'année. Cette tension persistante a favorisé la hausse des salaires et autres avantages sociaux.

Les besoins de main-d'oeuvre les plus importants se sont fait sentir dans les industries de la construction, des mines, des fabrications métalliques, du textile et des transports.

Pour y faire face, des efforts ont été menés dans plusieurs directions notamment; recours accru à l'immigration et à la main-d'oeuvre féminine, développement de la formation professionnelle, reclassement des travailleurs âgés et handicapés, élargissement des possibilités de travail des pensionnés.

En matière d'immigration, 40.665 nouveaux permis de travail ont été délivrés en 1964 contre 33.334 en 1963. On notera que moins de 1/3 de ces nouveaux immigrants viennent des pays de la Communauté.

L'accroissement du nombre de femmes salariées, apparaît dans une récente statistique des effectifs assujettis à la sécurité sociale à fin mars 1964. A un an de distance, cet effectif a augmenté de 3 % dont 4,2 % pour les femmes et 2,7 % pour les hommes.

Les efforts déployés par les services officiels de placement, ont permis le reclassement de 7.288 travailleurs âgés et handicapés pour les dix premiers mois de 1964. Enfin, en matière de formation professionnelle des adultes, l'Office National de l'Emploi a déployé une grande activité en 1964; les formations et réadaptations achevées dans ses centres au cours de l'année se chiffrent à 5.000 contre 4.200 en 1963. A ce propos, signalons également la création, au sein de cet Office, d'un Centre de formation d'instructeurs en formation professionnelle.

Du tableau ci-après, il ressort que dans l'industrie, en 1964, les effectifs ouvriers ont progressé de 1,9 % par rapport à 1963.

TABLEAU II

Indice des effectifs ouvriers dans l'industrie(1) 1958= 100

Année	1er trimestre	2me trimestre	3me trimestre	4me trimestre	Moyenne annuelle
1963	101	107	108	108	106
1964	107	108	109	109	108
% de variation	+ 5,9	+ 0,9	+ 0,9	+ 0,9	+ 1,9

(1) Source: Office statistique des Communautés Européennes.

Si les tensions enregistrées sur le marché du travail ont eu tendance à se relâcher au cours du deuxième semestre de 1964, la pénurie de main-d'oeuvre n'en subsiste pas moins. Mais les demandes se font moins pressantes et moins nombreuses. Ainsi, les offres d'emplois vacants enregistrés à la fin des mois d'octobre et

novembre 1964 se sont fixées respectivement à 10.800 et 9.300 contre 18.100 et 15.900 aux époques correspondantes de 1963.

D'autre part, on observe en fin d'année un niveau de chômage un peu plus élevé qu'il y a un an; ainsi, le nombre de chômeurs complets à aptitude normale au travail qui était de 15.000 en novembre 1963, s'est fixé à 16.000 en novembre 1964. Pour la même période, la moyenne journalière du nombre total de chômeurs contrôlés est passé de 42.000 en novembre 1963 à 49.000 en novembre 1964.

Observons cependant que le chômage résorbable a pratiquement disparu en Belgique; le recensement annuel des chômeurs complets à fin juin 1964 montrait qu'il ne restait que 9.500 chômeurs totalement aptes au travail, soit 0,44 % des assurés, dont 5.200 hommes et 4.300 femmes. D'autre part, 68 % des chômeurs étaient âgés de plus de 50 ans en 1961 et ce pourcentage est passé à 75% en 1963.

4 - La hausse des prix de détail et des prix de gros s'est poursuivie pendant toute l'année 1964; ce mouvement qui se continuera sans doute encore quelque temps a cependant tendance à s'atténuer.

Pour les prix de gros, l'indice général de l'Institut de Recherche Economique Sociale et Politique (IRESP) s'est établi à 107,6 en décembre 1964 contre 105,4 en décembre 1963, soit une hausse de 2,1 % en un an. - Pour le groupe des produits industriels, l'indice marque une hausse de 3 % tandis que l'indice des produits agricoles a baissé de 3,4 %.

En ce qui concerne les prix de détail, l'index marque une hausse de 3,96 % (4,5 % pour les produits alimentaires, 3,9 % pour les produits non alimentaires et 13,7 % pour les services) en 1964 contre 4,2 % en 1963. On constate donc un léger ralentissement dans la hausse.

TABLEAU III

Indice des prix à la consommation - indice général (1)
1958 = 100

Année	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne annuelle.
1963	105	106	106	106	105	106	106	106	107	107	108	108	106
1964	109	109	109	109	109	111	112	112	112	112	112	113	111
% de va- riation	+ 3,8	+ 2,8	+ 2,8	+ 2,8	+ 3,8	+ 4,7	+ 5,6	+ 5,6	+ 4,6	+ 4,6	+ 3,7	+ 4,6	+ 4,7

(1) Source: Office statistique des Communautés Européennes.

5 - Les tendances inflationnistes qui se faisaient sentir à la fin de 1963 se sont accentuées en 1964. Elles se sont traduites par la hausse des prix - y compris les prix à l'exportation - et par la prépondérance de la demande sur l'offre de la production. Ce dernier phénomène se reflète dans un excédent croissant des importations. Celles-ci durant les dix premiers mois de 1964 ont augmenté de 17,5% par rapport à la période correspondante de 1963. Pour la même période l'accroissement des exportations se chiffre à 14,5%.

Cette forte progression des importations a provoqué une nette détérioration de la balance commerciale. Pour les neuf premiers mois de l'année, le déficit est de 14,6 milliards de francs contre 8,8 milliards l'année précédente.

6 - Pour endiguer ces tendances inflationnistes, le gouvernement a pris une série de mesures dès la fin de 1963 et au début de 1964 dans le domaine des prix, de la politique monétaire et des finances. En matière de prix, les procédures de déclaration de hausse, qui sont organisées par la loi, ont été étendues. Le gouvernement s'est montré plus attentif aux justifications exigées à l'appui de demandes de hausse: "Le Gouvernement refusera l'augmentation de prix qui serait demandée à cause d'un accroissement trop rapide des rémunérations des facteurs de production ou des marges bénéficiaires"

195/1/65

"(par exemple: des hausses extra-conventionnelles des salaires "qui scient sans rapport avec l'augmentation de la productivité") (1)

De même, le gouvernement fait procéder à des réadjudications lorsque l'augmentation des soumissions dépasse ce qui paraît légitime.

Les conditions de vente à tempérament, ont été rendues plus strictes pour limiter l'accroissement de la consommation.

Dans le domaine des finances publiques, des mesures détalement ont été prises pour les investissements de l'Etat, des pouvoirs subordonnés et des institutions paraétatiques d'exploitation.

Pour le secteur privé, des mesures ont aussi été prises pour freiner les crédits et le gouvernement a fortement limité l'application des lois favorisant les investissements.

A propos de ces mesures dont les effets ne se sont fait sentir que graduellement, le Conseil Central de l'Economie, dans un avis du 9 juin 1964, engageait les autorités à donner à "leurs interventions la souplesse indispensable"... "il faut éviter qu'une diminution des investissements privés et des travaux publics ne se produise. En particulier, les taux d'intérêt élevés, la politique de modération des crédits et les autres mesures restrictives peuvent entraîner en 1965 des effets cumulatifs susceptibles, surtout s'ils agissaient sur les investissements de la rationalisation et de re-conversion, de provoquer un retournement de la conjoncture".

7 - L'évolution de la situation des finances publiques en 1964 a été plus favorable que l'année précédente.

Les recettes fiscales de l'année excèdent de 8,7 milliards les prévisions. Par rapport à 1963, l'accroissement est de 13%. La moitié de ces plus-values a servi à compenser l'adaptation des dépenses à l'index; la plus-value nette est donc de l'ordre de 4 milliards de francs.

(1) Budget économique de 1965 - page 47

L'accroissement de la dette publique ressort à 16,2 milliards contre 23 milliards en 1963. Le climat du marché intérieur des capitaux s'est amélioré; le total des emprunts émis par l'Etat et le Fonds des Routes sur le marché intérieur a atteint 35 milliards contre 21 milliards en 1963. Quant à la dette extérieure, elle n'aurait augmenté que de 1,5 milliards contre 9 milliards en 1963.

Quoi qu'il en soit de cette amélioration, certaines instances - et notamment la Commission de la C.E.E. dans son quatrième Rapport trimestriel, - estiment que le recours de l'Etat aux marchés monétaires et financiers demeure excessif et que la politique budgétaire belge appelle certaines améliorations structurelles.

8 - Voulant associer les grandes organisations syndicales et patronales à sa politique économique, le gouvernement - comme il l'avait déjà fait l'année dernière - a consulté à plusieurs reprises le Conseil Central de l'Economie et le Conseil National du Travail sur l'évolution de l'économie et il leur a soumis, pour avis, le Budget Economique pour 1965.

Dans le cadre de ce rapport, on ne peut songer à résumer ces avis consignés dans de volumineux documents où les partenaires sociaux formulent critiques et suggestions. De leur lecture, il semble notamment apparaître que les représentants des travailleurs et des employeurs hésitent à s'engager dans un accord -gouvernement, syndicats et patrons - de politique de-revenus globale.

P A R T I E II

POLITIQUE ET EVOLUTION GENERALE DES SALAIRES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.

9 - L'évolution sociale en 1964 est caractérisée par la préoccupation constante du Gouvernement de contenir l'évolution des prix et des salaires en vue de pallier l'inflation et de maintenir ainsi l'expansion économique et le plein emploi. A cette fin, il a non seulement engagé les partenaires sociaux à la modération, mais il a aussi sollicité leur concours pour l'élaboration et la mise en oeuvre de cette politique.

Ainsi, fin décembre 1963, le Gouvernement attire l'attention des partenaires sociaux "sur les aspects préoccupants" de l'évolution récente de l'activité économique. Il leur fait connaître les mesures qu'il envisage de prendre et demande leur collaboration pour la mise en oeuvre de ces mesures.

Il n'est pas question d'organiser "une pause sociale, où les salaires et les avantages sociaux seraient bloqués et leur expansion normale freinée " mais " les rythmes d'accroissement de toutes les catégories de revenus doivent demeurer compatibles avec la "stabilité des prix."

Pour ne pas devoir recourir à "des mesures drastiques toujours aléatoires quant à leurs résultats finals" le Gouvernement souhaite que "les forces sociales et économiques prouvent par leur modération, à la fois leur souci de l'intérêt économique à long terme du pays et le fait que le plein emploi n'est pas un accident "mais bien la conséquence de notre effort commun et concerté".

- C'est à l'occasion de l'examen, par le Conseil Central de l'Economie et par le Conseil National du Travail, des demandes d'avis du Gouvernement sur les prévisions économiques pour le deuxième semestre de 1964 et l'année 1965, ainsi que "sur les mesures concrètes à prendre pour prévenir une situation inflatoire caractérisée" que les partenaires sociaux ont particulièrement débattu de l'évolution globale des salaires. Les avis qu'ils ont rendus en la matière en février, mai et juin, font apparaître des opinions assez divergentes; les employeurs jugent préoccupante une évolution qui n'inquiète pas autant les travailleurs. Relevons à cette occasion l'opinion émise par les représentants syndicaux au sujet d'une politique éventuelle des salaires qui, selon eux: "ne saurait être définie que dans le cadre général d'une politique des revenus. Or, à défaut de statistiques suffisantes et d'instruments appropriés, une politique générale des revenus ne saurait actuellement être menée en "Belgique".

- Dans les premiers mois de l'année, à l'occasion du renouvellement des conventions collectives, on assiste à une très forte pression ouvrière sur les salaires. Dans de nombreux secteurs d'activité, les syndicats professionnels posent des revendications importantes; ce sera notamment le cas dans d'importantes industries telles que la construction, les fabrications métalliques et la chimie.

Mais, progressivement cette pression diminue et l'accroissement ultérieur des coûts salariaux va surtout résulter de l'application des conventions d'échelles mobiles.

La remise en cause de cette liaison conventionnelle des salaires à l'index des prix, telle qu'elle est réalisée en Belgique, par certains milieux patronaux belges et aussi par M. Marjolin, Vice-Président de la C.E.E. à la session de septembre du Parlement Européen provoquera de vives réactions des syndicats.

Ceux-ci se sont employés à démontrer que les conventions d'échelles mobiles qui existent en Belgique depuis 40 ans sont un élément stabilisateur sur le plan social qui a empêché de nombreux troubles sociaux et des demandes désordonnées de salaires. Finalement cette controverse s'est apaisée et le renouvellement de ce type de convention n'a plus posé de problèmes.

- Fin octobre, au Comité National d'expansion économique où se rencontrent le Gouvernement et les partenaires sociaux - les Ministres font à nouveau part des soucis que cause la hausse des prix et des salaires. Ils insistent sur la nécessité d'une politique des revenus qui ne devraient pas dépasser l'augmentation de la productivité. Une grande modération s'impose disent-ils. Le Gouvernement attend des partenaires sociaux "qu'ils formulent des propositions à cet égard". Répondant à cette invitation, ces derniers se sont effectivement réunis à plusieurs reprises et avaient même confié à un groupe paritaire restreint l'élaboration d'un texte ou seraient entre autres formulés des conseils de modération à adresser aux négociateurs sociaux à tous les échelons. L'unanimité n'ayant pu être faite, ce projet fut abandonné au début du mois de décembre. Observons cependant qu'en date du 13 décembre, le Ministre des Affaires Economiques et de l'Energie, demandait au Conseil National du Travail de procéder à un examen général des problèmes que pose la politique des revenus, en ce compris : "les conditions de la compatibilité du droit de contestation des organisations syndicales avec "une politique visant à réaliser une croissance régulière des revenus".

Déc. 195/1/65

10 - Au cours de la période sous revue, de nombreuses conventions collectives ont été conclues dans la plupart des secteurs d'activité et notamment dans les industries de la chimie, de la construction, des mines, de l'alimentation, etc.. Des augmentations importantes des salaires et d'autres avantages de natures diverses en ont résulté pour les travailleurs. Observons aussi qu'un accord de programmation sociale dans les services publics, intervenu en octobre pour l'année 1965, stipule une augmentation générale des traitements de 2% au 1er janvier 1965, des améliorations des pensions et l'assujettissement des travailleurs des services publics au régime d'assurance maladie-invalidité.

L'ensemble des mesures prévues par cet accord coûtera trois milliards au Trésor.

- Parmi les accords collectifs de type particulier, il convient de signaler une convention intervenue le 12 mai 1964 entre les représentants des Grandes Organisations syndicales, patronales et le Gouvernement, instituant un Comité de Contrôle de l'Electricité et du Gaz. Celui-ci succède au Comité de Contrôle de l'Electricité institué conventionnellement en 1955. Il avait pour objectif essentiel de procéder à une rationalisation du secteur privé pour faire baisser le prix de l'énergie électrique.

La mission du nouveau Comité de Contrôle est élargie: elle s'étend en plus, au secteur public de l'électricité et à l'industrie privée du gaz et comporte une action de prévision et de programme.

Le Gouvernement a approuvé cette convention et se trouve représenté au Comité de Contrôle avec des prérogatives définies.

Siègent à ce Comité de Contrôle d'une part les Organisations syndicales interprofessionnelles de travailleurs et la Fédération des Industries Belges et d'autre part:

- le Comité de gestion des entreprises d'électricité;
- la section pour la coordination du transport et de la distribution du gaz;
- la Société de gestion du secteur public de l'électricité.

Le Conseil National du Travail et le Conseil Central de l'Economie ont rendu de nombreux avis au Gouvernement au cours de 1964. Outre ceux relatifs à la politique économique du Gouvernement, dont nous avons parlé plus haut, signalons les suivants du Conseil National du Travail :

- Avis du 6.2.1964, relatif à l'abolition totale de toute taxe spéciale frappant les travailleurs étrangers.
- Avis du 6.2.1964 au sujet d'un projet d'Arrêté royal relatif à l'institution des services médicaux du travail.
- Avis du 12.3.1964 sur les conditions d'octroi d'une prime de "promotion sociale"(1) d'un montant de 3.750.- F maximum aux travailleurs qui ont suivi des cours en vue de parfaire leur formation professionnelle.
- Avis du 30.4.1964 relatif à un volumineux avant-projet de loi organisant les rapports sociaux collectifs entre les travailleurs et les employeurs. Notons que les Membres du Conseil National du Travail représentant la Fédération Générale du Travail de Belgique (F.G.T.B.) se sont prononcés contre l'avant-projet de loi dans son ensemble.
- Avis du 26.11.1964 sur un avant-projet de loi visant à octroyer une bonification sur le montant de la pension pour les périodes prestées au delà de l'âge normal de la pension.

La pression des Organisations syndicales en faveur de la réduction de la durée du travail qui s'exerce dans la plupart des secteurs, a abouti aux résultats suivants : Les dockers du Port d'Anvers ont obtenu la semaine de 37 heures et demie depuis le 1.10.1964; dans les mines, les 40 heures sont instaurées pour les ouvriers du fond depuis le 15 mai 1964

(1) Haute Autorité: Evolution des salaires et des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industrie de la Communauté en 1963 - page 58.

Enfin, dans les Fabrications métalliques une convention collective récente prévoit de ramener la durée hebdomadaire du travail à partir du 1.5.1966 de 45 à 44 heures.

11 - Dans quelques industries, les relations collectives ont été assez tendues en janvier-février 1964. Deux grèves de longue durée sont à signaler :

- Durant six semaines, des grèves ont sévi dans l'ensemble du secteur des Cockerries et des Usines de synthèse ainsi que dans de nombreuses entreprises de l'industrie chimique. Ces grèves se sont déroulées en janvier-février et ont touché quelque 8.000 ouvriers.
- Dans le secteur des Fabrications métalliques, une grève de quatre semaines a paralysé l'activité des entreprises de la Flandre Orientale.

Le rapport de 1963 faisait état de la détérioration du climat social dans cette industrie et qu'en fin d'année, la situation était à nouveau très tendue (1)

Des revendications d'augmentation des salaires et d'avantages divers étaient déposées dans les entreprises ou au niveau des régions dans l'ensemble du secteur.

La Fédération patronale voulant la conclusion d'une convention nationale refusait la négociation dans les régions et les entreprises.

Les syndicats, quant à eux, s'opposaient à négocier sur le plan national tant qu'une solution ne serait pas donnée au problème de la réservation d'avantages aux travailleurs syndiqués.

(1) Haute Autorité : Evolution des salaires et des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la Communauté en 1963 - page 56

Finalement, un accord étant intervenu en Flandre Orientale et la grève menaçant de s'étendre dans tous le pays, Fabrimétal accepta de lever son interdit sur les accords locaux.

Les relations se sont ensuite notablement améliorées dans cet important secteur et un accord national est intervenu au début de janvier 1965. Cette convention d'une durée de deux ans règle les vieux litiges : avantages réservés aux syndiqués; liaison automatique des salaire à l'index des prix de détail; et prévoit en outre d'autres avantages substantiels pour les travailleurs.

12 - Les dispositions légales intervenues au sujet des relations collectives en 1964 sont peu nombreuses.

- Des arrêtés royaux mettent en vigueur la loi du 25 avril 1963 sur la gestion paritaire des organismes de sécurité sociale et de prévoyance sociale.

- Un arrêté royal du 27.7.1964 (1) crée un statut de la fonction de conciliateur social.

En 1964, l'évolution des salaires s'est établie comme suit :

13 -- - d'une part, l'application des clauses d'échelle mobiles a entraîné des augmentations un peu différenciées selon les secteurs mais qui, pour suivre l'indice du coût de la vie, se sont fixées à trois fois deux % dans un grand nombre d'industries et notamment dans celles de la C.E.C.A.

- d'autre part, les salaires et primes diverses furent majorés dans presque tous les secteurs d'activité à la suite d'accords collectifs conclus à tous les niveaux : national, régional ou d'entreprise.

L'adaptation progressive des salaires féminins à ceux des travailleurs masculins a entraîné elle aussi, des augmentations parfois très importantes des salaires des femmes.

Le "Budget économique de 1965" estime à 10 % l'accroissement de la masse salariale par travailleur en 1964.

(1) Moniteur Belge du 12.8.64

Le tableau ci-dessous, donne l'évolution des salaires horaires bruts dans l'industrie.

TABLERAU IV

Indice des salaires horaires bruts dans l'industrie (1)
1958- 100

Année	1er trimestre	2me trimestre	3me trimestre	4me trimestre	Moyenne annuelle.
1963	118	122	123	125	122
1964	128	133	136	139	134
% de variation.	+8,47	+9,0	+10,6	+11,2	+9,8

(1) Source: Office statistique des Communautés Européennes.

14 - Les conditions individuelles de travail ont été améliorées notamment par les dispositions légales ou réglementaires suivantes :

- Loi du 15.7.1964 (2) relative à la durée du travail, généralise la réduction de la durée hebdomadaire du travail à 45 heures sans diminution de la rémunération; elle permet de réduire cette limite par voie de convention collective.
- Loi du 6.7.1964 (2) sur le repos du dimanche, institue un repos compensatoire obligatoire dans tous les cas de dérogations prévus.

Remarquons que ces deux lois entreront en application le 1er février 1965.

- Un arrêté royal du 20 juillet 1964 (2) fixe les conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale de 750 fr à 3750 fr maximum aux travailleurs qui ont terminé avec fruit un cycle d'études du soir ou du dimanche pour améliorer leur qualification professionnelle.

(2) Moniteur belge du 29 juillet 1964

- Loi du 15 avril 1964(1) relative à la suspension du contrat de travail pour cause de service militaire.

(1) Moniteur belge du 20 mai 1964

P A R T I E III

EVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA
COMMUNAUTE.

A - SIDERURGIE

15 - En 1964, la conjoncture de la sidérurgie belge a connu la même évolution que celle des autres pays de la Communauté. Par rapport à 1963, la production a très fortement augmenté; mais, à partir de l'été, la demande n'a plus retrouvé les niveaux élevés des premiers mois de l'année, ce qui a provoqué un déséquilibre entre l'offre et la demande, assez comparable à celui de l'année dernière.

La production de fonte et d'acier brut a atteint des niveaux élevés en 1964. Après le fléchissement de juillet/août, la reprise s'est confirmée; comme l'indiquent les tableaux suivants la production de fonte brute a augmenté de 15,95 % et celle d'acier brut de 16,74 % en 1964.

TABLEAU V

Année	Production d'acier brut (1) (1.000 tonnes)				Total annuel
	1er trimestre	2me trimestre	3me trimestre	4me trimestre	
1963	1.835	1.857	1.844	1.988	7.524
1964	2.110	2.183	2.088	2.343	8.724
% de variation.	+14,98	+17,39	+13,23	+17,85	+15,95

(1) Source : Office Statistique des Communautés Européennes.

TABIEAU VI

Production de fonte brute (1) (1.000 tonnes)					
Année	1er trimestre	2me trimestre	3me trimestre	4me trimestre	Total annuel
1963	1.692	1.716	1.712	1.838	6.958
1964	1.958	2.031	1.972	2.162	8.123
% de variation.	+ 15,72	+ 18,36	+ 15,18	+ 17,63	+ 16,74

(1) Source: Office Statistique des Communautés Européennes.

La production de produits finis relève des mêmes tendances et a maintenu son rythme d'accroissement. Elle s'établit au chiffre de 6.386 tonnes, soit une augmentation de 12 % par rapport à la production de 1963.

TABIEAU VII

Production de produits finis (1) (1.000 tonnes)					
Année	1er trimestre	2me trimestre	3me trimestre	4me trimestre	Total annuel
1963	1.401	1.445	1.345	1.506	5.699
1964	1.605	1.629	1.457	1.695	6.386
% de variation.	+ 14,6	+ 12,73	+ 8,25	+ 12,55	+ 12,05

(1) Source: Office Statistique des Communautés Européennes.

16 - Les quelque 45 milliards investis ces dix dernières années ont apporté une rénovation profonde de la sidérurgie belge. Pour 1964, les investissements ont fléchi, l'objectif principal des usines existantes ayant été de valoriser au maximum les importants moyens de production nouveaux mis en place.

17 - L'emploi est en augmentation par rapport à 1963, il a atteint à nouveau les chiffres enregistrés au début de 1962.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'industrie comptait 53.657 ouvriers en décembre 1964 contre 51.832 pour le mois correspondant de 1963, soit une augmentation de 3,5 %

TABLEAU VIII

Nombre d'ouvriers inscrits dans l'industrie sidérurgique(1)
(inscrits à la fin du mois) en 1.000

Année.	mars	juin	septembre	décembre
1963	52,5	52,3	52	52
1964	52	52,5	53	54
% de variation.	- 0,95%	+ 0,38%	+ 1,9%	+ 3,5%

(1) Source: Office Statistique des Communautés Européennes.

En 1964, l'accroissement de la production a été plus fort que celui du nombre d'heure prestée. En effet, celle-ci a cru de plus de 15 % avec un effectif ouvrier qui a seulement augmenté d'environ 2 % et qui a presté, au total, un nombre d'heures à peu près équivalent à celui de 1963 (2)

18 - Les négociations collectives se sont déroulées dans un climat paisible à tous les niveaux : national, régional et entreprises.

En ce qui concerne les salaires, les négociations furent menées à Charleroi au plan régional et ailleurs dans les entreprises.

A) au plan national.

Les négociations se sont poursuivies à la Commission Paritaire Nationale de la sidérurgie, pour l'élaboration d'une convention de liaison des salaires à l'index des prix de détail et la mise au point d'un statut des jeunes ouvriers sidérurgistes.

Aucune des deux revendications n'a abouti, bien qu'il n'y eut pas d'opposition de principe de la part des employeurs;

(2) La statistique, publiée par l'Office statistique des Communautés européennes, indique, comme heures de travail effectuées :
en 1963: 110,2 millions d'heures - en 1964: 111,6 mio d'heures

sans doute ces questions n'étaient-elles pas encore mûres. Notons cependant que l'accord provisoire de liaison des salaires à l'index conclu en décembre 1963 a été reconduit pour une nouvelle période de six mois.

En septembre, les deux Centrales de Métallurgistes -la chrétienne à son Congrès statutaire et celle de la F.G.T.B. à un Comité National élargi- ont formulé un programme important et identique, de revendications qu'elles ont soumis ensuite à la Commission Nationale Paritaire qui va bientôt en délibérer. Ces revendications tendent à la conclusion de conventions portant sur : la réduction progressive de la durée du travail, l'échelle mobile des salaires, les garanties syndicales, la sécurité d'existence et le statut des jeunes.

B) au plan régional.

Au sein de la Commission Paritaire régionale de la région de Charleroi, les accords suivants ont été conclus en 1964 :

1. En date du 29 février, un de ces accords a comporté les dispositions suivantes :

- augmentation générale des salaires de 1,50 F. par heure pour les ouvriers adultes (effet au 1er mars 1964)
- une majoration de la prime de fin d'année (1)

Ces dispositions représentent une majoration des salaires de l'ordre de 3 % et concernent 18.000 ouvriers environ.

2. En date du 15 juillet a été conclu un accord sur le reclassement des fonctions des ouvriers qualifiés d'entretien; cet accord comportait une augmentation de salaire (effet au 1er juin 1964) de :

(1) Les pivots "A" et "F" de la prime seront majorés de 10 %; voir Haute Autorité, Sidérurgie belge, septembre 1959 "Information sur les systèmes de liaison des salaires à la production, au rendement et à la productivité" pages 15 et suivantes.

15Fr par jour pour les ouvriers spécialistes
8Fr par jour pour les ouvriers qualifiés de 1ère catégorie
4Fr par jour pour les ouvriers qualifiés de 2ème catégorie.

Il comportait en outre les conditions d'admission pour chaque niveau de la classification.

C) au plan des entreprises.

Suite aux informations quelquefois fragmentaires qui ont été recueillies, il semble résulter qu'en dehors de la région de Charleroi, des accords majorant les salaires et les primes sont intervenus également au cours de l'année dans la plupart des entreprises.

On trouvera ci-après une brève description de quelques-uns de ces accords.

Région du Centre.

1. En février, dans une usine transformatrice occupant 800 ouvriers, un accord prévoit une augmentation de 1,55 Fr l'heure à partir du 1er janvier 1964, soit environ 3 % des salaires.
2. En mars, un accord intervenu dans une autre usine transformatrice, occupant 1.450 travailleurs prévoit :
 - le paiement d'une somme de 200 Fr en mars,
 - le paiement d'une somme de 800 Fr en juillet,
 - une augmentation de salaire de 1,50 Fr l'heure à partir du 1er août.

Région liégeoise.

Dans une usine intégrée importante, un accord intervenu dans le courant de mars porte sur les avantages suivants :

- 1,50 Fr d'augmentation payé à chaque ouvrier, au prorata des heures prestées sur le mois,
- 0,25 Fr/heure mis en réserve pour le règlement de certaines anomalies dans l'un ou l'autre secteur.

Ces divers avantages peuvent être estimés à une augmentation de 3,7 % des salaires.

Dans ces mêmes usines, un accord intervenu quelques jours plus tard a eu comme conséquence une amélioration de la prime de fin d'année.

Autres régions.

Dans une usine occupant 3.000 ouvriers, un accord conclu en février prévoit :

- une augmentation générale des salaires de 1,50 F: l'heure au 1er février,
- une prime de 900 Fr au 1er juillet.

Un deuxième accord intervenu en octobre dans la même usine stipule une augmentation de la prime de fin d'année.

Dans une autre usine comptant 2.100 ouvriers, un accord conclu en décembre 1964 prévoit, avec effet rétroactif au 1er juillet 1964, une augmentation générale des salaires de 0,75 Fr à l'heure.

19 - Par le jeu des conventions, dont il fut question ci-avant, les salaires ont augmenté sensiblement en 1964. Rappelons que le jeu des clauses conventionnelles, d'échelle mobile, a entraîné trois augmentations de 2 %, en janvier, en juillet et en décembre 1964. Ainsi que l'indique le tableau ci-dessous, le salaire horaire direct moyen, en octobre 1964, s'est fixé à 55,95 Fr, soit une augmentation de 8,9 % par rapport à décembre 1963

TABLEAU IX

Salaire horaire direct moyen dans la sidérurgie (1)							
Année:	1er trimestre	2me trimestre	3me trimestre	4me trimestre			
1963	48,10 mars	50,68 juin	50,59 sept.	51,36 décemb.			
1964	53,18 avril		55,95 oct.				

(1) Source: Office Statistique des Communautés Européennes.

B - MINES DE HOUILLE.

20 - La production charbonnière a légèrement regressé en 1964, pour s'établir à quelque 21,3 millions de tonnes contre 21,4 millions de tonnes en 1963.

TABLEAU X

Production de houille (1)		(1.000 tonnes)			
Année	1er trimestre	2me trimestre	3me trimestre	4me trimestre	Total annuel
1963	5.589	5.403	4.706	5.720	21.418
1964	5.619	5.452	4.714	5.510	21.305
% de variation.	+ 0,54	+ 0,9	+0,17	- 3,5	- 0,53

(1) Source: Office statistique des Communautés Européennes.

En cours d'année, trois charbonnages ont été fermés; ils occupaient ensemble environ 2.200 travailleurs et avaient produit quelque 430 mille tonnes en 1963.

Par ailleurs, est intervenue la fusion des charbonnages de Houthalen à la S.A. des Charbonnages de Helchteren-Zolder et un projet de constitution d'une société charbonnière unique en Campine est toujours à l'étude.

Fin 1964, il reste encore 58 sièges d'extraction en activité contre 120 en 1957.

L'évolution du marché charbonnier depuis le début de l'année, a été radicalement différente de celle de 1963: La clémence de l'hiver et la concurrence de plus en plus vive des produits pétroliers notamment, ont entraîné une légère baisse de la consommation.

Les exportations se sont maintenues sensiblement à leur niveau de 1963 tandis que les importations n'ont subi, qu'un très léger recul pour se fixer à 7,2 millions de tonnes en 1964.

Les charbonnages du Limbourg ont été particulièrement touchés par la mévente du charbon; ils ont contribué pour une large part à la reconstitution du stock qui s'est accru d'un million de tonnes par rapport à fin 1963.

TABLEAU XI

Stocks totaux de houille aux mines (1) (1.000 tonnes)												
Année	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1963	1294	1158	974	766	726	631	563	473	460	446	481	454
1964	592	726	901	1055	1102	1220	1295	1323	1379	1384	1381	1489
% de variation.	54,2	37	7,49	37,7	51,8	93,3	130	179	199	210	157	230

(1) Source: Office Statistique des Communautés Européennes.

A 1.400 milles tonnes, les stocks demeurent à un niveau que l'on peut considérer comme inférieur encore à la sécurité d'approvisionnement; mais représente néanmoins une charge excessive pour les entreprises. Cependant, la tendance générale suscite de l'inquiétude d'autant qu'en fin d'année on notait l'apparition de quelques journées de chômage dans certains charbonnages.

Cette situation explique l'opposition des syndicats au programme de recrutement de main-d'oeuvre étrangère présenté par les employeurs pour l'année 1965.

21 - La pénurie de main-d'oeuvre dans les mines s'est fait sentir pendant tout le cours de l'année; l'immigration de 16.500 travailleurs étrangers (32.000 pour 1963 et 1964) a seulement permis une légère amélioration du niveau de l'emploi, comme le montre la statistique ci-après de l'effectif moyen des ouvriers de fond inscrits.

TABLEAU XII

Nombre d'ouvriers inscrits au fond dans les mines de houille(1)
(1.000)

Année	mars	juin	septembre	décembre	Moyenne annuelle.
1963	58,4	57,2	58,0	59,3	58,2
1964	59,4	60,-	59,8	60,6	60,-
% de variation.	+ 1,7	+ 4,9	+ 3,1	+ 2,2	+ 3,1

(1) Source: Office Statistique des Communautés Européennes.

TABLEAU XIII

Main-d'oeuvre employée dans les houillères
ouvriers - fond et surface - (1) (1.000)

Année	1er trimestre	2me trimestre	3me trimestre	4me trimestre
1963	78,7	77,1	77,8	79,2
1964	78,8	78,9	79,3	79,6
% de variation.	+ 0,12	+ 2,33	+ 1,93	+ 0,51

(1) Source: Office Statistique des Communautés Européennes.

22 - Malgré la tendance à l'amélioration des effectifs inscrits, le rendement par ouvrier et par poste a subi un nouveau recul comme l'indique le tableau ci-dessous. Ceci est dû à la rotation, à l'instabilité et aux difficultés d'adaptation de la main-d'oeuvre d'immigration qui représente maintenant plus de 65 % des travailleurs du fond.

TABLEAU XIV

Rendement par ouvrier du fond et par poste
dans les mines de houille (1)

Année	1er trimestre	2me trimestre	3me trimestre	4e trimestre	Moyenne annuelle
1963	1.864	1.831	1.759	1.820	1.820
1964	1.812	1.769	1.726	1.743	1.764
% var.	- 3 %	- 3,4 %	- 1,9 %	- 4,3 %	- 3,1 %

(1) Source: Office Statistique des Communautés Européennes.

La détérioration relative du marché charbonnier accentuée par l'augmentation sensible des coûts de production, a amené le Gouvernement à revoir la politique charbonnière suivie en 1963.

Suivant en celà les avis du Directoire de l'Industrie charbonnière, le Gouvernement envisage l'abandon d'une capacité de production de l'ordre de cinq millions de tonnes pour la période 1965-1970 d'une part, et d'autre part, des interventions financières diverses de l'Etat sont prévues. Notons que c'est par une aide financière importante du Gouvernement que la solution a pu être apportée au conflit entre patrons et syndicats au sujet de la prime de fin d'année 1964 et de la programmation sociale 1965.

Les prévisions pour 1965 contenues dans le Budget économique indiquent: "... une diminution du taux de croissance de la consommation d'énergie... la production de houille sera en retrait sur celle de 1964 par suite de la réduction de la durée du travail dans les mines. Cependant, les stocks pourraient encore s'accroître (1)

23 - La réduction de la durée du travail à 40 heures par semaine pour les ouvriers du fond, caractérise l'année sociale 1964 dans les mines. Cependant, les progrès importants des salaires et des conditions de travail dans la plupart des industries en 1963 et 1964 ont incité les Organisations syndicales de mineurs à poursuivre leur action pour l'amélioration du statut social des ouvriers mineurs.

Leurs revendications ont porté principalement sur l'augmentation des salaires, l'octroi et l'entretien gratuit des vêtements de travail; l'instauration d'une prime de fidélité à l'industrie; le maintien de la prime de fin d'année; le renouvellement de la convention de liaison automatique des salaires à l'index.

(1) Budget économique 1965 - page 34

Le climat relativement paisible dans lequel se sont déroulées les relations collectives en cours d'année, ne fut troublé que par quelques grèves de quelques jours.

24 - La Commission Nationale Mixte des Mines a déployé une grande activité et plusieurs conventions collectives ont été conclues.

1) Prime de fin d'année et programmation sociale pour 1965

Une importante convention est intervenue le 27 novembre sous la présidence du Ministre de l'Emploi et du Travail et en présence du Ministre des Affaires Economiques et de l'Energie ainsi que d'un représentant du Ministre des Finances.

Cette convention prévoit d'une part le paiement d'une prime de fin d'année -d'un même montant que celle accordée en 1963- et d'autre part, un budget pour la programmation sociale de 1965. Au lendemain de cet accord, les employeurs se sont refusés à en déterminer les modalités, aussi longtemps que le Gouvernement n'aurait pas fixé avec précision les conditions de son intervention financière. Les deux Organisations syndicales ont alors déposé un préavis de grève le 4 janvier et à l'issue d'une réunion de la Commission Nationale Mixte des Mines, tenue le 7 janvier, les syndicats ont suspendu ce préavis jusqu'au 15 février, tandis que les employeurs s'engageaient :

- à payer la prime de fin d'année 1964
- à poursuivre les pourparlers avec les syndicats et le Gouvernement pour la programmation sociale de 1965 en vue de prendre des décisions avant le 15 février 1965
- à mettre à l'étude l'élaboration d'une nouvelle convention de liaison des salaires à l'index.

Il convient de souligner que ce ne sont pas tant les revendications des mineurs que les modalités d'attribution des subsides aux charbonnages qui ont fait l'objet des plus longues discussions.

Des conventions d'intérêt plus limité, intervenues en 1964, il faut noter :

2) Octroi de charbon gratuit.

En vertu de la convention de mai 1964, les veuves d'ouvriers mineurs tués sur le chemin du travail bénéficieront des mêmes avantages que les veuves de mineurs tués au travail.

3) Salaires.

- Une convention de salaire pour les ouvriers travaillant à marché est entrée en vigueur le 19 août 1964. Elle stipule :

a) une augmentation du minimum de salaire, qui sera égal au salaire barémique du groupe auquel l'ouvrier appartient:

b) une amélioration des conditions de fixation et de revision des prix des marchés.

- Une convention entrée en vigueur le 1.8.1964 relative au mode de calcul des salaires des apprentis ouvriers à veine.

- L'égalité des salaires féminins et masculins pour des fonctions identiques a été convenue le 23 novembre 1964. Cette convention est entrée en vigueur le 1er janvier 1965.

4) Classification des fonctions.

La classification existante a été complétée par une convention qui classe et définit 20 fonctions exercées au fond et 22 fonctions de la surface; elle est entrée en vigueur le 1er août, et d'autres modifications sont encore à l'étude.

5) Promotion sociale.

Une convention intervenue le 11 septembre stipule que "des facilités" seront accordées aux travailleurs qui suivent des cours du soir en vue d'améliorer leur qualification professionnelle.

25 - En ce qui concerne les salaires, il faut noter qu'en vertu de l'accord du 25 octobre 1963 sur la réduction de la durée du travail, les salaires ont été majorés de 3 % au 15 mai 1964

D'autre part, la hausse de l'index des prix de détail a entraîné trois augmentations des salaires de 2 %: une au 1er janvier, une au 1er juillet et une au 1er décembre 1964.

TABLEAU XV

Salaire horaire moyen dans les mines de houillet(1) (en Fr.b.)

a) ouvriers du fond

Année	1er trimestre	2me trimestre	3me trimestre	4me trimestre	Moyenne annuelle.
1963	51,25	51,62	52,67	52,91	52,11
1964	53,97	54,57	55,65	56,73	55,23
% de variation.	+ 5,31	+ 5,71	+ 5,65	+ 7,21	+ 5,99

b) ouvriers de la surface

Année	1er trimestre	2me trimestre	3me trimestre	4me trimestre	Moyenne annuelle.
1963	34,68	34,90	37,08	37,00	35,87
1964	37,05	38,26	39,36	38,96	38,36
% de variation.	+ 6,83	+9,62	+ 6,15	+ 5,30	+ 6,94

(1)Source: Office statistique des Communautés Européennes.

Comme l'indique le tableau ci-dessus, le salaire horaire moyen dans les mines a augmenté de 5,99 % en 1964 pour les mineurs du fond et de 6,94% pour les mineurs de la surface.

o
o o

EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

Tout en n'étant pas aussi imposant que celui de 1963, le bilan de 1964 - année où l'assurance maladie-invalidité obligatoire a quasiment été le souci majeur de l'activité gouvernementale - n'en reste pas moins important.

A.- Evolution selon les régimes

Par régime, l'évolution se présente comme suit :

1. Régime des ouvriers

Les modifications les plus importantes ont trait au financement du régime. L'accroissement des ressources financières résulte en premier lieu de l'augmentation des taux de cotisation. C'est ainsi que le taux pour le financement des pensions de vieillesse a été porté à partir du 1er janvier 1964 de 10 % à 11 %, dont 5 % à charge du travailleur et 6 % à charge de l'employeur.

En ce qui concerne l'assurance maladie-invalidité obligatoire des modifications importantes ont été apportées aux taux des cotisations à la suite de la réforme de ce secteur. Une distinction a été faite entre l'assurance soins de santé et l'assurance indemnités dont les plafonds de base sur lesquels sont calculés les taux de cotisation ont été fixés respectivement à 11 000 F (actuellement 12 100 F) à 8 000 F (actuellement 8 800 F).

Le taux s'élève à 5 % pour l'assurance soins de santé et à 2,80 pour l'assurance indemnités. Ils sont, par moitié, à charge de l'ouvrier et de l'employeur.

La programmation gouvernementale en matière d'allocations familiales a eu pour conséquence que les taux de cotisation destinés à cette branche ont été portés le 1er janvier 1964 de 9,75 % à 10,25 % et à 10,75 % le 1er janvier 1965.

L'évolution de l'indice des prix de détail a eu également une influence sur les ressources financières du régime.

C'est ainsi qu'une majoration des plafonds des rémunérations sur lesquelles les cotisations sont calculées est intervenue.

Le 1er janvier 1964 (indice 115,5), le 1er juillet 1964 (indice 118,25) et le 1er janvier 1965 (indice 121).

2. Régime des ouvriers mineurs

Les augmentations du taux des cotisations dans le régime général se reflètent également dans le régime des ouvriers mineurs.

La cotisation patronale et la cotisation ouvrière destinée à l'assurance maladie-invalidité a été portée respectivement à 2,85 % et à 1,85 % sur salaires non plafonnés.

Tout comme pour le régime général la cotisation pour le secteur des allocations familiales a été augmentée le 1er janvier 1964 (10,25 %) et le 1er janvier 1965 (10,75 %).

B.- Evolution selon les branches

1. Assurance maladie-invalidité

Le 1er janvier 1964 a été dans l'évolution de la législation relative à l'assurance maladie-invalidité une date importante. C'est à ce moment qu'a débuté la période transitoire du nouveau régime définitif, instauré par la loi du 9 août 1963 (1).

Deux faits importants sont à retenir, à savoir l'extension de l'assurance maladie-invalidité obligatoire aux travailleurs indépendants, principe déjà admis par la loi précitée et rendu effectif le 1er juillet 1964 et l'accord intervenu le 25 juin 1964 entre le gouvernement d'une part et les délégués des organismes assureurs et ceux des organisations professionnelles de médecins d'autre part, en vue d'une application loyale et constructive de l'assurance maladie, permettant ainsi une couverture adéquate du risque maladie en ce qui concerne les soins médicaux.

(1) (voir rapport annuel 1963 pour une description de cette double

L'extension de l'assurance soins de santé aux travailleurs indépendants est une étape importante dans la voie de la couverture de la population entière contre le risque de maladie. Son but est de couvrir les gros risques (maladies mentales, tuberculose, cancer, poliomyélite, malformations congénitales, etc.).

La cotisation trimestrielle varie de 315 F (pour un revenu inférieur à 60 000 F par an/à 405 (revenu annuel supérieur à 150 000 F par an). Les veuves, pensionnés et invalides bénéficient, sous certaines conditions, de la gratuité.

L'instauration de la nouvelle réglementation de l'assurance maladie obligatoire au 1er janvier 1964 s'est heurtée à de nombreuses difficultés.

L'organisation de l'assurance soins de santé a suscité des réactions qui ont abouti à une grève des médecins et des dentistes.

L'accord intervenu le 25 juin 1964 a été concrétisé par la loi du 6 juillet 1964 et par l'arrêté royal du 10 juillet 1964.

Le but principal de la loi du 6 juillet était de neutraliser les dispositions législatives qui empêchaient l'application de l'accord qui est valable pour une période transitoire dont l'échéance est fixée au 31 décembre 1965.

Cet accord doit permettre aux assurés sociaux une couverture adéquate du risque maladie (soins de santé).

Il prévoit en outre les conditions en vue d'une collaboration loyale et constructive entre les médecins et toutes les parties qui interviennent dans l'organisation, le financement et le fonctionnement de l'assurance. Il prévoit enfin la possibilité d'étudier les problèmes relatifs à la poursuite d'une politique de la santé : ses buts, ses moyens et ses institutions.

2. Assurance chômage

La réglementation en matière de chômage a sensiblement évolué en 1964.

L'arrêté royal du 20 décembre 1963 contient un texte entièrement nouveau qui remplace celui de l'arrêté du Régent du 26 mai 1945 organique de l'Office national de l'Emploi.

Son but n'est pas d'édicter une réglementation nouvelle mais essentiellement de coordonner la réglementation ancienne d'une part en groupant dans un seul et même texte nouveau toutes les dispositions des anciens arrêtés royaux et de certains anciens arrêtés ministériels, d'autre part en mettant plus d'ordre dans le classement des articles dont la consultation était devenue malaisée en raison d'un nombre considérable de modifications apportées à ladite réglementation ancienne depuis 1945.

Diverses modifications d'une portée réduite ont cependant été apportées aux dispositions antérieures. Elles ont notamment pour but de préciser la portée de certaines notions (chômage indemnisable, chômeur complet, chômeur partiel, etc.).

L'arrêté royal du 21 septembre 1964 supprime la classification des communes qui était applicable pour la détermination des taux d'allocations de chômage.

En exécution de cette modification, tous les chômeurs du pays, quel que soit le lieu de leur résidence, peuvent prétendre le même taux d'allocations de chômage, à savoir celui qui était précédemment le plus élevé, prévu pour la catégorie dans laquelle ils sont rangés.

Signalons encore que les prestations de chômage ont été, par suite de l'évolution de l'indice des prix de détail auxquelles elles sont liées, augmentées le 1er janvier 1964 (indice 115,5), le 1er août 1964 (indice 113,25) et le 1er janvier 1965 (indice 121).

Le montant actuel de l'allocation journalière s'élève à

	dans le régime de travail	
	<u>de 6 jours</u>	<u>de 5 jours</u>
- travailleurs mariés dont l'épouse ménagère	133,10 F	159,70 F
- travailleurs mariés dont l'épouse non ménagère	122,10 F	146,52 F
- travailleurs adultes vivant seuls	122,10 F	146,52 F
- autres travailleurs adultes	118,80 F	142,56 F
- travailleurs chefs de ménage	107,80 F	129,36 F
- autres travailleuses adultes	88,-- F	105,60 F
- travailleurs de 18 à 20 ans	88,-- F	105,60 F
- travailleuses de 18 à 20 ans	68,20 F	81,84 F
- travailleurs de - de 18 ans	55,-- F	66,-- F
- travailleuses de - de 18 ans	46,20 F	55,40 F

3. Pensions

Venant après les grandes réalisations des années 1962 et 1963, qui affectèrent successivement les régimes de pension des salariés, des assurés libres et des indépendants, l'année 1964 a été marquée davantage par une consolidation des systèmes de pension existant que par des innovations importantes.

Le législateur s'est principalement attaché, tantôt à compléter, tantôt à retoucher certains aspects de la réglementation, sans que son intervention se situe, la plupart du temps, sur le plan des principes. A l'une ou l'autre occasion cependant, il s'est saisi d'un problème particulier lui imprimant une orientation qui tient un meilleur compte de l'environnement économique-social et des tendances de l'heure.

Ainsi une mesure importante a eu pour objet de modifier le dispositif existant en matière de travail autorisé.

Ce furent les arrêtés du 3 janvier 1964 (ouvriers) et du 20 avril 1964 (ouvriers mineurs) qui concrétisèrent la tendance à l'assouplissement qui s'était, depuis un certain temps, manifestée à cet égard.

Une autre mesure importante règle le cumul dans le chef de deux conjoints d'une pension de retraite d'ouvrier (arrêté royal du 13 mars 1964).

En ce qui concerne l'évolution du régime de pension des ouvriers mineurs, l'arrêté royal du 31 juillet 1964 a revu l'ensemble des problèmes relatifs aux conditions d'octroi et au maintien du droit à la pension d'invalidité et a mis la législation concernant les pensions d'invalidité en concordance avec la loi du 24 décembre 1963 relative à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles et à la prévention de celles-ci.

Notons également que le supplément de pension des ouvriers mineurs a dû être majoré à deux reprises dans le courant de l'année 1964, de manière à suivre les fluctuations de l'index des prix de détail.

Les montants annuels des pensions de base s'élèvent, au 1er janvier 1965, à

(régime général)

	<u>Ouvriers</u>		<u>Employés</u>
Ménages	45.100 fb	Ménages	59.840 fb
Isolés	32.538 fb	Isolés (hommes)	51.995 fb
Veuves	28.050 fb	Isolés (femmes)	46.900 fb
		Veuves	35.904 fb

4. Allocations familiales

La réalisation de la politique familiale annoncée dans la déclaration gouvernementale du 2 mai 1961 a été poursuivie en 1964. Trois réalisations importantes sont à signaler.

En premier lieu le montant des allocations familiales a été sensiblement augmenté.

Le deuxième enfant (de 576 à 700 F) et le troisième (de 940,25 à 1 000 F) obtenaient la plus grande augmentation tandis que l'allocation du premier enfant était portée à 500 F (au lieu de 468,25 F). Le même arrêté (10 mars 1964) étendait également le supplément d'âge prévu pour les enfants âgés de plus de 14 ans (260,50 F) aux premiers enfants et aux enfants uniques.

Une deuxième mesure importante consistait à porter la limite d'âge pour l'octroi des allocations familiales à 25 ans pour les étudiants suivant des cours d'enseignement supérieur ou professionnel et n'exerçant pas un travail lucratif (loi du 9 mars 1964 et arrêté royal du 10 mars 1964).

Une dernière mesure est relative à l'octroi, à partir du 1er avril 1964 des allocations familiales au taux supérieur du barème majoré pour orphelins aux enfants handicapés (+ 66 %) âgés de moins de 25 ans (loi du 9 mars 1964).

Les avantages précités ont nécessité une majoration des cotisations de sécurité sociale (voir partie A).

Signalons encore que les allocations familiales ont été, par suite de l'évolution de l'indice des prix de détail auxquelles elles sont liées, augmentées le 1er janvier 1954 (indice 115,5), le 1er août 1964 (indice 110,25) et le 1er janvier 1965 (indice 121).

Le montant des allocations familiales ordinaires s'élève au 1er janvier 1965 à (taux mensuel) :

1er enfant (1)	523,50 frs
2e enfant âgé de - de 6 ans	733,-- "
6 à 10 ans	848,-- "
10 à 14 ans	934,75 "
+de 14 ans	1.033,-- "
3e enfant âgé de - de 6 ans	1.047,50 "
6 à 10 ans	1.162,50 "
10 à 14 ans	1.249,25 "
+de 14 ans	1.347,50 "
4e enfant et suivants âgés	
de - de 6 ans	1.098,50 "
6 à 10 ans	1.213,50 "
10 à 14 ans	1.300,25 "
+de 14 ans	1.398,50 "

(1) Le taux pour le 1er enfant est majoré de 300,-- frs par mois lorsque cet enfant est âgé de plus de 14 ans.

5. Accidents du travail

La victime d'un accident sur la route ou sur le chemin du travail provoqué intentionnellement par l'employeur, son préposé ou un compagnon de travail n'a droit qu'aux indemnités forfaitaires prévues par la loi. Une partie appréciable du dommage, notamment le dommage matériel et normal n'est pas pris en compte pour la réparation.

En vertu de la loi du 11 juin 1964 l'employeur, son préposé ou le compagnon de travail de la victime qui a provoqué l'accident peut désormais être déclaré responsable pour la réparation de ce dommage.

6. Maladies professionnelles

Diverses mesures d'exécution de la nouvelle législation sur les maladies professionnelles (loi du 24 décembre 1963) ont été prises au début de l'année 1964. Elles concernent surtout quelques modalités de calcul et de paiement, des prestations et des cotisations. Une première liste de maladies professionnelles donnant lieu à réparation a été publiée le 28 janvier 1964.

CONCLUSIONS.

- La croissance de l'économie belge en 1964 s'est poursuivie à un rythme plus accéléré qu'en 1963. Cependant, au cours du dernier trimestre, un ralentissement de l'expansion et une tendance à un meilleur équilibre entre l'offre et la demande sont apparus. Les mesures de freinage prises par le Gouvernement pour lutter contre les tendances inflationnistes ne sont pas étrangères à cette évolution.
- Comme dans les autres pays de la Communauté, en raison de la crise qui les affecte, l'industrie charbonnière n'a pas participé à l'essor qu'a connu l'ensemble de l'économie belge en 1964. En ce qui concerne les faiblesses particulières de l'industrie charbonnière belge, on notera que pour maintenir les effectifs de mineurs de fond à leur niveau d'il y a deux ans, on a dû embaucher 32.000 nouveaux ouvriers étrangers, soit plus de 70% de la main-d'oeuvre d'immigration, laquelle représente à peu près les 2/3 du total des effectifs.
- La forte expansion économique, la pénurie de main-d'oeuvre et la hausse des prix de détail, sont à l'origine de majorations des salaires et des revenus en général. Cette évolution préoccupe fortement le Gouvernement qui souhaiterait pouvoir pratiquer une politique de revenu globale laquelle n'est concevable que dans le cadre d'un accord avec les partenaires sociaux.
- Aucun conflit important n'est venu troubler les négociations collectives, qui furent très actives à tous les niveaux et particulièrement au niveau des secteurs où de nombreuses conventions collectives furent négociées.

FRANCE

Table des Matières

	<u>Page</u>
I - La situation économique	78
II - Politique et évolution des salaires et des conditions de travail	91
III - Evolution dans les industries de la Communauté	98
IV - Evolution de la Sécurité Sociale	117
CONCLUSIONS	123

Ière PARTIE

LA SITUATION ECONOMIQUE

I.- LA SITUATION ECONOMIQUE

1 - GENERALITES

L'ensemble de l'année 1964 a été dominé par le Plan de stabilisation gouvernemental, publié en septembre 1963, et complété par la suite par toute une série de mesures ultérieures. Le pourcentage de couverture des importations par les exportations n'a cependant pas été aussi élevé dans l'ensemble en 1964 que l'année précédente mais il a sérieusement progressé au cours du deuxième semestre de façon à atteindre en fin d'année un niveau supérieur à celui qui correspond à la fin de l'année 1963. Mais la diminution des importations de matières premières explique, dans une certaine mesure, ce "redressement", tandis que la progression des importations de produits finis se poursuivant, cela risque de menacer les producteurs nationaux sur le marché intérieur, dans le même temps que la réduction des marges bénéficiaires limite les possibilités d'autofinancement, à un moment où des investissements s'avèrent encore nécessaires, si on veut améliorer la compétitivité des entreprises, sur le marché extérieur.

2 - LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Le tableau I traduit son évolution, sur la base des chiffres fournis par l'I.N.S.E.E.

TABLEAU I (1)Indices bruts de la production industrielle
(bâtiment et T.P. inclus)

Année	Mars	Juin	Septembre	Décembre	Moyenne annuelle
1963	120	132	130	144	128
1964	142	146	138	147	137
% de variation	+	+	+	+	+
1963/1964	18,3	10,6	6,2	2,1	7,0

D'après ces indices, on peut constater une augmentation très nette de la production industrielle pendant le 1er trimestre de l'année. Cette tendance ne s'est cependant pas maintenue, et les indices de fin d'année font apparaître un très net recul par rapport aux mois précédents.

L'énergie demeure un secteur en expansion, mais les industries de base ne connaissent plus qu'une expansion nuancée d'incertitudes. Pour les biens d'équipement, les chiffres de production de 1964 marquent encore un progrès, de l'ordre de 10 à 12 % sur 1963, mais le taux de progression, pour les dix premiers mois de l'année observée, est tombé à 0,5 % pour le gros matériel électrique, et le recul de production, déjà intervenu en 1963, pour la machine-outil, n'a fait que s'accroître. Le recul de l'automobile est de l'ordre de 6,5 %, alors que son accroissement, en 1963, avait été de 14 %, la diminution ne portant d'ailleurs que sur les voitures particulières et commerciales (1 393 000 contre 1 520 827, soit -8 %), la production des véhicules utilitaires continuant à progresser, au moins jusqu'en octobre 1964. Ce sont les exportations qui ont été particulièrement touchées, à la suite des mesures prises en Italie et en Grande-Bretagne.

(1) Source : I.N.S.E.E. - Bulletin mensuel de statistique n° du 4 février

Par ailleurs, la tendance s'avère défavorable, en ce qui concerne les biens de consommation. Il y a augmentation des stocks, au stade du commerce, dans le matériel électro-ménager, baisse des commandes dans le papier carton et, surtout, de vives inquiétudes dans le textile, où la progression semble être de l'ordre de 3 % contre 8,5 % en 1963, les perspectives étant plus particulièrement défavorables pour la laine, le coton et l'habillement.

3 - LES PRIX

Le tableau II atteste la stabilité relative des prix de gros. Ceux-ci ont peu augmenté, de 1963 à 1964, dans le cadre de chaque mois, et notablement moins qu'en 1963, par rapport à 1962. Leur baisse, au cours de l'année 1964, d'un mois sur l'autre, est presque continue, si l'on excepte juin 1964 (+ 2,6 contre 0,8 en mai) et septembre (+ 1,7 contre 0,8 en août).

TABLEAU II (1)

Indice général des prix de gros

Base 100 en 1958

Années	Mars	Juin	Septembre	Décembre	Moyenne annuelle
1963	115	116	117	120	117
1964	118	119	119	121	119
% de variation	+	+	+	+	+
1963/1964	2,6	2,6	1,7	0,7	1,7

Le tableau III montre la réduction de la hausse des prix de détail, par rapport à 1963. Toutefois, si la hausse est plus faible qu'au cours de l'année précédente, elle s'est poursuivie, en 1964, et a contraint les pouvoirs publics à un certain nombre d'interventions, notamment dans le domaine de la viande, du pain, du beurre, du poisson, ainsi que du prix des restaurants et des loyers.

(1) Source : Office Statistique des Communautés Européennes - Bulletin Général de Statistiques.

TABLEAU III

Indices des prix à la consommation (1)

A.- Indice des prix de détail des 179 articles - Région parisienne
Base 100 en juillet 1957

Années	Mars	Juin	Septembre	Décembre	Moyenne annuelle
1963	133,38	136,68	138,41	138,40	136,38
1964	137,37	138,51	139,66	140,33	138,79
% de variation	+	+	+	+	+
entre 1963 et 1964	3,0	1,3	0,9	1,4	1,8

B.- Indice National des prix à la consommation des familles de condition modeste (259 articles)
Base 100 en 1962 (2)

Années	Mars	Juin	Septembre	Décembre	Moyenne annuelle
1963	103,4	104,7	106,2	106,9	104,8
1964	107,5	107,9	108,9	109,2	108,2
variation en %	+	+	+	+	+
1963/1964	3,9	3,0	2,5	2,2	3,2

(1) Source : I.N.S.E.E. - Bulletin Mensuel de Statistiques

(2) L'I.N.S.E.E. publie depuis novembre 1963 cet indice national au lieu des anciens indices des 250 articles (Région parisienne) et des 235 articles (Province). Cf. I.N.S.E.E. - Etudes Statistiques Avril-Juin 1964, p. 75-99.

4 - L'EMPLOI

Le niveau de l'emploi, qui était encore très satisfaisant, au cours des premiers mois de l'année, accuse un renversement de la tendance, à partir d'août 1964.

TABLEAU IV (1)

Nombre de chômeurs complets (hommes et femmes)
(en milliers)

Années	Mars	Juin	Septembre	Décembre	Moyenne annuelle
1963	113,4	81,2	84,5	100,1	96,6
1964	101,1	77,5	90,0	125,9	98,1
% de variation	-	-	+		+
1963/1964	10,9	4,5	6,5	25,8	1,6

Plus que des fermetures d'entreprises ou des compressions d'effectifs, se traduisant par des licenciements, dans les secteurs industriels les plus touchés, ce sont des réductions d'horaires que l'on redoute, et qu'on peut déjà observer.

(1) Source : Office Statistique des Communautés Européennes.

II.- POLITIQUE ECONOMIQUE du GOUVERNEMENT et POSITIONS des
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1 - POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

Les préoccupations dominantes du Gouvernement ont été constituées :

A) pour l'immédiat, par la hausse de certains prix de détail et par la situation du commerce extérieur;

B) Dans le cadre de la fin de l'année et des perspectives 1965, par les deux questions :

a) à quel moment conviendrait-il de relâcher les contraintes du plan de stabilisation;

b) quels moyens employer pour passer d'un objectif de lutte contre une "surchauffe" à celui d'une lutte contre des menaces de récession;

C) A plus long terme, par le Vème Plan, devant couvrir la période 1966-1970.

A) - Pour l'immédiat

En ce qui concerne la hausse de certains prix de détail, le Ministre des Finances a convoqué la presse, le 12 novembre 1964, pour l'informer des dispositions prises dans certains secteurs (viande, pain, beurre, poisson, prix des restaurants et loyers).

En ce qui concerne la situation du commerce extérieur, il semble que la montée des prix intérieurs étrangers soit considérée comme devant inciter à un optimisme relatif. Toutefois, il est peu contestable que les tensions existant dans l'économie italienne et dans l'économie britannique ont frappé des marchés où les exportations françaises n'étaient pas à négliger, même si leur importance n'y était que secondaire (8,7 % et 6,5 % du commerce extérieur français total, au cours du 1er semestre 1964, zone franc exclue, en face de 46 % avec l'ensemble de la C.E.E., pays associés inclus, et 17,8 % avec l'ensemble de l'Association Européenne de Libre Echange).

De toutes façons, au cours du 1er semestre 1964, le déficit s'est accru avec l'ensemble de la C.E.E. et les pays associés, le pourcentage de couverture étant passé de 101 % à 95 %, à la suite d'un accroissement de 26 % des importations contre 19 seulement, pour les exportations. On s'est donc efforcé d'entrouvrir de nouveaux marchés, dans les pays de l'Est (Roumanie, Yougoslavie, Bulgarie, Tchécoslovaquie), avec lesquels des accords ont été conclus ou sont sur le point de l'être, dans le même temps qu'étaient reprises des relations diplomatiques avec la Chine et que l'aide française aux pays en voie de développement et une politique de large collaboration internationale étaient présentées comme nullement incompatibles avec la promotion nationale.

B) - Dans le cadre de la fin de l'année et des perspectives
1965

Une des préoccupations du Gouvernement a résidé dans la menace de ralentissement de l'activité, qui s'est précisée, sinon dans la totalité de l'économie, tout au moins dans certains de ses secteurs, au cours des derniers mois de 1964. Les deux questions, du moment à choisir et des moyens à adopter, pour passer d'une politique de stabilisation à une politique de relance, ont donné, à certains, le sentiment que des divergences de vues commençaient à apparaître; les uns paraissant soucieux de relancer l'économie le plus rapidement possible, les autres de continuer à garantir encore sa stabilisation.

C) - A plus long terme

Le Ve Plan, présenté comme "une grande étude de marché à l'échelle nationale", a fait l'objet d'un projet de rapport sur ces principales options, qui pose le principe du passage d'une planification indicative des quantités physiques à une planification indicative des revenus, d'une priorité aux équipements collectifs, du développement régional, de la mise en place d'indicateurs d'alerte ou "clignotants" et d'une étude prospective sur 1985.

2 - POSITIONS des ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

A - Chez les employeurs

Analysant l'évolution de la conjoncture au 23 novembre 1964, le Bulletin mensuel du C.N.P.F. de décembre (1) estime que les secteurs en progrès correspondent, pour la plupart, à des branches bénéficiant d'une "expansion structurelle", due à la diffusion des progrès techniques. Pour les autres activités, ce même document estime que "leur situation dépend de leur place dans le cycle de transformation et du choix des consommateurs, mais aussi de leur position face à la concurrence extérieure". Observant que les mouvements de ralentissement de l'activité économique ne se diffusent que progressivement, dans l'ensemble de l'économie, il souligne que cette situation est génératrice de distorsions d'une branche d'activité à l'autre. Mais il déplore qu'il n'y ait aucun changement dans le domaine de l'investissement courant, où la détérioration de la tendance avait précédé largement le ralentissement de l'ensemble de l'économie.

"Les investissements privés prennent du retard" avait d'ailleurs été un cri d'alarme, lancé dès le n° d'octobre 1964 de la même publication, qui concluait en écrivant : "Dans la conjoncture actuelle, des mesures qui allègeraient la taxation de l'épargne des entreprises et tendraient à accroître leurs possibilités d'autofinancement de plus en plus réduites semblent s'imposer" (2).

(1) C.N.P.F. : Conseil National du Patronat Français. Le bulletin cité porte le nom de "Patronat Français", son n° 246 de décembre 1964, p. 33, intitule son étude de conjoncture française : Ralentissement progressif de l'expansion, alors que celle du n° 245 de novembre 1964 était intitulée : Reprise lente.

(2) "Patronat Français", n° 244, oct. 1964, p. 16.

Ces conséquences rejoignent donc celles développées au cours de l'Assemblée générale du C.N.P.F., qui s'était tenue le 14 janvier 1964, et dont on s'était précédemment fait l'écho.

B - Chez les salariés

L'année 1964 n'a été marquée par aucun congrès confédéral, si l'on fait exception du très important congrès extraordinaire de la C.F.T.C., en novembre, qui a consacré le changement de dénomination de cette organisation, devenue C.F.D.T. (Confédération Française Démocratique du Travail).

A la C.F.D.T., le "Courrier confédéral" novembre-décembre 1964, bulletin de liaison des organisations, établi par son secrétariat économique, dresse un bilan du plan de stabilisation gouvernemental, "un an après" (1). Tout en reconnaissant la stabilisation des prix de gros et le freinage des prix de détail, ainsi que le ralentissement de l'accroissement de la masse monétaire, ce document estime néanmoins que la stabilisation obtenue est "très fragile, très partielle, dangereuse, superficielle, et très néo-capitaliste".

Elle serait "très fragile", d'abord, parce que les moyens psychologiques employés, pour obtenir le ralentissement de la hausse (campagnes des 100 000 points de vente, etc..) ne sauraient être indéfiniment utilisés; ensuite, parce que la baisse des indices officiels a été obtenue au moyen d'une pression particulièrement vive sur les prix des produits rentrant dans le calcul de ces indices, sans que cela corresponde forcément aux achats réels des ménagères; enfin, parce que le Gouvernement a bénéficié de conditions atmosphériques favorables (hiver doux et été sec) et reporté certaines hausses (loyers et tarifs publics des P.T.T., de la S.N.C.F., de la R.A.T.P. et de l'E.D.F. notamment).

Elle serait également "très partielle" parce que les hausses de prix ont continué, dans le domaine des loyers libres, avec la spéculation sur les terrains, et dans l'alimentation.

(1) "Le mois économique", n° 28, de nov.-déc. 1964, p. 4 et suiv.

Elle serait "dangereuse", parce qu'elle aurait entraîné "un certain tassement de l'expansion économique", accompagné d'une "stagnation certaine des investissements productifs".

Elle serait "superficielle" car si on a fait tomber la fièvre du malade, on ne l'a pas guéri pour autant. La sclérose des structures, l'insuffisance de la main-d'oeuvre qualifiée, les grands déséquilibres affectant l'économie (déséquilibres régionaux, circuits de distribution, fiscalité) n'ont pas donné lieu à des interventions gouvernementales importantes.

Enfin, la stabilisation obtenue serait "très néo-capitaliste", en ce sens qu'elle enferme les salariés dans un dilemme : leur faire accepter une baisse de leurs consommations, par la réduction de leur pouvoir d'achat, en vue de lutter contre l'inflation, ou leur imputer la responsabilité des hausses de prix et les accuser d'incivisme. En l'absence d'une véritable participation au pouvoir économique, qui conduit au refus des réformes de structures et à une planification indigne de ce nom, les salariés ne doivent pas accepter une telle "intégration", qui prétend les rendre solidaires d'un "intérêt général" auquel ils sont étrangers, mais dont ils font en réalité les frais.

Dans le même ordre d'idées, au Conseil Economique et Social, les représentants de la C.F.D.T. se sont prononcés contre l'avis sur les principales options du Vème Plan de M. CHARDONNET et contre le projet d'avis sur les principes et critères d'une politique des revenus de M. de LOYNES (travaux des 27 et 28 octobre 1964 et des 17 et 18 novembre 1964) (1).

A la C.G.T.F.O., dès juin 1964, la stabilisation était jugée "instable", et le plan la concernant qualifié d'"ensemble de mesures touchant un peu à tout sans rien bouleverser de fondamental" (2).

(1) Même Bulletin, p. 12 et suiv.

(2) "Force Ouvrière Informations", n° 140, juin 1964, p. 365 et suiv.

Une étude publiée par le bulletin mensuel de la Confédération à l'usage de ses secrétaires de syndicats reprochait au plan de stabilisation de s'être tourné vers les effets de l'inflation (prix, crédit, hausses de salaires) plus que vers ses causes structurelles (circuits de distribution, spéculation foncière, inadaptation de la formation professionnelle). Elle soulignait que le blocage des prix n'était qu'une "façade", n'empêchant pas les réductions de qualité ou les créations de nouveaux articles, et que ce blocage, combiné avec les restrictions de crédit, conduisait les entrepreneurs à sacrifier les investissements, c'est-à-dire à compromettre l'avenir. Elle indiquait que le sens favorable des mouvements de capitaux risquait d'avoir un effet inflationniste et condamnait surtout l'insuffisance des mesures prises, en matière de réforme des structures. Elle concluait que les salariés ne pouvaient être tenus pour responsables de la situation sans porter l'impudence à son comble et rendait responsable le Gouvernement de l'insuffisance des moyens mis en oeuvre.

Critiquant, dans une autre étude, le rapport sur les orientations du Vème Plan, la C.G.T.F.O. estime que les organisations syndicales ne sauraient accepter la méthode envisagée, consistant en un "désengagement économique" de l'Etat, substituant une politique des revenus - qui risquerait fort de n'être qu'une politique des salaires - aux moyens d'action directe dont il dispose, sur l'économie. "Victoire pour les néo-libéraux", le contrôle de la répartition du revenu national, limité en réalité aux seuls salariés, accroîtrait l'autonomie de décision des entreprises, en privant délibérément les pouvoirs publics d'un certain nombre des moyens dont ils disposent pour veiller à la réalisation des objectifs du Plan (1).

(1) "Force Ouvrière Informations", n° 143, oct. 1964, p. 573 et suiv. :
La voie unique de l'économie.

A la tribune du Conseil économique, les représentants de la Confédération qualifièrent en ces termes les implications du Vème Plan : "politique économique rétrograde, menaces de récession, profits encouragés, sans contrôle ni sélectivité alors que le contrôle se renforce sur les traitements et salaires; en un mot, planification sans finalité sociale" (1),

Le Comité confédéral National du second semestre 1964 en profita pour rappeler ses positions : affirmation de l'action syndicale et de la libre discussion des salaires, pour éviter toute intégration du syndicalisme dans l'Etat, et refus d'une planification qui y conduirait, aux dépens de la démocratie.

(1) Ibid., n° 144, nov. 1964, éditorial.

IIème PARTIE

P O L I T I Q U E et E V O L U T I O N des S A L A I R E S
et des C O N D I T I O N S de T R A V A I L

I.- POLITIQUE et POSITION du GOUVERNEMENT

La position gouvernementale est demeurée inchangée, en matière de salaires, au cours de l'année 1964, mais elle s'est un peu précisée, en ce qui concerne le secteur public.

Pour le secteur privé, le principe demeure, qui est celui du blocage des prix des produits manufacturés, conformément aux directives du Plan de stabilisation, tandis que les salaires sont libres, leur fixation continuant à relever du domaine des conventions collectives. Par ailleurs, les travaux de la "Conférence des Revenus", qui se sont poursuivis d'octobre 1963 à janvier 1964, n'ont pas dissipé les préventions, bien au contraire, tant pour l'immédiat que pour le proche avenir, tandis que la publication du "Rapport sur les orientations du Vème Plan", vers le milieu de 1964, n'améliorait pas davantage les perspectives à plus longue échéance.

En ce qui concerne le secteur public, (1) on se souvient que le 4 octobre 1963, le Premier Ministre avait chargé M. TOUTEE, Président de la Section des Finances au Conseil d'Etat, d'étudier les conditions dans lesquelles pourraient être améliorées, développées ou créées, les procédures de discussion salariale et de conciliation, dans les grandes entreprises publiques. Le rapport correspondant, remis le 1er janvier 1964, limitait ses considérations aux entreprises dites "à statut" (du personnel), et de caractère monopolistique (du point de vue économique).

(1) donc également les Charbonnages de France.

tâche ultérieure de négociations et de décisions", en constatant les faits, c'est-à-dire en établissant une documentation de base sur les salaires, les prix, les indices du coût de la vie, et en tenant à jour un dossier permanent, "pouvant servir de base aux études de salaire". Les demandes des syndicats seraient établies en partant de ce dossier.

D'autre part, au sommet, une "Sous-Commission des entreprises publiques du Plan" serait instituée, ne comprenant que des membres indépendants, "n'appartenant ni à l'administration, ni aux syndicats, et n'ayant aucun lien avec les entreprises". Au départ, cet organisme constituerait "un centre de rencontres et d'examen des dossiers", établis par les "Commissions techniques intérieures". Par la suite, il pourrait exercer un "contrôle de légalité", aboutissant à un visa, sur les décisions des entreprises, prises après négociations paritaires.

Le rapport admet cependant la possibilité, pour les "commissions mixtes", prévues par les statuts du personnel, d'intervenir dans les "discussions relatives à la fixation de la masse salariale". Mais il assortit cette concession d'une double exigence, la première, souhaitée pour l'immédiat et qui consisterait à exclure le recours à la grève, pendant la durée d'application des "accords", pour les stipulations contenues dans ceux-ci; la seconde, pour l'avenir, où les conflits seraient déferés à la médiation de la Sous-Commission des entreprises publiques du Plan.

Dans les faits, le 11 mars 1964, un Conseil des ministres déclara prendre en considération les conclusions du Rapport TOUTEE et le 10 septembre 1964, un comité ministériel désigna M. GREGOIRE, Conseiller d'Etat, comme président de 4 "commissions de constatation des salaires", créées aux Charbonnages de France à l'E.D.F. - G.D.F. (Electricité de France - Gaz de France), à la S.N.C.F. (Société Nationale des Chemins de Fer Français), et à la R.A.T.P. (Régie Autonome des Transports Parisiens), l'extension ultérieure de la formule à d'autres exploitations du secteur public devant avoir lieu, si les premiers travaux s'avéraient concluants.

Sur le plan des principes, le rapport TOUTEE affirme que si "toute décision relevant d'une autorité est, par essence et en la forme, unilatérale, il ne s'ensuit pas qu'elle n'ait été précédée d'une discussion, qu'au cours de cette discussion, tous les points de vue n'aient pas été entendus, ni même qu'il n'en ait pas été tenu compte". Il estime donc que c'est à la planification, dont la procédure d'élaboration aurait été heureusement démocratisée en 1962, qu'il appartient, dans un premier temps, et pour une période de 5 ans, de déterminer les objectifs généraux d'une politique salariale, le Gouvernement ayant, dans un second temps, à en décider les éléments annuels. De ce dernier point de vue, le rapport propose qu'une "masse salariale" soit attribuée, à chaque entreprise, sur la base d'effectifs constants, avec un coefficient annuel, qui lui serait affecté, "en relation avec les prévisions du Plan en cours de réalisation", sans que des différences sensibles puissent, pour autant, se manifester au sein du secteur public.

La décision du Gouvernement, sur la masse salariale, doit être "souveraine", mais après, l'"autonomie des entreprises" sera assurée à l'occasion de la répartition de cette masse, ce qui donnerait lieu à "matière à discussion", "objet de dialogue", et "pouvoir de décision limité mais cependant important".

Le rapport propose la création de deux séries d'organismes. D'une part, à la base, et dans chaque grande entreprise, il préconise l'institution de "Commissions techniques intérieures", qu'il qualifie de "petits organismes permanents". De composition "essentiellement paritaire", ces commissions seraient présidées par un fonctionnaire, étranger aux ministères intéressés, et assistées d'un conseiller technique, appartenant à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.). Leur rôle serait de simplifier "la

A la différence toutefois des "Commissions techniques intérieures", prévues par le Rapport TOUTEE, les commissions mises sur pied, qui furent désignées du nom de leur président commun, n'eurent pas une composition "essentiellement paritaire". Leurs premières réunions ayant eu lieu à la mi-octobre, des difficultés se manifestèrent très rapidement, et sur le principe même de la procédure des divergences d'opinion aboutirent à une grève générale de 24 h. fut décidée le 11 décembre 1964, dans le secteur public, un second mouvement de 36 h. devant avoir lieu les 27 et 28 janvier 1965.

II.- POLITIQUE des ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1. Du côté des employeurs

En ce qui concerne la position des employeurs privés, le blocage des prix, instauré à titre de mesure psychologique par le plan de stabilisation économique du Gouvernement, s'est prolongé par le souci des Pouvoirs publics de diminuer la marge d'augmentation des salaires dans le cadre de la lutte contre l'inflation. Mais cette mesure de blocage des prix, qui peut se justifier temporairement, présente, lorsqu'elle subsiste longtemps, des inconvénients grandissants : sa rigidité tout à fait injuste conduit à la disparition des possibilités d'investissement.

Dans un régime de concurrence de plus en plus ouvert à l'échelle internationale le blocage des prix ne se justifie plus; mais sa suppression ne saurait constituer une incitation à des hausses de salaires contraires à l'intérêt de l'économie (compétitivité et possibilité d'investissements) et, par suite, de l'ensemble de la population.

2 - Du côté des salariés

La méfiance à l'égard de toute politique des revenus demeure ainsi que nous l'avons indiqué, les organisations syndicales de salariés redoutant de ne la voir se traduire que par une politique des salaires, visant pratiquement à en limiter l'évolution.

En ce qui concerne le problème des salaires dans le secteur public, devenu si aigu au cours de l'année 1964 il convient de signaler que, dans les exploitations dotées d'un statut du personnel celui-ci les soustrait au régime des conventions collectives, les salaires échappant aux directions comme aux conseils d'administration, qui ne peuvent, au plus, que conclure des "protocoles d'accord", soumis à l'homologation des autorités de tutelle, constituées par le ministre technique, dont elles relèvent, et le Ministre des Finances, en principe après passage devant une "Commission interministérielle des Salaires".

Tout le problème vient de là, cette réglementation ayant été progressivement élaborée, par des décrets successifs, du 9 août 1953 (53-707) et du 22 juin 1960 (60-582), ce dernier étendant la formule non seulement aux entreprises "à statut", mais à toutes les "entreprises publiques", y compris les sociétés d'économie mixte majoritaires, afin de réduire, il faut bien le dire, l'"autonomie" de ces exploitations, en permettant à l'Etat, qui en est responsable, d'assurer leur équilibre économique et financier.

Or au départ, c'est-à-dire lors de la constitution de ces entreprises ou de leur "nationalisation", les statuts du personnel dont elles avaient été dotées, donnèrent, à leurs salariés, l'impression d'une assurance de participer à la détermination de leurs conditions de travail, salaires inclusivement, au même titre que leur présence, dans les conseils d'administration, leur paraissait une garantie de participation à la gestion économique.

L'évolution du droit n'a pas confirmé ces espérances. En matière de salaires, le voeu unanime des organisations de salariés était de revenir à une "contractualisation" de leurs rapports avec l'Etat.

En fait, les Commissions présidées par M. GREGOIRE ont été chargées de constater l'évolution, d'une année sur l'autre, de la masse des salaires versés par l'entreprise, à effectifs et activité constants.

Dans une deuxième phase, des conversations se sont engagées entre Ministères de tutelle et Organisations syndicales intéressées, en vue de la fixation du pourcentage d'augmentation de la masse des salaires à distribuer; ensuite le Gouvernement a fixé le taux d'augmentation de la masse salariale autorisé.

Dans une troisième phase, enfin, cette masse supplémentaire sera répartie dans l'entreprise par négociation entre direction et syndicats.

III.- Les RELATIONS COLLECTIVES

1 - Les conventions collectives

En dépit des difficultés, inhérentes au blocage officiel des prix, qui a entraîné corrélativement une limitation des hausses de salaires, les conventions collectives ont pu être renouvelées ou conclues, sous réserve d'une pression en vue de freiner la hausse des rémunérations, pression dont l'efficacité a d'ailleurs été souvent discutable.

On sait qu'à la C.G.T. - F.O. ainsi qu'à la C.F.T.C., devenue C.F.D.T., la position est favorable à une vigoureuse action en faveur de la négociation collective, et à sa généralisation, non seulement au secteur public, mais même à la fonction publique.

Dans les faits, la C.G.T.F.O., a réalisé en décembre un accord, avec le C.N.P.F., en vue d'une généralisation d'une part de la 4ème semaine de congés payés et, d'autre part, du taux de cotisation de 4 % pour les retraites complémentaires.

2 - Les conflits collectifs

L'année 1964 a été surtout le théâtre de tensions dans le secteur public, dont la journée revendicative du 11 décembre a constitué la manifestation la plus spectaculaire, appelée à une reprise fin janvier 1965. Au total, cependant, le nombre de journées perdues a été plus faible qu'en 1963.

IV. - L'EVOLUTION des REMUNERATIONS

1 - L'évolution générale

Le tableau V retrace l'évolution de l'indice des taux de salaires horaires, industries extractives exclues.

TABEAU V (1)

Indice des salaires horaires bruts

1958 = 100

Années	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
1963	139	141	145	148
1964	150	153	156	157
% de variation	+	+	+	+
1963/1964	7,9 %	8,5 %	7,6 %	6,1 %

(1) Source : Office Statistique des Communautés Européennes.

IIIème PARTIE

E V O L U T I O N dans les I N D U S T R I E S de la

C O M M U N A U T E

I.- SIDERURGIE

1 - EVOLUTION ECONOMIQUE de L'INDUSTRIE

A) - PRODUCTION

Les tableaux VI, VII et VIII montrent une progression de l'ordre de 10 % environ de la production, dans des conditions qui sont non seulement très supérieures à la situation de 1963, par rapport à 1962, où l'accroissement n'était que de l'ordre de 2%, mais encore beaucoup plus régulières.

TABLEAU VI (1)

Production d'Acier brut (lingots et moulages)
(en milliers de tonnes)

Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	Ensemble de l'année
1963	4 320	4 603	4 031	4 600	17 554
1964	4 843	5 104	4 470	5 363	19 779
% de variation	+	+	+	+	+
1963/1964	12,1	10,9	10,9	16,6	12,7

(1) Source : O.S. des Communautés Européennes - Bulletin "Sidérurgie".

2 - L'évolution du Salaire Minimum Interprofessionnel
Garanti (S.M.I.G.)

A compter du 1er octobre 1964, le S.M.I.G. a été porté, par un nouvel arrêté du 26 septembre (Journal Officiel du 29), au taux de 1,9295, pour la zone sans abattement (Paris), contre, en 1963, 1,8820 au 1er juillet et 1,8060 au 1er janvier. Le taux de la zone la plus défavorisée (abattement de 6 %) correspond dès lors à 1,8135 contre 1,7690 au 1er juillet 1963 et 1,6975 au 1er janvier de cette même année.

La garantie mensuelle en résultant, sur la base de 40 h. par semaine (173 h. 1/3 par mois) est de l'ordre de 334,Fr 38 dans la zone sans abattement (contre 326,21 en juillet 1963 et 313,03 en janvier), et de 314,Fr 35 dans celle à 6 % d'abattement (contre 306,Fr 62 et 294,Fr 23 en juillet et en janvier 1963).

TABLEAU VII (1)

Production de fonte brute
(en milliers de tonnes)

Années	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	Ensemble de l'année
1963	3 455	3 528	3 126	3 745	14 297
1964	3 889	4 036	3 615	4 299	15 840
% de variation	+	+	+	+	+
1963/1964	12,6	14,4	15,6	14,8	10,8

TABLEAU VII (2)

Production de produits finis
(en milliers de tonnes)

Années	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	Ensemble de l'année
1963	3 300	3 380	2 870	3 477	13 030
1964	3 645	3 775	3 138	3 819	14 471
% de variation	+	+	+	+	+
1963/1964	10,5	11,7	9,3	9,8	10,3

(1) Source : O.S. des Communautés Européennes - Bulletin "Sidérurgie".

(2) Source : O.S. des Communautés Européennes - Bulletin "Sidérurgie".

B - La MARCHÉ

Au moment du lancement de l'Emprunt Acier 1964, par le G.I.S. (Groupement de l'Industrie Sidérurgique), en septembre, son président, M. Jacques FERRY, également président de la Chambre Syndicale de la Sidérurgie Française, escomptait, sur la base des résultats des huit premiers mois de l'année, une production d'acier brut de l'ordre de 19,5 millions de tonnes, pour 1964, contre 17,6 en 1963. Dans le même temps, le redressement des prix de vente, rendu possible grâce à l'accroissement de la demande, tant extérieure qu'intérieure, laissait présager une augmentation du chiffre d'affaires de l'ordre de 13 à 15 %, par rapport à 1963.

De toute évidence ces perspectives ne changent rien aux préoccupations à long terme, manifestées dès les années antérieures, et relatives tant au prix des combustibles qu'aux possibilités de financement et à l'harmonisation des conditions d'exploitation, au sein de la Communauté.

C - PERSONNEL

Le tableau IX indique l'évolution des effectifs ouvriers et des heures de travail fournies. On observera la légère baisse des premiers et la légère hausse des secondes.

TABLEAU IX (1)

Evolution des effectifs ouvriers et des heures de travail effectuées
dans l'industrie sidérurgique

A - Ouvriers

Années	I	II	III	IV	V	VI
1963	129 598	129 814	130 037	130 078	130 428	130 325
1964	129 716	129 609	129 855	129 725	129 674	129 961
% de variation	+	-	-	-	-	-
1963/1964	0,09	0,16	0,14	0,27	0,58	0,28
Années	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1963	130 604	130 355	130 602	130 332	130 433	129 413
1964	130 129	130 273	130 904	131 067	131 029	130 080
% de variation	-	-	+	+	+	+
1963/1964	0,36	0,07	0,23	0,6	0,4	0,5

B - Heures effectuées (en millions)

Années	I	II	III	IV	V	XI
1963	25,2	23,1	24,0	24,1	24,8	23,5
1964	25,2	24,1	24,5	25,0	23,1	24,3
% de variation		+	+	+	-	+
1963/1964	0	4,3	2,1	3,7	6,9	3,4
Années	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1963	23,7	19,0	23,3	25,8	23,9	23,9
1964	23,0	18,5	24,1	26,0	24,3	24,2
% de variation	-	-	+	+	+	+
1963/1964	2,9	2,6	3,4	0,8	1,7	1,3

(1) Source : O.S. des Communautés Européennes - Bulletin "Sidérurgie"

22- POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

En début 1964, la décision prise, par les pays de la C.E.C.A., sur proposition de la Haute Autorité, d'élever leur protection douanière au niveau du tarif italien, a contribué à protéger leur marché contre les effets désordonnés de la concurrence des pays tiers. Elle a été complétée, de la part du gouvernement français, par la décision d'abaisser, à compter de mars 1964, le prix de cession des charbons américains, livrés aux cokeries sidérurgiques françaises. Les intéressés ont cependant fait remarquer que les nouveaux prix de cession demeuraient encore supérieurs à ce que permettrait une totale liberté d'approvisionnement, et, en outre, que l'absence de contrats, en matière de tonnage et de durée, interdisait l'obtention de garanties suffisantes à long terme. De même, les prix d'acquisition du fuel, dont la consommation n'a cessé d'augmenter, sont considérés comme demeurant trop élevés, par rapport à la concurrence.

3 - POSITIONS des ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

A) - Du côté des employeurs

La légère réduction des objectifs de production du IVème Plan, consentie en 1963, a mis l'accent sur l'amélioration de la qualité des produits et la réduction des coûts de fabrication. L'industrie n'avait cependant pas attendu cette modification pour se préoccuper de recherches techniques et effectuer des études de productivité.

En dehors de l'amélioration des méthodes générales d'organisation et de gestion, la sidérurgie française s'est préoccupée notamment de tirer le meilleur parti possible des gisements lorrains, de réduire la consommation de coke, de construire de nouveaux hauts fourneaux à marche automatisée, d'étendre ses installations d'élaboration d'acier à oxygène pur, de mettre en place des installations de

coulée continue, permettant un meilleur rendement dans la fabrication des produits laminés.

Par ailleurs, les regroupements se sont poursuivis. Après la création de la Société Mosellane de Sidérurgie, en 1963 (par la mise en commun des installations de la Société Métallurgique de Knutange et de l'U.C.P.M.I.), en 1964, la construction d'une nouvelle aciérie commune (SACILOR à Gandrange) a été décidée, en Lorraine, entre de WENDEL et SIDELOR, tandis qu'à Longlaville, une nouvelle usine d'enrichissement et d'agglomération de minerai était entreprise par Lorraine-Escaut, Providence et Saulnes-Gorcy.

B) - Du côté des salariés

Il n'y a pas eu de modification dans les positions des organisations syndicales de salariés, toujours attentives à éviter les licenciements brutaux. Leur action en faveur d'une revalorisation des salaires et d'une réduction du temps de travail s'est poursuivie, tantôt à l'occasion des négociations collectives, tantôt par le recours à des grèves, que nous retrouvons aux deux rubriques suivantes.

4 - LES NEGOCIATIONS COLLECTIVES

Dans la Sidérurgie de l'Est, des négociations prévues, dès le début de janvier 1964, ont eu lieu en février, en raison d'un arrêt de travail décidé pour le 8 janvier, par la C.G.T. et la C.F.T.C. Des salaires minima ont été fixés, en accord avec F.O. et la C.G.C., à partir du 1er janvier, avec relèvement au 1er juillet, tant pour les ouvriers que les employés, techniciens et agents de maîtrise (E.T.A.M.). Le régime des congés d'ancienneté a été également amélioré. La question de la réduction progressive de la durée du travail a été mise à l'étude.

Dans la Loire, des majorations ont été décidées par voie de recommandation unilatérale de la Chambre patronale (hausse minimale de 10. % des salaires réels moyens entre le 1er novembre 1962 et le 31 décembre 1964).

5 - Les CONFLITS COLLECTIFS

Quelques journées revendicatives nationales, éventuellement interprofessionnelles, ont marqué l'année 1964, notamment le 8 janvier, à l'invitation de la C.G.T. et de la C.F.T.C.; les 12 et 18 mars également; le 14 mai. La manifestation la plus importante a été celle du 11 décembre 1964, liée à la grève du secteur nationalisé. Les autres conflits qui ont pu se produire sont demeurés très localisés, dans l'espace comme dans le temps.

6 - EVOLUTION des REMUNERATIONS

Le Tableau X indique l'évolution des salaires horaires moyens, dans la Sidérurgie.

TABLEAU X (1)

Evolution du salaire horaire moyen direct dans la Sidérurgie.

1963 : Mars 3,48; Juin 3,58; Septembre 3,62; Décembre 3,67

1964 : Avril 3,67; Octobre 3,80;

Augmentation entre décembre 1963 et octobre 1964 : 3,54 %

(1) Source : O.S. des Communautés Européennes - Bulletin "Sidérurgie".

II.- MINES DE HOUILLE

1 - EVOLUTION ECONOMIQUE de L'INDUSTRIE

Les tableaux XI et XII retracent respectivement l'évolution de la production de houille et celle des stocks. Les pourcentages du premier de ces deux tableaux sont naturellement influencés par la grève de 1963. On voit néanmoins que le niveau de production de 1962 sera vraisemblablement atteint en 1964. Quant au second tableau, il témoigne de la réduction des stocks, auprès des mines, en fin de chaque période.

TABLEAU XI (1)

Production de houille (en milliers de tonnes)

Années	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	Ensemble de l'année
1963	9 219 (2)	12 621 (2)	12 090	13 823	47 754
1964	13 873	14 162	11 078	13 909	53 030
% de variation	+	+	-	+	+
1963/1964	50,5	22,1	8,4	0,6	11,0

TABLEAU XII (1)

Stocks de houille aux mines en fin de période
(en milliers de tonnes)

Années	Mars	Juin	Septembre	Décembre
1963	6 701	6 613	6 457	6 123
1964	5 443	6 554	6 256	5 734
% de variation	-	-	-	-
1963/1964	18,7	0,9	3,1	-6,3

(1) Source : O.S. des Communautés Européennes - Bulletin "Charbon et autres sources d'énergie".

(2) Productions affectées par la grève.

Le Tableau XIII, relatif à l'évolution de la main-d'oeuvre employée dans les houillères, continue à vérifier la déflation des effectifs.

TABLEAU XIII (1)

Main-d'oeuvre employée dans les houillères
Ouvriers des entreprises minières et industries annexes (en milliers)

Désignation	Années	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	
1) Entreprises minières	<u>au fond</u>	1963	116,3	115,1	113,6	114,2
		1964	116,1	112,2	108,5	111,0
		% de variation	-	-	-	-
		1963/1964	0,1	2,5	4,5	2,6
	<u>au jour</u>	1963	47,4	46,9	46,2	45,7
		1964	45,1	45,1	44,7	44,5
		% de variation	-	-	-	-
		1963/1964	4,8	3,8	3,2	2,6
2) Industries annexes	1963	10,0	9,9	9,8	9,8	
	1964	9,6	9,1	9,1	9,1	
	% de variation	-	-	-	-	
	1963/1964	4,0	8,1	7,1	2,6	

Quant au Tableau XIV, il continue à confirmer l'accroissement du rendement par ouvrier du fond, et par poste, observé les années précédentes.

(1) Source : O.S. des Communautés Européennes.

TABLEAU XIV (1)

Rendement par ouvrier du fond et par poste dans les mines de houille
(en kg)

Années	Mars	Juin	Septembre	Décembre	Moyenne annuelle
1963	-	1 965	1 948	2 004	1 958
1964	2 080	2 057	2 055	2 016	2 046
% de variation		+	+	+	+
1963/1964	-	4,7	5,5	0,6	4,5

2 - POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

Conformément au protocole d'accord du 3 avril 1963, mettant fin à la grève de l'année précédente, le "rattrapage" des salaires a été effectué sur la base de 5 % le 1er avril 1963 puis, en 1964 :

- le 1er janvier = 2,25 %
- le 1er avril = 0,75 %

correspondant à la récupération des 8 % de retard, dans les salaires admis par le Rapport MASSE de 1963. Ce compte étant apuré, 1 % de majoration des salaires fut attribué au titre de la progression par un arrêté du 27 mars 1964. Un second arrêté du 20 juillet attribua encore 1 % de majoration et il en fut de même avec un troisième, en date du 19 novembre. Nous retrouverons la question à la rubrique des rémunérations.

3 - POSITION des ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Elle s'est manifestée à l'occasion des diverses réunions de la "Table Ronde" prévue par l'article 5 du protocole d'accord du 3 avril 1963. A l'occasion de l'établissement des perspectives de production, pour les houillères du bassin, en 1970, les organisations syndicales de salariés ont transmis leurs réserves à son président dès janvier 1964. Un 2ème rapport remis au Gouvernement en avril,

(1) Source : O.S. des Communautés Européennes.

prévoit 23 à 25 millions de tonnes pour le Nord - Pas-de-Calais (contre 27 actuellement), 14,5 ou 15 millions de tonnes en Lorraine (contre 13,5), et entre 10 et 12,5 millions de tonnes pour le Centre-Midi, si le gisement de l'Aumance est exploité.

Par la suite, l'aménagement de la durée du travail, les problèmes de reconversion, la diversification des activités des Charbonnages de France, les problèmes de l'importation charbonnière firent l'objet d'autres séances où furent confrontés les points de vue.

4 - Les ACCORDS

Il convient sans doute de mentionner ici tout particulièrement l'accord conclu le 16 avril 1964, entre les organisations syndicales de salariés et la Direction générale des Charbonnages, au sujet du règlement des congés payés, faisant suite au protocole d'accord du 5 juillet 1963. Pour le reste, les majorations de salaires intervenues l'ont été sur la base du protocole d'accord du 3 avril 1963.

5 - Les CONFLITS COLLECTIFS

Il ne s'est guère agi que de la participation des mineurs aux mouvements généraux, précédemment mentionnés, comme intéressant l'ensemble du secteur public : 18 mars et 11 décembre 1964, notamment. Par ailleurs, une certaine agitation s'est manifestée, dans la région de Decazeville, en mai et juillet, à l'occasion des mesures de réductions d'effectifs, décidées par le Gouvernement, et appelées à s'échelonner du 1er juillet 1964 au 30 juin 1965.

6 - EVOLUTION des REMUNERATIONS

Le Tableau XV retrace l'évolution des salaires horaires moyens au cours de l'année 1964 et permet la comparaison avec les périodes correspondantes de 1963.

TABLEAU XV (1)

Salaires horaires=moyens directs dans les mines de houille
(Salaire horaire brut directement lié au travail effectif des ouvriers)

Années	Catégories	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.
1963	F	3,81	4,03	4,04	4,11
	J	2,90	3,04	3,09	3,12
	F + J	3,49	3,71	3,74	3,80
1964	F	4,24	4,35	4,35	4,42
	J	3,21	3,30	3,35	3,35
	F + J	3,91	4,02	4,03	4,08
% de variation 1963/1964	F	+ 11,3	+ 7,9	+ 7,7	+ 7,4
	J	+ 10,7	+ 8,6	+ 8,4	+ 7,4
	F + J	+ 12,0	+ 8,4	+ 7,8	+ 7,4

Le Tableau suivant consigne les étapes des majorations intervenues au cours de l'année, pour le salaire hiérarchisé de la zone I (Nord - Pas-de-Calais - Lorraine), des catégories I, en francs.

Date des Arrêtés	Point de départ	Jour	Fond
27-1-64	1-1-64	1,751	2,066
27-3-64	1-4-64	1,783	2,104
20-7-64	1-7-64	1,801	2,125
19-11-64	1-10-64	1,820	2,148

(1) Source : O.S. des Communauté Européennes

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'accorder une majoration de salaires de 2,50 % à compter du 1er janvier 1965.

Cette majoration comporte :

- 1 % à valoir sur l'augmentation normale des salaires,
- 1,50 % qui découlent des premières constatations de la Commission Grégoire et des discussions qui ont suivi; ce relèvement assure aux mineurs, compte tenu de la hausse du coût de la vie, une progression de 3 % de leur pouvoir d'achat d'une année à l'autre.

D'autre part, et pour apurer le passé, une indemnité exceptionnelle de 160 F a été attribuée à tout le personnel figurant à l'effectif au 31 décembre 1964, au prorata de son temps de présence pendant l'année 1964.

Enfin, en ce qui concerne les primes, celle dite "de résultats" (instituée par l'arrêté du 23 janvier 1956, à la suite d'un accord du 27 décembre 1955), dont le taux moyen national s'élevait à 13,02 %, pour le 2ème semestre de 1963, a été fixée à 13,88 % pour le 1er semestre 1964 (sans complément pour l'absentéisme, le taux de 8,5 étant dépassé) et à 13,60 % pour le second semestre + 0,58 % au titre de l'absentéisme, soit un total de 14,18 % (moyenne nationale). Quant à la prime annuelle de productivité (arrêté du 23 janvier 1956, suite au protocole d'accord du 27 décembre 1955), versée en juin de chaque année, elle s'est élevée à 115 francs.

7 - EVOLUTION des CONDITIONS de TRAVAIL

On a déjà signalé l'accord du 16 avril 1964, sur le règlement des congés payés, en application du protocole du 5 juillet 1963 (arrêté du 10 octobre) (1).

Un décret n° 64-305 du 9 avril 1964 (J.O. du 10 avril) a modifié les conditions d'éligibilité des délégués mineurs, en réduisant celles-ci de 26 à 25 ans, pour l'âge, et de 8 à 5 ans, pour l'ancienneté.

(1) Le texte de ce règlement a été publié par le Réveil des Mineurs de mai 1964, N° 98 -
195/1/65 f

Un décret n° 64-972 du 12 septembre 64 (J.O. du 18 septembre), pris en application de l'ordonnance n° 59-46 du 6 janvier 1959, complète la réglementation des services médicaux du travail existant dans les exploitations minières et assimilées.

III.- MINES de FER

1 - EVOLUTION ECONOMIQUE de l'INDUSTRIE

Le tableau XVI retrace l'évolution de la production, tandis que le Tableau XVII rend compte du mouvement des stocks.

TABLEAU XVI (1)

Extraction brute de minerai de fer (en milliers de tonnes)

Années	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Total annuel
1963	13 868	16 318	13 176	15 118	58 476
1964	15 815	16 082	13 228	16 547	61 472
% de variation	+	-	+	+	+
1963/1964	14,0	1,4	0,4	9,5	5,1

TABLEAU XVII (2)

Stocks de minerai de fer (en fin de période) (en milliers de tonnes)

Années	Mars	Juin	Septembre	Décembre
1963	7 949	8 207	7 444	7 710
1964	8 168	8 672	7 602	7 714
% de variation	+	+	+	+
1963/1964	2,7	5,7	2,1	0,0

(1) Source : O.S. des Communautés Européennes - Bulletin "Sidérurgie".

(2) Source : O.S. des Communautés Européennes

Le Tableau XVIII confirme la déflation des effectifs, qui s'accroît, par rapport à 1963, comparé à 1962.

TABLEAU XVIII (1)

Evolution de la main-d'oeuvre (ouvriers) inscrite dans les mines de fer (en fin de mois)

Années	Mars	Juin	Septembre	Décembre
1963	21 035	20 527	19 996	19 274
1964	18 590	18 170	18 020	17 775
% de variation	-	-	-	-
1963/1964	11,6	11,5	9,9	7,8

Le tableau XIX indique l'augmentation très sensible du rendement par poste.

TABLEAU XIX (1)

Rendement fond par poste dans les mines de fer

a) mines souterraines

Années	Mars	Juin	Septembre	Décembre	Moyenne annuelle
1963	15,23	17,99	18,36	19,05	17,61
1964	19,38	20,29	20,53	21,01	20,10
% de variation	+	+	+	+	+
1963/1964	27,3	13,3	12,4	10,3	14,1

(1) Source : O.S. des Communautés Européennes.

(1) Source : O.S. des Communautés Européennes.

b) Chantiers de production des mines à ciel ouvert

Années	Mars	Juin	Septembre	Décembre	Moyenne annuelle
1963	24,75	32,95	37,61	35,31	32,72
1964	41,37	42,63	40,67	42,76	43,62
% de variation	+	+	+	+	+
1963/1964	67,2	29,4	8,1	21,1	33,3

2 - POLITIQUE GOUVERNEMENTALE, POSITION des ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES, NEGOCIATIONS COLLECTIVES ET CONFLITS
COLLECTIFS

On connaît les difficultés des mines de fer françaises et leurs causes. Ce n'est que grâce à la solidarité de la sidérurgie locale que les bassins de l'Est connaissent des difficultés inférieures à ce qu'elles auraient pu être. Deux importants groupes sidérurgiques lorrains ont pris la décision de s'associer pour installer et exploiter une aciérie à l'oxygène, qui consommera des fontes élaborées à partir du minerai lorrain, tandis que trois sociétés ont décidé la construction, en commun, d'une installation pour le traitement du minerai.

En présence de la concurrence accrue des minerais importés, les producteurs s'efforcent d'améliorer les conditions économiques par la diminution des frais de transport et les conditions techniques par l'application de certaines méthodes d'enrichissement des minerais tel que le grillage magnétisant. Mais ces méthodes impliquent des essais nécessitant plusieurs années de recherches et de mise au point. En attendant, les mines de fer souhaitent ne pas être mises en condition d'infériorité, par rapport à leurs concurrents étrangers, notamment en matière de tarifs ferroviaires.

Les pouvoirs publics ont promis, le 9 janvier 1964, l'envoi d'une mission pour examiner la situation sur place (dans l'Est), une accélération de la formation professionnelle, une aide aux investissements des facilités pour l'installation de nouvelles industries.

Le Conseil Economique a examiné la situation et adopté un projet d'avis, à la suite d'un rapport de M. Jean CHARDONNET (séance des 26-27 mai 1964).

La durée effective du travail est, dans l'ensemble, de l'ordre de 40 h par semaine, dans l'Est, sauf pour certaines exploitations, où elle est descendue à 38 heures et 36 heures, et même en dessous pendant certaines périodes, l'une ne pratiquant même plus que 28 heures. Cela n'a pas empêché les réductions de personnel, et la situation est donc franchement difficile. Cependant comme l'an dernier, les mesures de reconversion résultant de l'application de l'article 56 du Traité C.E.C.A. ont été appliquées aux mines de fer.

3 - EVOLUTION des REVENUES et des CONDITIONS de TRAVAIL

Le tableau XX retrace les majorations de salaires intervenues au cours de 1964.

TABEAU XX (1)

Salaire horaire moyen dans les mines de fer
(France de l'Est - Salaire direct en francs)

		F.	J	F + J
1963	février	5,51	3,98	5,13
	mai	5,63	4,07	4,24
	août	5,64	4,25	5,26
	novembre	5,55	4,06	5,18
1964	février	5,79	4,26	5,42
	avril	5,85	4,37	5,49
	juillet	5,92	4,48	5,55
	octobre			5,63

(1) Source : O.S. des Communautés Européennes.

Divers arrêtés ont jalonné les majorations de salaires horaires de base, en francs, des ouvriers des mines de fer de l'Est, prise comme élément de référence :

Date des arrêtés	Point de départ	Jour	Fond
31-12-63	1-10-63	1,694	1,882
5- 3-64	1- 1-64	1,751	1,946
6- 7-64	1- 4-64	1,783	1,981
20- 7-64	1- 7-64	1,801	2,001
7-12-64	1-10-64	1,820	2,022

Les conditions d'attribution et le montant des primes de chauffage ont été déterminés par une décision ministérielle du 16 juin 1947. Le montant de base, qui est celui d'un ouvrier chef ou soutien de famille, a évolué comme suit :

Mines de fer de	Arrêté du 27-3-63 (J.O. du 28)	Arrêté de 1-4-64 (J.O. du 15)
- l'Est	420 F	441 F
- l'Ouest	326	342
- Autres	242	254

IVe PARTIE
EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

L'évolution de la sécurité sociale en 1964 était marquée surtout par des adaptations normales des prestations et par une décharge financière sensible du régime minier.

I - Dispositions communes au régime général et au régime minier -

Dans le régime général comme dans le régime minier le plafond annuel des salaires soumis à contribution a été porté de 10 440 F à 11 400 F à compter du 1er janvier 1964.

Dans le régime minier, la réforme du financement de l'assurance vieillesse, invalidité, décès (pensions) et de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles est entrée en application à compter du 1er janvier 1964. Cette réforme, dont les principes avaient été posés à la fin de 1963 (article 73 de la loi de finances du 19 décembre 1963) a entraîné un allègement des charges sociales des exploitants des mines, grâce à l'institution d'une compensation interprofessionnelle à la charge du régime général.

A partir de la même date, la charge entraînée par la maternité a été transférée au régime des prestations familiales pour le régime minier comme pour le régime général.

L'évolution des prestations familiales et d'accidents du travail (cf points III et IV) a été la même dans les deux régimes.

II - Financement -

- a) Dans le régime général il n'y a pas eu de modification des taux de cotisation.
- b) Dans le régime minier la cotisation globale des exploitants miniers au titre de l'assurance vieillesse-invalidité-décès et de l'assurance maladie se trouve ramenée, depuis le 1er janvier 1964, au taux de la cotisation des assurances sociales versée par les employeurs relevant du régime général de sécurité sociale, soit 14,25 %.

Le financement des prestations de vieillesse, invalidité, décès (pensions de survivants) est assuré à compter du 1er janvier 1964 par :

- la cotisation des travailleurs : 6 % au lieu de 8 % précédemment (en revanche, la cotisation ouvrière pour l'assurance maladie passe de 2 % à 4 % (1), ce qui laisse inchangée (10 %) la cotisation ouvrière totale ;
- la cotisation des exploitants, ramenée à 6,25 % au lieu de 14 % pour la plupart des mines (charbonnages, mines de fer notamment) et de 8,55 % pour les autres : ardoisières, métalloïdes, métaux non ferreux ... ;
- la compensation interprofessionnelle instituée à compter du 1er janvier 1964; son montant est fixé chaque année par un arrêté interministériel et des acomptes périodiques sont versés par la Caisse nationale de sécurité sociale (régime général) à la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines : cette compensation est fonction uniquement de la différence existant dans le régime minier et dans le régime général entre le nombre des pensionnés de vieillesse et celui des cotisants à l'exclusion de tout autre paramètre ;
- l'aide financière de l'Etat, qui reste en principe inchangée (cotisation de 22 % des salaires et contributions complémentaire annuelle destinée à assurer l'équilibre financier de la branche vieillesse compte tenu de l'évolution démographique du régime, c'est-à-dire de l'augmentation constante du nombre des pensionnés par rapport aux cotisants); en fait, la contribution complémentaire ne sera plus versée qu'exceptionnellement en raison de l'institution de la compensation interprofessionnelle (l'Etat qui devait, jusqu'au 31 décembre 1963, assurer seul l'équilibre financier de cette branche d'assurance, ne jouera plus ce rôle que si la compensation à la charge du régime général est impuissante à entraîner l'équilibre de cette branche, ce qui n'est pas le cas actuellement).

(1) La cotisation patronale étant ramenée de 10 % à 8 % - soit 2 % de moins - les cotisations de l'assurance maladie ne sont pas modifiées au total = 12 % (mais 4 % + 8 % au lieu de 2 % + 10 %).

La branche accidents du travail et maladies professionnelles a vu également son financement modifié : le système de tarification propre aux mines, qui tenait compte du total des charges correspondant aux rentes attribuées au titre d'accidents du travail survenus ou de maladies professionnelles constatées depuis le 1er janvier 1947 en le rapportant à la masse actuelle des salaires, n'aurait pu fonctionner valablement que si les effectifs des exploitations minières n'avaient pas subi les importantes réductions enregistrées au cours de ces dernières années.

Désormais, les exploitations minières sont placées dans la même situation que les entreprises relevant du régime général de sécurité sociale étant donné que leur taux de cotisation est fixé, compte tenu de leur risque propre, sur les mêmes bases que pour ces dernières entreprises. Les charges anormales qu'elles supportaient en raison de la réduction de leurs effectifs sont compensées par le régime général de sécurité sociale dont les subventions de compensation versées au régime minier constituent avec les cotisations des employeurs l'un des deux éléments du financement de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles.

III - Assurances sociales -

1) Soins de santé

A compter du 1er janvier 1964, les titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, de l'allocation aux mères de famille, du secours viager ou de l'allocation de veuf ou de veuve, peuvent bénéficier des soins de santé du régime général de sécurité sociale, en vertu de l'article 71 de la loi de finances du 19 décembre 1963. Environ 500 000 allocataires sont ainsi admis au bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie.

2) Pensions

A. Régime général

a) Revalorisation annuelle au 1er avril 1964

Le coefficient de revalorisation applicable d'une part aux salaires servant de base au calcul des pensions de vieillesse ou d'invalidité dont l'entrée en jouissance intervient à partir de cette date et d'autre part aux rentes et pensions de vieillesse ou d'invalidité déjà liquidées a été fixé à 12 % à compter du 1er avril 1964.

Le taux minimum de la majoration pour tierce personne est passé de 5 038,25 F à 5 642,84 F.

b) Plafonds de ressources

Le décret du 1er avril 1964 a eu principalement pour objet d'unifier les modalités d'appréciation des ressources des postulants à l'allocation supplémentaire, à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, à l'allocation spéciale et aux allocations de non salariés agricoles.

c) Augmentation du 1er novembre 1964

En vertu du décret du 8 janvier 1965, l'augmentation normalement prévue au 1er janvier 1965 a été avancée au 1er novembre 1964. C'est ainsi que le montant de l'avantage minimum de vieillesse passe de 900 à 1 000 F par an à compter du 1er novembre 1964 (l'allocation aux vieux travailleurs salariés, pension minimum, pension de reversion, majoration pour conjoint à charge de plus de 65 ans ou secours viager).

Pour les titulaires du Fonds national de solidarité le total des avantages est donc passé à 1 700 F au 1er novembre 1964 et le plafond des ressources annuelles ouvrant droit aux allocations a été porté pour une personne seule de 3 100 F à 3 200 F au 1er novembre 1964 et pour un ménage de 4 700 à 4 800 F.

B. Régime minier

Au cours de l'année 1964, les pensions minières ont subi quatre augmentations : de 4,40 % au 1er janvier, de 1,75 % au 1er avril, de 2 % au 1er juillet et de 1,02 % au 1er octobre. (Il est rappelé que les pensions minières sont indexées sur les salaires miniers, l'augmentation intervenant dès que le salaire de référence augmente de 1 % au moins).

IV - Accidents du travail -

A compter du 1er mars 1964 le coefficient de revalorisation des rentes du régime général a été fixé à 1,12 et les salaires limites pris en compte pour le calcul de la rente accident du travail ont été majorés également de 12 %.

V - Prestations familiales -

a) L'allocation d'éducation spécialisée pour les mineurs infirmes instituée par la loi du 31 juillet 1963 a été accordée à compter du 1er janvier 1964. Son montant a été fixé à 50 % du salaire mensuel servant de base au calcul des allocations familiales (soit 138,25 F par mois jusqu'au 1er août 1964 et 144 F par mois suite au relèvement du salaire à partir de cette date pour les cinq derniers mois de l'exercice). L'âge limite d'octroi est de 20 ans.

b) Le décret du 23 juin 1964 a majoré à compter du 1er août 1964 le salaire servant de base au calcul des prestations familiales. En zone C ce salaire est passé de 276,50 à 288 F.

Le salaire servant de base au calcul de l'allocation de salaire unique est demeuré inchangé (194,50 F).

Le décret susvisé a porté de 7 % à 9 % le taux de la majoration accordée pour les enfants âgés de plus de 10 ans.

La masse globale des allocations a augmenté ainsi de 5,5 %.

VI - Chômage -

Le régime d'assurance chômage créé par voie contractuelle a connu un certain nombre d'améliorations.

A compter du 2 novembre 1964 les allocations minimales journalières ont été portées à :

- 5,80 F pour Paris et communes de Seine et Seine-et-Oise assimilées au lieu de 5,40 F et à 5,60 F dans toutes les autres communes (au lieu de 5,30 ou 5 F).

En outre, à compter du 1er janvier 1964, un ensemble de dispositions a étendu les droits des chômeurs bénéficiaires du régime encore allocataires huit mois de date à date après leur soixante-et-unième anniversaire qui peuvent, désormais, recevoir leurs prestations s'ils ne trouvent pas d'emploi jusqu'à soixante-cinq ans. Ils continuent à bénéficier de la prolongation de trois mois déjà prévue antérieurement pour tenir compte du délai de liquidation de la retraite.

Les chômeurs bénéficiaires du régime âgés de plus de 50 ans à la date de rupture du contrat reçoivent désormais leur indemnisation pendant un an et huit mois - soit pendant trois cent soixante-cinq jours, régime normal pour tous les travailleurs sans emploi, et deux cent quarante-quatre jours de prolongation.

Enfin des mesures plus favorables que par le passé ont été prises en faveur des chômeurs effectuant des stages de formation professionnelle, en ce qui concerne les taux et les règles de cumul.

VII - Prestations supplémentaires -

Un décret du 24 avril 1964 relatif à l'organisation de l'action sociale en faveur des travailleurs étrangers a créé un Fonds d'action sociale pour les travailleurs étrangers. Il s'agit d'une extension à tous les travailleurs étrangers permanente de la compétence du Fonds d'action sociale existant jusqu'alors en faveur des travailleurs musulmans d'Algérie en métropole. Ce fonds, financé par les régimes de sécurité sociale, mettr en oeuvre des programmes d'action sanitaire et sociale portant notamment sur le logement des travailleurs étrangers.

CONCLUSIONS

L'année 1964 n'a pas été mauvaise du point de vue de la production industrielle. En dehors de l'industrie automobile, qui a enregistré une baisse de l'ordre de 6,5 %, contre une augmentation de 14 % en 1963, et des textiles, où la progression n'a été que de l'ordre de 3 %, contre 8,5 % en 1963, la production charbonnière a retrouvé son niveau habituel et la Sidérurgie connu une production en hausse, sous la réserve d'un ralentissement des commandes nouvelles. Il n'en reste pas moins vrai qu'on a cessé de parler de "surchauffe" de l'économie, et qu'à cette menace s'est substituée celle d'un ralentissement.

Le blocage des prix des produits manufacturés, introduit par le Plan de stabilisation de 1963, a eu pour effet un ralentissement certain de la hausse des prix, d'ailleurs mal supporté par les entreprises, qui invoquent les difficultés devant lesquelles elles se trouvent placées du fait de la réduction de leurs marges bénéficiaires, notamment pour leur permettre de continuer à pratiquer l'autofinancement suffisant, en vue de maintenir le niveau des investissements requis. De leur côté, les salariés se sont plaints d'un blocage de fait de leurs rémunérations, ou tout au moins, d'un freinage de la hausse de celles-ci, à la suite des réactions des employeurs, en face du blocage de leurs prix, et des mesures restrictives, dont ils faisaient l'objet, en matière de crédit.

La question des salaires a surtout présenté de l'acuité dans le domaine du secteur public, en raison du désir manifesté par ses salariés de négocier directement avec leurs directions et de voir "contractualiser" des rapports qui sont, dans le droit public français, conçus comme étant de caractère essentiellement réglementaire. Le Rapport TOUTEE n'a pas résolu, de ce point de vue, les difficultés déjà rencontrées l'année précédente. La méfiance des salariés, en présence d'une "planification des revenus" qui se limiterait, en fait, à une seule "planification des salaires" s'est généralisée et accrue, à l'occasion de la présentation du Rapport sur les principales options du Ve Plan; l'année se termine donc sur un certain nombre de points d'interrogation et même de sujets d'inquiétude.

I T A L I E

Table des Matières

	<u>Page</u>
I - La situation économique	126
II - Politique et évolution des salaires et des conditions de travail	138
III - Evolution dans les industries de la Communauté	146
IV - Evolution de la Sécurité Sociale	160
CONCLUSIONS	165

lère PARTIE : LA SITUATION ECONOMIQUE

1.- Le développement du revenu et de la production industrielle

L'économie italienne s'est encore ressentie, au cours de 1964, du ralentissement dans le processus de développement, qui s'était déjà manifesté en 1963, année durant laquelle étaient apparus des signes importants de pressions inflationnistes.

Divers facteurs avaient contribué à déterminer un tel ralentissement. Il y a lieu de signaler, en particulier, les distorsions structurelles et les modalités suivant lesquelles avait évolué la distribution des revenus monétaires.

Parmi les causes structurelles, il convient de rappeler la concentration des investissements dans le nord du pays, qui a engendré une demande de main-d'oeuvre supérieure à l'offre régionale (non compensée en dépit de flux migratoires massifs), la faible élasticité de la productivité du secteur agricole, les insuffisances dans le secteur de la distribution commerciale, une progression de la dépense publique sans rapport avec l'accroissement des ressources réelles.

Toutes ces causes ont agi sur les prix, dans des conditions variables. L'excès de demande de travail a élevé artificiellement les rémunérations des salariés, au delà du niveau de la dynamique des salaires contractuels. La faible élasticité de l'offre agricole a fait monter les prix des denrées alimentaires. La faible productivité du secteur de la distribution commerciale a accru l'écart entre l'évolution des prix à la consommation et celle des prix de gros, en dépit des notables accroissements de cette dernière.

Enfin, une autre poussée inflationniste a résulté de l'accroissement du déficit des budgets des administrations publiques.

L'ensemble de ces phénomènes a déjà suscité, au cours de 1963, et en particulier dans les premiers mois de 1964, un grave déséquilibre de la balance des paiements. L'accroissement des coûts de production, provoqué par les causes que l'on vient de rappeler, a notablement réduit la capacité compétitive de l'appareil de production italien vis à vis de l'étranger. Par suite, les taux d'accroissement des exportations se sont notablement réduits. En revanche, la disponibilité de revenus monétaires plus élevés, entre les mains des consommateurs, a exigé l'accroissement des importations de biens de consommation alimentaires et industriels. Une telle orientation s'est avérée indispensable, pour éviter que l'excès de la demande interne n'engendre une hausse plus rapide des prix intérieurs. Toutefois, cela a provoqué un déséquilibre croissant de la balance des paiements, qui atteint son maximum en mars 1964.

A partir du mois de mars, indépendamment de l'effet des mesures de la politique économique gouvernementale dont il sera question dans un autre chapitre, la balance des paiements a commencé à montrer des signes toujours plus manifestes de rééquilibre. Le phénomène s'est poursuivi durant tout le cours de l'année, de telle sorte qu'on peut dire que pendant les neuf mois allant d'avril à décembre 1964, furent accumulées des réserves suffisantes pour résorber progressivement le déficit antérieur.

Dans le même temps que s'affirmait une reprise des courants d'exportation (rendue souvent possible par un ralentissement des amortissements, avec une incidence évidente sur l'autofinancement des entreprises), les premiers signes d'une réduction de la demande intérieure apparaissaient, déterminée en grande partie par la politique restrictive du crédit.

Dans les premiers mois de 1964, une certaine poussée expansionniste se poursuivit dans le secteur de la production industrielle, mais à partir du mois de mai, les indices correspondants se sont plus ou moins identifiés à ceux de l'année précédente, pour traduire ensuite un déclin plus ou moins accentué dans des conditions qui se sont atténuées vers la fin de l'année, ainsi que le montre le Tableau I.

Indice général de la production
(1958 = 100)

Tab. 1

Année	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne annuelle
1963	164	165	173	179	181	182	175	131	183	181	184	179	173
1964	179	179	186	184	181	176	175	128	174	172	180	174	174
variation en %	+9,1	+8,4	+7,5	+2,7	-	-3,3	-	-2,3	-5,5	-4,8	-2,2	-2,8	+0,6

Source : O.S.C.E. Bulletin général de Statistiques

Grâce à une bonne année agricole et à l'activité du secteur tertiaire, l'accroissement du revenu a été de 2,7 %, inférieur cependant à celui enregistré en 1963, qui s'élevait à 4,8 %.

2.- L'évolution du marché du travail

Dans le cadre de cette situation économique, le marché du travail a enregistré une réduction de la demande et une réapparition du chômage.

Ainsi que le montre le tableau 2, les premiers signes d'une réduction de l'emploi, dans l'industrie, sont apparus à partir du mois d'avril.

Indice des ouvriers occupés : industries extractives
et manufacturières 1958 = 100

Tableau 2

Année	I	IV	VII	X	Moyenne annuelle
1963	116	118	120	120	119
1964	117	115	116	115	116
Variation en %	+0,8	-2,6	-3,4	-4,2	-2,5

Source : O.S.C.E., op. cit.

On constate un déclin général de l'emploi, au cours de la période. Toutefois, la manifestation du phénomène de la réduction du niveau de l'emploi ne peut se déduire de la seule évolution du nombre des travailleurs employés. En réalité, des phénomènes plus massifs de réduction du niveau de l'emploi ont été enregistrés, au cours de 1964, sous la forme d'une réduction des horaires de travail.

En effet, la réduction des horaires de travail, allant parfois jusqu'à l'arrêt complet, apparaissent comme des phénomènes infiniment plus graves que celui de la réduction du nombre de travailleurs employés.

Des données fournies par la Caisse de Complément de Salaires (organisme de prévoyance, intervenant au profit des ouvriers de l'industrie, et qui assure aux ouvriers eux-mêmes, la compensation de la perte des salaires résultant d'une réduction des horaires), il résulte que les heures ainsi supplées, du 1er juillet au 30 novembre 1964, dépassent 50 millions, avec une moyenne mensuelle de 10 millions d'heures. Ces indications sont cependant incomplètes, car les compensations ne portent pas sur les réductions d'horaires intervenues entre la 40ème et la 48ème heure hebdomadaires.

Le phénomène de la réduction des horaires atteste une tendance nettement croissante : les heures compensées, au cours du mois de novembre, oscillent en effet aux environs de 16 millions.

D'après les premières estimations, il ressort que les dépenses de gestion de la Caisse, au cours de 1964, ont triplé, par rapport au montant atteint en 1963.

En ce qui concerne la répartition du phénomène de la réduction des horaires entre les différents secteurs, il s'avère que les plus atteints sont encore les secteurs de la construction et des industries mécaniques et textiles. D'après un relevé effectué dans les secteurs du coton et de la laine, il résulte que, dans le premier, les ouvriers à horaires réduits correspondent à environ 60 % du personnel employé, tandis que, pour la laine, leur chiffre se situe aux environs de 35 %.

D'après la même enquête, il ressort que les provinces les plus touchées sont celles de Turin, Biella (avec 45 % des travailleurs à horaires réduits), Milan (40 %), Bergame (25 %) et Varèse (35 %).

Les zones géographiques les plus frappées par ce phénomène de réduction des horaires sont le Piémont et la Lombardie. Dans la seule province de Milan, la réduction des heures de travail atteint 15 millions et demi, durant le second semestre de 1964, avec une perte de la masse salariale évaluable aux environs de 5 milliards 150 millions de lires.

L'effet négatif du recul de la conjoncture s'est également traduit par l'augmentation du nombre des chômeurs, ainsi que le montre le Tableau n° 3.

(en milliers)		<u>Nombre de chômeurs</u> (hommes et femmes)										
Année	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1963	1345	1058	1182	1079	991	926	937	912	939	1006	1056	1135
1964	1237	1158	1109	1021	958	967	998	976	1026	1101	1153	1287
Variation en %	-8,1	-8,6	-6,2	-2,7	-1,4	+4,4	+6,5	+7,0	+8,1	+9,4	+10,1	+8,7

Dans ce cas, l'accroissement du nombre des chômeurs s'affirme également à partir du mois de juin.

Le phénomène des licenciements, déterminés par la réduction de l'activité productrice, a concouru notablement à l'augmentation du nombre des chômeurs.

On ne possède pas encore des données complètes et définitives sur le montant des licenciements intervenus dans les secteurs industriels, au cours de 1964.

D'après une évaluation effectuée par le Ministère du Travail, il ressort cependant que le montant du phénomène, bâtiment exclu, intéresserait 100.000 personnes. Cette indication n'est accompagnée d'aucune précision, qu'il s'agisse des secteurs ou des régions en cause, ou encore des critères statistiques retenus. Toutefois, on est fondé à considérer que ces données ne s'éloignent guère de la réalité.

En ce qui concerne la répartition sectorielle du phénomène, on s'accorde à reconnaître que les branches d'activité les plus touchées sont constituées par quelques secteurs des industries mécaniques, ceux du textile et surtout le Bâtiment, avec les activités connexes.

3.- Evolution des investissements, des consommations, des prix

L'évolution des investissements, dans leur ensemble, n'a pas été favorable, au cours de l'année 1964, durant laquelle on a pu observer une réduction de 10,1 %, en termes réels. Le ralentissement paraît être imputable à des causes multiples : parmi celles de nature économique, il convient de signaler le ralentissement de la demande intérieure, les mesures restrictives, adoptées par le Gouvernement dans le domaine du crédit et, enfin, l'abaissement du taux des profits, etc.

Les données partielles, jusqu'à présent disponibles, montrent nettement que la demande des biens instrumentaux, déjà stationnaire en 1963, a franchement diminué en 1964. Il convient de souligner en outre qu'en dépit de sa réduction, le niveau des investissements, en 1964, fournit une vision encore nettement trop optimiste de la situation. Il faut, en effet, tenir compte du fait qu'une partie au moins des investissements de 1964 correspond à des prévisions arrêtées au cours des années précédentes, et que leur mise en oeuvre ne procède donc pas d'une interprétation favorable du marché, au cours de leur année de réalisation.

Le niveau de la demande des biens de consommation durables et non durables ne révèle pas, dans son ensemble, une évolution significative, que ce soit dans le sens d'une récession ou d'une expansion.

Au total, selon des estimations dignes de foi, on peut dire que les disponibilités, pour le marché intérieur, se seraient réduites, du fait d'un montant accru des exportations. Les ressources ainsi réduites se seraient réparties suivant une réduction de l'ordre de 10,1 % environ des investissements, dans le même temps que l'on enregistrerait un léger accroissement des consommations privées et publiques, estimé de l'ordre de 3 % environ.

L'allure des prix a continué à être ascendante, mettant en évidence l'habituelle évolution en forme de tenailles, entre les prix de gros et les prix de détail.

L'indice général des prix de gros révèle une augmentation de 1,8 % par rapport à 1963, dans une certaine mesure imputable à la dynamique plus accélérée des prix des denrées alimentaires d'origine animale. Même les prix des biens d'investissement ont augmenté d'environ 3,5 %, comme c'est évidemment le cas de ceux des matières auxiliaires pour les entreprises.

Ainsi que le montre le Tableau n° 4, l'indice général des prix à la consommation dénote un accroissement de 5,9 %. Dans la

détermination de cette moyenne interviennent les augmentations du prix des produits alimentaires d'origine animale (+ 10,6 %) et du prix des services (7,8 %). Si on évalue l'évolution des prix à la consommation sur la base de la structure des consommations sur laquelle se fonde le calcul du coût de la vie, on constate un accroissement de ce coût de 6,6 %, au cours de la période considérée.

Indice des prix à la consommation
(1958 = 100)

Tab. 4

Année	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne annuelle
1963	114	115	116	116	116	117	116	117	118	119	119	120	117
1964	121	121	122	122	123	124	124	125	125	126	127	127	124
Variations en %	+6,1	+5,2	+5,1	+5,1	+6,0	+5,9	+6,8	+6,8	+5,9	+5,8	+6,7	+5,8	+5,9

Source : O.S.C.E., op. cit

4.- La politique économique gouvernementale

La politique économique gouvernementale a été dominée par la nécessité de contrôler l'évolution défavorable de la conjoncture. Dans les premiers mois de l'année, la situation était caractérisée par un fort déséquilibre de la balance des paiements et du budget de l'Etat qui s'était déjà manifesté au cours de 1963. Des revenus monétaires excédant la disponibilité des ressources s'étant, dans le même temps, trouvés disponibles sur le marché interne, d'autres pressions s'étaient développées sur le niveau des prix.

Le Gouvernement est intervenu en vue d'agir sur les causes les plus immédiates des déséquilibres des prix intérieurs. Le premier objectif qu'il s'assigna fut de freiner la demande des biens de consommation.

Les mesures adoptées à cet égard ont été les suivantes :

- a) imposition d'une taxe variant entre 7 et 15 % du prix sur l'achat des automobiles neuves et des embarcations à moteur;
- b) augmentation d'environ 13 % du prix de l'essence;
- c) restriction du crédit à la consommation limitant le nombre des échéances et augmentant le versement minimum initial.

Sur le plan des dépenses publiques, le Gouvernement avait prévu, pour l'exercice 1964-1965, la réduction de 110 milliards de déficit. Toutefois, pour l'exercice en cause, le Gouvernement a dû prévoir une augmentation des postes de dépenses pour 728 milliards, correspondant à 12 % de la dépense totale, de sorte que la réduction du déficit s'avéra inadéquate.

Le Gouvernement a accompli des efforts ultérieurs pour tenter de déterminer une reprise des investissements immobiliers, en régression constante. A cette fin, au cours du premier trimestre 1964, le Gouvernement réduisit les charges fiscales sur les opérations de bourse et modifia la réglementation fiscale de l'impôt cédulaire, en consentant notamment le paiement complet, au moment de la perception des dividendes.

Ces mesures ont été assumées conjointement avec les autorités de la Communauté Economique Européenne. Il convient d'ailleurs de rappeler qu'en avril 1964, le Conseil des Ministres de la Communauté a recommandé, en particulier au Gouvernement italien, de compléter son programme de mesures anti-inflationnistes, afin d'obtenir la stabilisation des prix et des coûts intérieurs, en vue d'améliorer la position concurrentielle nationale et la balance des paiements.

A la même époque, ces autorités recommandèrent la poursuite, par l'action fiscale, d'une politique destinée à modérer le développement de la demande intérieure, à contenir l'expansion du crédit et à réaliser une politique équilibrée des revenus.

On doit rappeler que la même recommandation du Conseil des Ministres invitait tous les Etats-membres à "limiter l'expansion de toute dépense du Trésor, ayant un effet à l'intérieur, de sorte que, d'une année à l'autre, cette expansion n'excède pas 5 % au total, et dans la mesure du possible" (1).

Toutefois, l'adoption de telles mesures, au cours du premier semestre 1964, a eu pour effet de resserrer l'activité productive d'une part, et la demande intérieure de l'autre. Le resserrement de cette dernière a stimulé les exportations, ce qui a notablement contribué à rééquilibrer la balance des paiements, au cours du second semestre, de telle sorte que celle-ci est passée d'une situation déficitaire de 696,8 milliards de lires, le 30 novembre 1963, à une position excédentaire de 371,4 milliards de lires, le 30 novembre 1964.

Si ce résultat positif fut obtenu, d'un côté, par ailleurs, il a fallu enregistrer un ralentissement de l'activité productive, dont les conséquences les plus graves se sont manifestées sur le plan social, avec la réduction du niveau de l'emploi. Bien qu'il soit difficile d'avancer dans quelle mesure des résultats plus satisfaisants auraient pu être atteints, sur la voie d'un retour à la stabilisation sans compromettre le niveau de l'emploi, l'action gouvernementale fut largement critiquée pour avoir trop compromis la dynamique productive, afin d'atteindre la stabilisation.

(1) Journal Officiel des Communautés Européennes, VIIème année, n° 64, 22 avril 1964;

Une action ultérieure de compression de la demande fut exercée par le Gouvernement avec le relèvement de l'impôt général sur le revenu, qui a porté sur toutes les consommations, à l'exclusion de celles ayant le caractère de consommations alimentaires de base. Une telle opération a été conduite de manière à dégrever, ne serait-ce que modestement, les coûts de production des entreprises, dans la mesure où l'accroissement du rendement fiscal a été utilisé à l'absorption d'une partie des charges sociales, incombant aux employeurs et aux travailleurs, par le financement de la sécurité sociale.

Au cours du dernier trimestre, la contraction de la demande intérieure et l'obtention d'une utilisation adéquate de la balance des paiements, ainsi que le ralentissement du taux d'accroissement des prix intérieurs, ont incité le Gouvernement italien à la suppression des mesures restrictives imposées avec la surtaxe à l'achat des automobiles.

Toutefois, une telle mesure n'est pas parvenue à freiner l'allure récessive de la production, dans l'industrie automobile, en particulier en ce qui concerne les véhicules industriels, pas plus qu'elle ne pouvait, à elle seule, assurer l'accroissement de la demande intérieure.

Vers la fin de l'année, on observait une nouvelle aggravation du rapport entre l'offre et la demande, sur le marché intérieur, en dépit des progrès de la formation d'une épargne monétaire suffisante. En fin d'année, la formule : "le cheval ne boit pas" est devenue d'un usage courant, pour indiquer qu'en dépit de l'existence d'un crédit suffisant à la reprise de l'activité productive, du fait des disponibilités monétaires, cette potentialité ne se vérifiait pas. Au delà des perspectives offertes par une demande se situant encore à un niveau inadéquat, d'aucuns firent observer que le problème réside dans le fait qu'il convient plutôt d'alimenter le marché financier et immobilier et d'adopter des mesures,

spécialement sur le plan fiscal, capables de contribuer à réduire les coûts de production des entreprises, en vue d'accroître leur capacité concurrentielle et leurs possibilités de profit ; dans beaucoup de milieux, on mit en doute les chances d'une prompte reprise, à défaut de mesures appropriées dans cette direction.

Ce qui précède permet d'affirmer que la politique économique gouvernementale s'est surtout attachée au terrain conjoncturel. On ne peut négliger le fait que durant toute l'année, la préoccupation majeure du Gouvernement ait été constituée par la préparation du programme quinquennal 1965-1969. En liaison avec les objectifs bien connus d'une réduction des écarts sectoriels et géographiques, et d'un accroissement des moyens permettant de donner satisfaction aux consommations sociales, un tel programme a fixé quantitativement le montant des ressources à affecter à ces objectifs ainsi que les étapes de leur réalisation.

L'élaboration de ce programme a été suivie avec une attention soutenue de la part de tous les milieux intéressés.

D'une façon générale, on peut dire, en faisant abstraction de quelques prises de positions plus tranchées, qu'il existe un certain accord sur les objectifs fondamentaux. Il convient d'observer toutefois que les milieux patronaux formulèrent d'expresses réserves sur les voies et moyens prévus et que, de leur côté, les syndicats de salariés témoignèrent, avec des motivations différentes, d'une certaine méfiance à l'égard de ce qui est désigné du nom de politique des revenus, à la fois parce que sa signification, pas plus que les moyens et les modalités propres à la réaliser ne paraissent être bien définis.

Les forces disponibles ne manquent cependant pas, même dans les milieux constitués par les partenaires sociaux qui entrevoient désormais comment la réalisation d'objectifs, assignés à l'action économique, implique la fixation de critères et d'orientations, tant en ce qui concerne l'utilisation des ressources qu'en matière de distribution des revenus.

Dans de tels milieux, on fait remarquer, non sans raison, que si l'on devait faire abstraction de la prise en considération de tels critères, qu'il appartient à chacun des partenaires sociaux d'adopter pour guide, dans sa propre action, il serait parfaitement inutile de parler d'objectifs susceptibles d'être assignés à l'action économique.

IIème PARTIE : POLITIQUE ET EVOLUTION DES SALAIRES ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL.

5.- Politique sociale du Gouvernement et position des organisations
professionnelles

La politique sociale du Gouvernement s'est manifestée, en 1964, et a été influencée par les exigences découlant de la situation conjoncturelle.

Dans le cadre de la planification, on prévoit un élargissement de la part relative des consommations d'intérêt collectif (sécurité sociale, écoles, hôpitaux, transports, logement, etc.) dans l'ensemble des consommations.

Dans une large mesure, ce genre de consommations s'identifie à des objectifs de politique sociale.

Toutefois, toujours dans ce cadre, on doit considérer comme faisant également partie de la politique sociale, à la fois les décisions gouvernementales en matière de politique des revenus et les mesures relatives au "statut des travailleurs".

D'un autre côté, la situation conjoncturelle elle-même a impliqué l'adoption de dispositions, sur le plan social, en vue d'apporter les correctifs nécessaires à la gravité de la situation. Il convient de préciser que, dans la situation conjoncturelle de 1964, deux exigences se sont imposées : la première a été de faire face à la crise de l'emploi par des aides adéquates aux chômeurs totaux ou partiels, la seconde, d'employer des réserves, accumulées dans la gestion des instituts de prévoyance (il s'est agi de ressources dégagées par la gestion des allocations familiales), pour faire face à la crise de l'emploi

Dans le cadre de ces considérations générales, on doit commencer par dégager, à titre préalable, ce que fut l'orientation du Gouvernement dans le domaine de la politique des revenus et au sujet de ce qu'il est convenu d'appeler le "statut des travailleurs"

Le Gouvernement estime qu'il convient de rechercher une compatibilité entre la distribution des revenus et l'accroissement des ressources réelles. Bien qu'on ne trouve pas, dans les différents documents gouvernementaux, un exposé approfondi des modalités et des critères concrets, en fonction desquels le Gouvernement désirerait que les revenus soient répartis, une tendance générale est apparue, qui a été d'établir un parallélisme entre la distribution des revenus monétaires et les taux d'accroissement des ressources réelles.

Le schéma de programme, élaboré en juin 1964, s'exprimait ainsi, à propos de la politique salariale : "Le plan économique constituera un cadre de référence, pour les revendications des organisations syndicales, dont l'action est et doit rester libre et autonome, dans le même temps qu'elle doit être mise en mesure de se développer et de s'adapter sur la base d'une connaissance exacte et opportune des objectifs et des liens de compatibilité fixés par le programme de développement économique poursuivi par le Gouvernement". D'après cette proposition, les revenus salariaux pourraient même évoluer indépendamment de la dynamique des ressources réelles, mais la résolution du Gouvernement apparaît de faire référence aux conditions compatibles avec les objectifs du plan.

A propos de cette position du Gouvernement, sur la politique des revenus, qui ne s'est pas mieux définie au cours de l'année, on relèvera deux prises de position différentes, de la part des centrales syndicales italiennes. D'une part, en effet, la C.I.S.L. et l'U.I.L., bien que suivant des modalités différentes, se déclarent l'une et l'autre disposées à pratiquer une politique salariale qui ne compromette pas la stabilité monétaire. Elles se déclarent disposées à favoriser la formation d'une épargne, de la part des travailleurs : la C.I.S.L. par le procédé dit de l'épargne contractuelle, l'U.I.L. par la voie d'encouragements à la formation d'une épargne individuelle des travailleurs.

A l'inverse, la C.G.I.L. a exprimé à plusieurs reprises son opposition à toute politique des revenus. Cette opposition résulte du fait que la C.G.I.L. repousse, tant les objectifs que les moyens prévus par le plan gouvernemental. On sait que ce programme prévoit la réduction des déséquilibres sectoriels et géographiques et l'accroissement des consommations collectives. Pour la C.G.I.L., le problème de fond réside dans la subordination des choix des monopoles aux exigences de la collectivité, déterminant une nouvelle structure, tant des consommations que des investissements. La C.G.I.L. se déclare disposée à esquisser les grandes lignes d'une politique salariale compatible avec le plan, à la condition que les objectifs comme les moyens de celui-ci soient modifiés dans le sens souhaité par elle.

En fait, on doit constater qu'aucun rapprochement ne s'est opéré, dans le concret, entre ces différentes prises de position du Gouvernement et des syndicats, même si les contacts directs ont été très nombreux, au cours de l'année, entre le Gouvernement et les différentes centrales syndicales.

Un second objectif de politique sociale du Gouvernement est celui que l'on désigne du nom de "statut des travailleurs". En réalité, il s'agit d'édicter des normes législatives, en vue de préciser la justification des licenciements individuels, la requalification de la main-d'oeuvre frappée de chômage technologique, les licenciements collectifs, en vue d'abolir certains effets économiques, consécutifs à des mesures disciplinaires, la reconnaissance juridique des comités d'entreprise, la possibilité d'exercer des activités syndicales sur les lieux de travail.

La C.G.I.L. et l'U.I.L. se sont déclarées, dans l'ensemble, favorables au projet gouvernemental. A l'inverse, la C.I.S.L. manifeste une vive opposition à un tel projet, surtout en raison du fait qu'il entend intervenir sur le plan législatif. La C.I.S.L. fait surtout remarquer que, dans une large mesure, ces questions sont déjà réglées par la voie des négociations collectives, et c'est en agissant sur ce plan qu'elle entend perfectionner et améliorer les garanties des travailleurs.

Par ailleurs, la politique conjoncturelle a influencé les décisions de politique sociale. En particulier, certains excédents d'exploitation de la Caisse des Allocations familiales ont été cédés à la Caisse de Complément des rémunérations, dont nous avons vu que le but est de compléter les salaires des travailleurs employés dans le cadre d'horaires réduits. Un accord a été conclu, sur ce point, au cours du mois de mai, prévoyant entre autres le maintien des plafonds antérieurs, en matière de cotisations, afin de ne pas alourdir les coûts de production.

Dans le domaine des pensions du secteur privé, où se sont dégagés des excédents de gestion, il n'y a pas eu d'augmentations, au cours de l'année, sauf sous la forme de l'attribution d'une allocation exceptionnelle aux titulaires de pensions des assurances générales obligatoires pour invalidité, vieillesse et décès. Toutefois, le Gouvernement s'est engagé à présenter un projet de loi, au Parlement, pour l'augmentation des pensions au cours de 1965 (V. pour plus de détails, la IVème Partie : Evolution de la Sécurité sociale).

De nettes oppositions se sont manifestées, entre les organisations syndicales, sur ces problèmes des allocations familiales et des pensions, en liaison avec la situation conjoncturelle. La C.I.S.L. et l'U.I.L. ont apporté leur appui à ces aspects de la politique sociale, tandis que la C.G.I.L. s'y est fortement opposée, en invoquant la nécessité de maintenir constamment élevée la demande globale des consommateurs finaux.

6.- Evolution des rémunérations

Dans le secteur industriel, l'évolution des salaires contractuels a encore été fortement influencée, en 1964, par les mouvements de l'échelle mobile, déterminés par les variations du coût de la vie. En l'état actuel, on estime que l'accroissement des salaires fixés contractuellement, dû à la seule influence de l'échelle mobile, qui a augmenté de 10 points est de l'ordre de 7,5 %. Si on ajoute à un tel accroissement, celui découlant des renouvellements des conventions

collectives nationales, on peut évaluer à plus de 10 % l'accroissement global des rémunérations contractuelles, dans les secteurs industriels.

Indice des salaires horaires bruts dans l'industrie (1)

1958 = 100

Tab. 5

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1963	142	146	150	151	157	162	157	161	158	158	162	168
1964	165	168	171	168	172	176	172	186	175	176		
Variations en %	+16,1	+15,0	+14,0	+11,2	+ 9,5	+ 8,6	+ 9,5	+15,5	+10,7	+11,4		

Source : O.S.C.E. op. cit.

(1) Indice du salaire horaire moyen, Bâtiment exclu

En raison des mouvements contractuels, même l'indice des gains bruts (ainsi que le montre le Tableau n° 5) révèle des augmentations toujours inférieures, à partir du mois de mai, avec reprise à partir d'août. La réduction relative des salaires horaires peut s'expliquer par la moindre influence exercée par les heures supplémentaires et par la réduction de l'écart entre salaires bruts et minima contractuels. Toutefois, si on tient compte de la réduction des horaires de travail, en liaison avec la baisse tendancielle de l'accroissement des rémunérations horaires, on arrive à la conclusion, avancée à titre de simple estimation, d'une diminution de la masse salariale nationale.

7.- Les négociations collectives

Il n'y a pas eu de grande activité contractuelle, au cours de 1964, puisque les conventions collectives des principaux secteurs productifs avaient été renouvelées durant les années immédiatement précédentes. Il convient toutefois de signaler que, pour une importante catégorie de travailleurs de l'industrie, celle du textile, il y a eu renouvellement de sa convention au cours de 1964, dans le même temps qu'un notable relèvement de salaires et que plusieurs améliorations économiques étaient accordées dans le secteur public. A côté de ces deux principaux accords, il y a lieu d'en signaler d'autres, d'une portée moindre, concernant quelques catégories de secteurs de l'Alimentation et du Commerce, ainsi que ceux qui ont permis le renouvellement de la convention des chimistes-pharmaciens, des céramistes, des sucriers, des salariés du secteur des fibres textiles artificielles, des salariés du secteur des cimenteries.

Sans vouloir entrer dans les détails du contenu des autres accords conclus dans l'industrie, on peut indiquer que :

- a) qu'un certain nombre de conventions, intéressant les ouvriers, tendent à réaliser, pour certains établissements, des rapprochements avec le régime assuré aux employés;
- b) que dans certaines conventions nationales, la pratique du renvoi à des négociations au niveau de l'entreprise se généralise, en ce qui concerne des questions particulières comme, par exemple, les primes de production;

- c) qu'une attention toujours plus grande est accordée aux problèmes de classification du personnel : de telles classifications visent à être toujours plus conformes aux changements qui interviennent dans les prestations de travail;
- d) que les clauses relatives à la perception, par l'entreprise, des cotisations syndicales, s'étendent à toutes les conventions;
- e) que des tendances apparaissent en vue d'améliorer les mécanismes de conciliation, destinés à résoudre les conflits individuels;
- f) qu'on enregistre de moindres réductions, dans les horaires de travail, à égalité de salaire.

Il est opportun, enfin, de consacrer quelques développements aux améliorations accordées aux travailleurs de la fonction publique.

On n'est pas parvenu à un accord total, entre le Gouvernement et les Syndicats, essentiellement en raison de l'attitude adoptée par la C.G.I.L. A ce propos, il est indispensable de rappeler que, dans le secteur en question, il s'agissait de procéder à l'unification des différents éléments accessoires de la rémunération qui s'étaient ajoutés, au fil des ans, à la rétribution de base (regroupement). Le Gouvernement estimait qu'il convenait d'assurer l'uniformisation des traitements de tous les intéressés, pour des grades comparables. En effet, la remise en ordre de la structure des rémunérations de la fonction publique fut considérée comme une prémisses indispensable à la réforme de l'Administration. Au contraire, la C.G.I.L. insistait sur la nécessité d'articuler et de différencier le traitement des membres de certaines administrations (chemins de fer, postes et télégraphes, etc...).

L'opération de regroupement et de réorganisation des rémunérations implique une charge de 462 milliards pour le budget de l'Etat. Dans le cadre de cette systématisation, les intéressés

obtinrent une amélioration de 30 % des pensions publiques et l'octroi de l'équivalent d'un treizième mois.

Il est à signaler enfin la dynamique de la négociation collective au niveau de l'entreprise dans les catégories et dans les secteurs pour lesquels elle était prévue, par leurs conventions nationales.

On doit faire remarquer que la conjoncture défavorable a pesé lourdement sur le cours des négociations, en rendant plus difficile le développement des pourparlers eux-mêmes et en réduisant le montant des avantages, en termes monétaires.

Fréquemment, de telles difficultés ont eu une influence positive sur les relations entre les entrepreneurs, les travailleurs et leurs syndicats.

1.000 t. Production d'acier brut Tab. 7

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total annuel
1963	870	794	891	852	914	858	860	718	850	895	846	809	10.157
1964	856	842	823	736	808	763	822	611	877	890	875	935	9.793
riations en %	-1,7	+6	-7,1	-13,6	-11,1	-11	-3,8	-14,7	-3,8	-0,6	+3,9	+15,7	- 3,6

Source : O.S.C.E., op. cit.

1.000 t. Total général des produits finis Tab. 8

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total annuel
1963	672	619	677	656	696	622	690	487	645	714	654	572	7.704
1964	623	619	623	676	651	593	667	487	680	751	705	673	7.748
riations en %	-7,3	-	- 8	+ 3	-6,5	-4,7	-3,3	-	+5,4	+5,2	+7,8	+17,7	+ 0,6

Source : O.S.C.E., op. cit.

Comme on peut s'en rendre compte, d'après les Tableaux qui précèdent, le secteur de la fonte brute a enregistré, au cours de 1964, une réduction de la production, par rapport à 1963, de l'ordre de 6,8 %, celui de l'acier brut, une réduction de la production de l'ordre de 3,6 %, tandis que l'ensemble des produits finis présentait un accroissement de 0,6 %.

Dans le domaine des échanges internationaux, on constate un renversement de la tendance, observée pour l'Italie, au cours de 1963. Cette année là, il y avait eu une réduction des exportations, en face d'une augmentation sensible des importations. Inversement, en 1964, on observe une contraction des importations et un relèvement des exportations, qu'il s'agisse des autres pays de la Communauté ou des pays tiers.

Cette évolution des échanges s'explique par la diminution de la demande interne, surtout dans le secteur des biens d'investissement.

9.- Evolution de la main-d'oeuvre et des salaires

Evolution de la main-d'oeuvre inscrite - Nombre d'ouvriers

Tab. 9

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1963	59975	59987	60137	60238	59981	59864	59699	59553	59378	58921	58735	58561
1964	58324	58328	58135	58027	57936	57736	57475	57053	56742	56517	56355	56271
variations en %	-1,7	-2,7	-3,4	-3,7	-3,5	-3,6	-3,8	-4,2	-4,5	-4,1	-4,1	-4,0

Source : O.S.C.E., op. cit.

L'évolution de l'emploi, au cours de 1964, dans le secteur sidérurgique, révèle une réduction constante, par rapport à 1963, pour les ouvriers.

Ce fléchissement s'explique par la récession de la production, et on est fondé à estimer, étant donnée la dynamique différente des deux phénomènes, que le niveau de la productivité a connu, lui aussi, des effets négatifs.

Salaire horaire direct

(en lires)

Tab. 10

<u>Années</u>	
1963	489,91
1964 (1)	508,15
variations en % (2)	+6,0

Source : Haute Autorité de la C.E.C.A. : 13^{ème} Rapport général sur l'activité de la Communauté, p. 324.

(1) Octobre

(2) Par confrontation de la moyenne de septembre à décembre 1963, comparée à octobre 1964.

10.- Négociations collectives et conditions de travail dans la Sidérurgie

Dans le secteur sidérurgique, au cours de 1964, les négociations collectives ont été essentiellement menées au niveau de l'entreprise. On sait que, pour le secteur de la Sidérurgie et de la Mécanique, les conventions nationales prévoyaient qu'à partir de janvier 1963 pour les entreprises privées, et à partir du 1^{er} mars 1964 pour les sociétés d'économie mixte, à participation

étatique majoritaire, des primes d'encouragement, liées à des paramètres objectifs, pourraient être introduites.

L'application de cette norme contractuelle fut particulièrement difficile, tant dans les entreprises sidérurgiques que dans les mécaniques.

Les pourparlers qui se sont poursuivis à l'Italsider, à la Cogne et à la Dalmine se sont heurtés à de nombreuses difficultés et leur échec a suscité des grèves d'intensité diverse dans les différentes entreprises du secteur sidérurgique.

En présence de telles difficultés, une réunion se tint en avril, entre les représentants de la Confédération de l'Industrie (pour les entreprises du secteur privé) et ceux des Confédérations de salariés, avec les secrétaires des Fédérations de catégorie intéressées, pour les travailleurs du secteur Mécanique-Sidérurgie. Son but fut d'examiner les points sur lesquels il y avait accord ou non et de fournir, si possible, des indications sur l'action à poursuivre, tant aux syndicats locaux qu'aux entreprises.

Les problèmes suivants furent examinés au cours de cette réunion :

Agent contractuel - Il fut convenu que l'agent contractuel de première instance serait le syndicat provincial des travailleurs de la Métallurgie et de la Mécanique.

Prime fixe - Il fut convenu que les entreprises ayant moins de 200 salariés à ne pas bénéficier de primes auraient la possibilité de négocier des primes fixes qui ne seraient pas rattachables à des paramètres objectifs.

Prime de base - Il fut admis que la prime de base pourrait osciller entre les limites d'un plafond et d'un plancher, prévus par les marges de la convention, en vue de remédier à la tendance consistant à fixer la prime tantôt au plus haut, tantôt au plus bas.

Paramètre de la prime

- Les partenaires se sont mis d'accord sur le principe suivant lequel le paramètre préférable serait celui de la productivité du travail et, par voie de conséquence, qu'il serait possible de recourir à un autre, lorsqu'il serait difficile de recourir au premier.

Minimum garanti

- Sur ce point, le désaccord a persisté. Les organisations de travailleurs ont soutenu que la prime de base constituait un minimum garanti. A l'opposé, les représentants des entrepreneurs ont estimé que cette base pourrait être réduite si la productivité venait à descendre au dessous du niveau initial.

Lien entre productivité
et salaire

- Les partenaires ont pris acte du fait que la valeur de chaque point d'accroissement de la productivité pouvait varier, la valeur de base devant être inférieure, en tout état de cause, au taux du salaire horaire, pour tenir compte de l'effet des augmentations de productivité imputables à des investissements accrus.

Contrôle de la prime

- Les partenaires ont convenu que le contrôle des éléments d'élaboration de la prime pourrait être effectué par des salariés de l'entreprise, désignés par les syndicats de travailleurs

Cette confrontation des points de vue a eu des conséquences positives, même si elles ne furent pas déterminantes, sur le cours des négociations qui se sont poursuivies dans les mois suivants.

Dans l'ensemble, les accords conclus dans le secteur sidérurgique ont abouti à la détermination de la prime de base et à sa dynamique en fonction du paramètre de la productivité du travail, dans le

même temps qu'ils fixaient le montant d'une prime forfaitaire pour l'année 1964.

C'est sur ces bases que furent conclus divers accords, parmi lesquels celui de l'Italsider, le 19 septembre 1964, celui de la Cogne (7 octobre), celui de la Breda Siderurgica. Les niveaux de la prime de base ont été fixés aux environs de 25.000 liras, sauf à la Cogne, où la base garantie de la prime a été portée de 35.000 liras à 50.000 (et 2.000 liras pour chaque point de variation de l'indice de la productivité). Les primes forfaitaires versées pour 1964 sont du même montant, en attendant le déclenchement du mécanisme dynamique.

Pour l'Italsider, en raison de profondes innovations techniques, il fut décidé de confier à des Commissions techniques les différents problèmes liés à la structure de la formule de la prime (par exemple, celui de l'homogénéisation des produits). Les conclusions, sur ce point, seront dégagées, par voie contractuelle, avant le 31 mars 1965.

L'accord Breda, conclu en novembre 1964, a déjà résolu les problèmes techniques de détermination et de mesure du paramètre objectif, en s'inspirant des lignes directrices dégagées lors de la rencontre inter-confédérale d'avril.

Cet accord présente d'ailleurs la caractéristique de prévoir une reprise des négociations, dans l'hypothèse où interviendraient d'importantes modifications structurelles, dans l'entreprise. Le droit de réouverture des négociations est bilatérale.

D'un point de vue général, les travailleurs de la Sidérurgie ont bénéficié des augmentations découlant de l'échelle mobile, qui ont entraîné, comme on l'a déjà fait observé, une majoration des salaires nominaux de l'ordre de 7,50 % environ. Des augmentations du salaire nominal de même ordre découlent des améliorations, déjà rappelées, intervenues en matière d'allocations familiales.

MINES DE CHARBON

11.- Evolution de la production minière

L'exploitation des bassins houillers italiens a enregistré de nouvelles régressions. On trouvera, dans le tableau suivant, les données relatives à l'évolution de la production pour 1963 et 1964.

		<u>Production de houille</u>												
1.000 t.														Tab. 11
Années		I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total annuel
1963		58	42	47	46	54	46	51	48	48	54	47	43	585
1964		41	38	33	53	39	36	44	36	37	33	35	36	467
variations en %		-29,4	-9,6	-29,8	+15,2	-27,8	-21,8	-13,8	-25,0	-23,0	-40,8	-24,9	-11,7	-20,2

Source : O.S.C.E. Bulletin général

L'évolution de la production charbonnière, au cours de 1964, révèle une contraction de 20,2 %. On doit cependant tenir compte de la poursuite, dans le cours de l'année, des travaux prévus dans le plan de reconversion, en vue de l'utilisation intégrale du charbon, à Sulcis pour la production d'énergie électrique à l'orifice de la mine et, à Seruci, pour la poursuite de travaux de mécanisation de l'exploitation. De même, les travaux préparatoires de l'extraction ont été repris à la mine de Nuraxi Figus.

En dépit de la réduction de la production, les stocks de houille sur le carreau des mines ont connu, dans le même temps, des augmentations considérables, voisinant en moyenne 37 %.

Le niveau de l'emploi, qui avait déjà connu une réduction continue, a encore enregistré de nouvelles baisses, durant 1964. Sa diminution moyenne est de 13,4 %.

En tout état de cause, l'amélioration des installations a permis de notables augmentations du rendement, par ouvrier du fond et par poste, dont la mesure est de 25 %.

Par suite de l'augmentation des rendements, des améliorations de salaires consécutives à la convention nationale et des augmentations découlant du jeu de l'échelle mobile, le salaire direct enregistre l'évolution suivante.

Salaires horaires moyens dans les mines de houille

(Salaire direct)

(en lires)

Tab. 12

Années	I	II	III	IV
		<u>Ouvriers du fond (1)</u>		
1963	332,69	435,45	404,95	407,87
1964	445,33	454,57	499,19	520,22
variations en %	+33,8	+ 4,3	+10,9	+27,5
		<u>Ouvriers du jour (1)</u>		
1963	259,34	325,16	307,10	309,80
1964	322,43	331,64	358,91	351,51
variations en %	+24,3	+ 1,9	+16,9	+13,5
		<u>Ouvriers du fond et du jour (Sulcis) (2)</u>		
1963		342,9		
1964		398,05		
variations en %		+16,08		

(1) Source : O.S.C.E., Statistiques de l'Energie.

(2) Moyenne annuelle, Source O.S.C.E.

Sur le plan de la politique charbonnière, on doit mentionner la vive action syndicale, appuyée par des milieux politiques, exercée en vue de "nationaliser" la Carbosarda. La justification d'une telle revendication réside dans le fait que la Carbosarda a, comme objectif principal, la construction d'installations pour l'utilisation du charbon extrait à des fins de production d'énergie électrique. L'industrie électrique ayant été nationalisée par la création de l'ENEL (Ente Nazionale per l'Energia Elettrica), les syndicats ont demandé l'intégration de l'activité de la Carbosarda dans ce secteur, par cette institution.

Après des études approfondies, à l'échelon parlementaire et gouvernemental, le décret du Président de la République du 28 octobre 1964 a décidé le transfert à l'ENEL de "la totalité des installations" de la Société Carbosarda.

12.- Négociations collectives et conditions de travail dans les mines de houille

C'est le 1er janvier 1964 qu'est entrée en vigueur la loi du 23 octobre 1962 n° 15.444 prévoyant un horaire maximum de 40 heures de travail hebdomadaire pour les travailleurs du sous-sol. Pour les travailleurs du jour, qui ne bénéficient pas des dispositions de cette loi, la réduction de l'horaire hebdomadaire, prévue pour la même date, par la convention nationale, est entrée en application. L'horaire hebdomadaire de ces travailleurs est de 44 heures. Les réajustements salariaux, après la réduction d'horaire, ont été déterminés au mois de mars, avec point de départ rétroactif au 1er janvier. Les salaires et appointements furent augmentés de 1/6 au 1er janvier, conformément à ce qui avait été prévu par l'art. 14 du contrat en vigueur, dans sa partie "ouvriers".

En ce qui concerne les salariés de la Carbosarda, une prime de "participation", correspondant à 1963, leur fut attribuée, pour un montant de 22.700 liras. Cette prime instituée en 1957, est versée une

fois par an, et se trouve liée à l'évolution de la production et au nombre de journées de présence des travailleurs. Elle a été absorbée par une nouvelle prime de production, qui a fait l'objet d'un accord intervenu au mois de juillet, et qui est calculée sur la base du rendement global moyen, obtenu mensuellement dans les exploitations de la société.

En application de cet accord, conclu en application des dispositions, de la convention nationale, à un rendement de 2.200 Kg, par ouvrier, correspond une prime variant entre 11.000 et 53.000 liras par mois, pour les agents de maîtrise et employés, et entre 225 et 270 liras par jour, pour les ouvriers du fond, ces montants représentant les minima garantis de la prime de base.

Sur la base des normes contractuelles antérieures, les parties se sont rencontrées, durant le mois de février, pour se mettre d'accord sur les nouvelles mesures, concernant l'indemnité de travail au fond en liaison avec l'évolution de l'indemnité de chômage de vie. D'autres adaptations de cette indemnité sont intervenues au mois d'avril.

A partir du mois de janvier, des discussions se sont poursuivies, en vue de définir la classification des employés et des agents de maîtrise. Ces négociations ont traîné en longueur essentiellement en raison de désaccords sur la classification des chefs de service et des surveillants.

Les syndicats insistaient pour ranger les chefs de service dans une catégorie unique et pour rattacher les surveillants aux employés.

Pour résoudre le problème, il fut proposé d'effectuer des enquêtes dans les mines, et elles se poursuivaient encore, à la fin de l'année.

Les problèmes de la sécurité sociale dans les pays de la C.E.C.A. ont été examinés par les dirigeants des Fédérations minières de la C.I.S.L. et de l'U.I.L., au cours des assises réunies dans différentes régions de l'Italie (Toscane, Sardaigne et Val d'Aoste). Les travaux de ces congrès se sont terminés par des ordres du jour souhaitant la réalisation du Statut du Mineur et, sur le plan national, l'approbation du projet de retraite anticipée.

MINES DE FER

13.- Evolution de la production

En 1964, la production de minerai de fer a continué à baisser. La crise qui a touché la plus grande partie des mines de fer européennes, en raison surtout de l'impossibilité pour ces dernières de mettre à la disposition des usines sidérurgiques consommatrices des quantités répondant aux besoins accrus, de bonne qualité et à des prix CIF établis compétitifs avec ceux des minerais provenant des grands gisements d'outre-mer, a également affecté les mines de la Ferromin laquelle, au cours de 1964, a totalement arrêté l'activité de ses mines de Lombardie, Sardaigne et Toscane, à l'exception des mines de l'Ile d'Elbe.

Par contre, l'activité de la société Cogne s'est maintenue au même niveau de production que l'année précédente.

Les chiffres qui suivent reflètent cette situation. Comme on le voit d'après le tableau ci-dessous, les variations par rapport à 1963 accusent un net fléchissement, sauf pour trois mois. On constate en moyenne une baisse de production de 8,2 % environ.

Extraction de minerai de fer brut

en milliers de t.

Tableau 13

ANNEES	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total annuel
1963	132	110	151	142	135	127	162	166	144	150	153	135	1 709
1964	131	118	122	131	118	155	177	151	138	111	101	117	1 570
variations	-	+	-	-	-	+	+	-	-	-	-	-	-
en %	0,8	7,2	19,3	7,8	12,6	22,0	9,2	9,1	4,2	26,0	34,0	13,4	8,2

Source : Bulletin général de statistiques, O.S.C.E.

Quant aux stocks de fin de période, également le phénomène d'accroissement qui s'était manifesté au cours de 1963, se renouvelle et l'évolution des stocks accuse une augmentation moyenne de 7,5 % environ pendant la période.

Le fléchissement de la production de minerai de fer s'accompagne de la contraction des effectifs dans le secteur. La réduction du nombre des ouvriers inscrits atteint 12,8 % pour la moyenne de l'année.

En face de la baisse de la production et d'une réduction plus marquée de l'emploi, on note pour 1964 une certaine amélioration du rendement de la main-d'oeuvre par poste. Ce résultat doit être attribué au développement et au perfectionnement des installations d'exploitation des mines, réalisés ces derniers temps surtout par la Ferromin et la Cogne. L'augmentation du rendement, pour 8 heures de travail, du personnel occupé au fond a été de 12 % environ, alors que l'augmentation de rendement, toujours pour 8 heures, des travailleurs à ciel ouvert a atteint 15 % environ.

Les salaires horaires moyens ont accusé des hausses considérables, non seulement du fait des majorations entraînées par l'échelle mobile et de l'augmentation de 1 % prévue par le C.C.N.L., mais encore et surtout par suite des systèmes de primes.

Salaires horaires moyens

(en Lires)

Tableau 14

ANNEES	II	V	VIII	Comparaison
<u>Ouvriers du fond</u>				
1963	297,35	351,77	387,81	441,81
1964	466,78	482,42	507,95	535,29
variation en %	+ 56,9	+ 37,1	+ 30,9	+ 21,16
<u>Ouvriers du jour</u>				
1963	252,41	311,21	319,28	321,57
1964	395,60	366,15	382,01	371,77
variation en %	+ 56,7	+ 17,6	+ 19,6	+ 15,61
<u>Ouvriers du fond et du jour (moyenne annuelle)</u>				
<u>1963</u>		343,27		
<u>1964</u>		434		
variation en % (1)		+26,5		

(1) Pourcentage de variations entre la moyenne arithmétique des salaires horaires des mois de février, mai, août et novembre 1963 et celle des salaires des mois de février, avril, juillet, octobre

Dans le secteur des mines de fer, on signale les programmes d'investissement de la Ferromin et de la Cogne qui visent à améliorer la productivité des mines en activité et à déterminer l'existence de nouvelles masses minéralisées pour étendre les travaux d'exploitation.

La négociation collective dans le secteur n'accuse pas d'éléments différents de ceux qui ont été mis en lumière pour le secteur des mines de charbon.

Il faut toutefois signaler l'accord sur les primes de production intervenu à la société Cogne pour le personnel minier.

La prime varie en fonction de l'évolution de la productivité physique du travail.

La base annuelle de la prime est de 50 800 LIT; chaque point de variation de la productivité entraînera une augmentation de 2 000 LIT.

IVe PARTIE : EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

1. Dispositions législatives

A. Financement

En application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 1443 du 31 décembre 1961, la charge de l'assistance maladie aux pensionnés, qui était supportée par le Fonds d'ajustement des pensions, a été transférée, à partir du 1er janvier 1964, aux organismes de gestion respectifs de l'assurance-maladie des travailleurs actifs.

Cette réforme s'est accompagnée d'une révision des taux de cotisation. La cotisation au Fonds pour l'ajustement des pensions a ainsi diminué de 0,80 % (ramenée de 19,30 % à 19 %, dont 12,65 % à la charge des employeurs et 6,35 % à la charge des travailleurs). Dans le régime général et dans le régime minier, la cotisation anciennement versée au Fonds d'assistance-maladie aux pensionnés (3 %, dont 2 % à la charge des employeurs et 1 % à la charge des travailleurs) est donc maintenant perçue par l'INAM; la cotisation a cependant été modifiée, elle s'élève désormais à 3,80 % et est entièrement à la charge des employeurs en tant que cotisation additionnelle pour l'assurance maladie sur les rémunérations versées aux travailleurs salariés.

En matière de cotisations, le D.L. n° 706 du 31 août 1964, converti par la suite en loi, par lequel l'Etat prend à sa charge le financement de certaines formes d'assurance sociale, allégeant en même temps une partie des charges pesant sur les employeurs et sur les travailleurs, revêt une grande importance du point de vue des objectifs sociaux dont il s'inspire.

Par cette mesure, entrée en vigueur le 1er septembre 1964, l'Etat :

- prend à sa charge une partie des frais afférents à l'assurance obligatoire contre la tuberculose;

- concourt au financement de l'assurance obligatoire contre le chômage et du Fonds d'ajustement des pensions, par de nouvelles contributions extraordinaires;
- prend à sa charge les frais représentés par la "cotisation de solidarité due à l'INAM par les employeurs des secteurs non agricoles pour l'assurance-maladie des travailleurs de l'agriculture.

En vertu de ces dispositions :

- un dégrèvement a en conséquence été réalisé en ce qui concerne les cotisations payées par les employeurs, (2,88 % des rémunérations) et celles versées par les travailleurs (0,35 % des rémunérations) soit pour la même période que ci-dessus, une économie de 6 milliards 800 millions de liras, alors que l'Etat, de son côté, a assumé ces charges s'élevant à 70 milliards de liras pour les quatre derniers mois de 1964.

On se propose ainsi d'aplanir les difficultés soulevées par la situation conjoncturelle en ce qui concerne l'activité de production et l'emploi des ouvriers et de progresser vers la réalisation d'un système approprié de sécurité sociale, par une plus forte participation de l'Etat aux formes d'assurance obligatoire qui présentent un caractère marqué de service général de sécurité sociale. Les dispositions édictées par le D.L. n° 706 ont été, en fin d'année, prorogées pour 1965 par le D.L. n° 1353 du 23 décembre 1964.

Il a en effet prévu notamment, outre une majoration des honoraires des médecins :

- l'acceptation pour tous les organismes qui dispensent l'assistance en matière de médecine générale sous forme directe et après avoir expérimenté le système dans quelques provinces, des principes du libre choix du médecin par cycle de maladie par l'assuré et du paiement, sur présentation de la note d'honoraires, d'après des tarifs égaux pour tous les organismes, des prestations à domicile et ambulatoires dispensées par les médecins;
- l'établissement de registres mutualistes identiques pour tous les organismes, des omnipraticiens et des spécialistes conventionnés;
- l'unification du formulaire pour tous les organismes ayant un système de paiement équivalent.

B. Prestations

Dans le domaine de l'assurance-maladie, il faut signaler l'accord conclu, après de longues discussions, entre la classe médicale et les organismes mutualistes en vue d'une nouvelle réglementation des rapports entre les parties.

L'accord, qui viendra à échéance le 30 juin 1965 avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation, s'est efforcé principalement, en ce qui concerne les innovations prévues, de réaliser l'harmonisation des régimes d'assurance des différents instituts, et d'augmenter les rémunérations des médecins.

En ce qui concerne les prestations d'assurance, deux mesures ont été adoptées respectivement en matière d'allocations familiales et d'assurance contre la tuberculose. La première (loi n° 433 du 23 juin 1964) a relevé le taux des allocations à partir du 1er octobre 1964, a décidé une nouvelle augmentation à partir du 1er avril 1965 et a renvoyé au 1er juillet 1965 la suppression du plafond journalier de cotisation, déjà prévue pour le 1er juillet 1964. La seconde mesure (loi n° 1038 du 17 octobre 1964), porte la période de versement de l'indemnité post-sanatoriale, accordée par l'assurance contre la tuberculose, de neuf mois à un an également pour les travailleurs qui sortent du sanatorium au bout de deux à six mois.

Des dispositions extraordinaires ont (prévoyant l'octroi d'avantages temporaires particuliers en cas de chômage total ou partiel) ont d'autre part été adoptées en faveur des ouvriers des entreprises industrielles et des entreprises du bâtiment, particulièrement éprouvées par la conjoncture économique actuelle.

En attendant la réforme du système des pensions, dont l'examen est déjà bien avancé, le gouvernement, pour répondre aux besoins de plus de 4 millions de pensionnés, a également accordé, par D.L. n° 1355 du 23 décembre 1964, une allocation extraordinaire, égale à un mois de pension, aux titulaires de pensions de l'assurance générale obligatoire invalidité, vieillesse et survivants.

II Accords internationaux

La convention signée avec la Suisse le 15 décembre 1962 est entrée en vigueur le 1er septembre 1964. Cette convention qui remplace la précédente de 1951, protège les travailleurs migrants contre les risques invalidité, vieillesse, survivants; accidents du travail et maladies professionnelles, et prévoit le versement, en faveur des travailleurs agricoles, des allocations familiales pour les membres de leur famille restés en Italie

A la même date, est également entrée en vigueur une convention sur l'assistance médicale et pharmaceutique, passée entre l'Institut national d'assurance-maladie (INAM) et l'Institut de sécurité sociale de la république de Saint-Martin.

III Nouveaux projets

Comme le montrent les mesures prises, dont celle sur la fiscalisation partielle des charges sociales reste sans aucun doute la plus importante, l'activité des législateurs a été caractérisée en 1964 par le souci de remédier aux inconvénients résultants de la situation conjoncturelle actuelle et, en même temps, par la volonté de jeter les bases d'une réforme équitable du système de prévoyance italien, qui tienne compte des exigences et des possibilités nationales en même temps que des engagements que l'Italie a également pris dans le domaine de la sécurité sociale, en sa qualité d'Etat membre de la Communauté économique européenne. C'est pourquoi, en prenant comme point de départ les propositions présentées en octobre 1963 par le Conseil national de l'économie et du travail (C.N.E.L.) on procède actuellement à de nombreuses études, à des consultations avec les organisations des employeurs et des travailleurs, ainsi qu'à des travaux préparatoires, aux fins suivantes : réforme hospitalière, condition nécessaire d'une réforme de l'assistance sanitaire; réforme du système des pensions, visant à instaurer un régime de base en faveur de tous les citoyens et des régimes complémentaires financés par des cotisations; établissement d'un programme quinquennal de développement qui, en matière de sécurité sociale et à partir de 1965, permette de mener à bien la réforme du système de prévoyance, en réalisant notamment un service national de santé à base fiscale et en procédant à l'unification des différents organismes de prévoyance actuellement existants.

CONCLUSION

L'année 1964 a été dominée par les profondes difficultés au milieu desquelles l'économie du Pays s'est débattue.

La réduction de l'emploi d'un côté, et la nécessité de ne pas aggraver, pour l'avenir, les coûts par unité de produit, ont influencé, tant l'évolution des salaires que celle des prestations de la sécurité sociale.

La négociation collective a été marquée par un mouvement particulièrement accentué, en raison du fait que la plupart des conventions les plus importantes viennent à échéance en 1965.

Au niveau de l'entreprise, la situation conjoncturelle a fait que les négociations collectives se sont développées au milieu de notables difficultés.

L'évolution de la sécurité sociale a été influencée par la nécessité de réduire partiellement les coûts unitaires des entreprises et par celle de compléter les rémunérations des travailleurs frappés par une réduction d'horaire.

En fin d'année, on s'est trouvé devant la nécessité de soutenir la demande intérieure et, pour y répondre, des augmentations sont apparues, dans les pensions

L U X E M B O U R G

Table des Matières

	<u>Page</u>
I - La situation économique	168
II - Politique et évolution générale des salaires et des conditions de travail	176
III - Evolution dans les industries de la Communauté	182
IV - Evolution de la Sécurité Sociale	203
CONCLUSIONS	206

I^{re} Partie

La situation économique

1. Les données économiques

En raison de l'accroissement prononcé de la demande intérieure et surtout extérieure, la production industrielle a accusé en 1964 une augmentation considérable.

Pour la production industrielle dans son ensemble et pour la construction, l'accroissement est de l'ordre de 10 %, tandis que la production sidérurgique, atteignant un niveau record, dépasse de 13 % celle de l'année 1963.

Tableau I

Indice général de la production industrielle (1)

(à l'exception du bâtiment, de l'industrie des denrées alimentaires, des boissons et du tabac)

(1958 = 100)

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	moyenne
1963	108	108	109	114	117	117	114	109	116	114	119	116	113
1964	115	117	125	129	131	130	123	122	126	127	125	124	124
Variation en %	+ 6	+ 8	+15	+13	+12	+11	+ 8	+12	+ 9	+14	+5	+7	+10

(1) Office statistique des Communautés Européennes

L'activité dans le secteur des services a continué de se développer, tandis que la production agricole, pour l'ensemble des secteurs végétal et animal, n'a pas varié sensiblement.

Le nombre d'ouvriers occupés dans l'industrie est allé en croissant par rapport à 1963, la moyenne de l'année 1964 étant d'environ 3 % supérieure à celle de l'année 1963.

Tableau II

a) Indice des effectifs-ouvriers dans l'industrie (1)
(industries extractives et manufacturières)

(1953 = 100)

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	moyenne
1963	99	98	98	102	104	105	105	106	106	106	105	105	103
1964	102	101	102	105	107	106	107	108	108	109	107	103	106
Varia- tion %	+ 3	+ 3	+ 4	+ 3	+ 3	+ 1	+ 2	+ 2	+ 2	+ 3	+ 2	- 2	+ 3

(1) O.S.C.E.

b) Nombre d'ouvriers occupés dans l'industrie (1)

(au 1^{er} du mois)

	III	VI	IX	XII	moyenne annuelle
1963	43 890	47 106	47 352	46 689	46 167
1964	45 665	47 194	48 407	46 007	47 095
Varia- tion %	+ 4,0	+ 0,2	+ 2,2	- 1,9	+ 3,0
<u>% des étrangers</u>					
1963	27,7	32,2	32,1	30,9	30,6
1964	29,4	31,9	33,4	30,8	31,7
Varia- tion %	+ 5,9	- 1,1	+ 6,0	- 0,3	+ 3,6

(1) Inspection du Travail et des Mines

La proportion d'ouvriers étrangers était presque tout au long de l'année plus élevée qu'en 1963. La chute brusque du nombre des ouvriers occupés au 1^{er} décembre est due aux départs particulièrement massifs de travailleurs étrangers en novembre: 2 076 départs sur 16 473 ouvriers étrangers occupés au 1^{er} novembre.

La situation est restée tendue sur le marché du travail. Les cas de chômage temporaire ont été extrêmement rares.

Toute augmentation nouvelle des effectifs semble désormais devoir se heurter à des difficultés de plus en plus grandes.

La comparaison des taux de croissance de la production et des effectifs montre que l'augmentation de la production par travailleur a été appréciable.

L'indice des prix à la consommation (indice du coût de la vie) a encore évolué assez fortement dans le courant de l'année 1964, la valeur moyenne dudit indice dépassant de nouveau de 3,1 % celle de 1963.

Depuis le début de 1963 jusqu'à la fin de 1964, la hausse de l'indice du coût de la vie a été de 8 %.

Si on sait qu'entre 1951 et 1962 l'accroissement correspondant a été du même ordre de grandeur, on se rend compte de la rapidité avec laquelle cet indice évolue actuellement.

Tableau III

Indice des prix à la consommation (sans loyer) (1)
(indice du coût de la vie)
(1948 = 100)

	III	VI	IX	XII	moyenne annuelle
1963	134,94	138,08	139,40	139,45	137,28
1964	139,95	141,40	144,01	143,42	141,54

(1) Service central de la statistique et des études économiques

En sus d'une certaine importation de hausses de prix intervenues dans les pays voisins, le relèvement de l'impôt sur le chiffre d'affaires et des taxes à l'importation a contribué au maintien des tendances à la hausse des prix, tendances qui ont par ailleurs été freinées quelque peu par l'octroi, au début de l'année, de nouvelles subventions structurales à l'agriculture, s'ajoutant à celles qui devront être progressivement supprimées d'ici quelques années, conformément aux engagements pris par le Gouvernement luxembourgeois envers la CEE.

En ce qui concerne l'évolution du produit national brut à prix constants, une progression de 5 à 6 % de celui-ci par rapport à l'année 1963 est considérée comme probable.

2. Politique économique du Gouvernement et position des organisations professionnelles

En présence de la part prise par l'industrie sidérurgique - à raison de plus de 50 % - dans la formation du produit national brut, le Gouvernement avait orienté ces dernières années sa politique économique vers une plus grande diversification et une amélioration de la structure industrielle du pays dans le cadre d'une expansion de l'économie nationale, respectant les impératifs de l'équilibre régional. La "loi-cadre économique" du 2 juin 1962, tendant précisément, par une série de mesures adéquates, à donner

une nouvelle impulsion aux investissements répondant aux impératifs ci-dessus exposés, devra contribuer à rendre le produit national brut moins sensible aux fluctuations de la conjoncture sidérurgique mondiale.

Si un certain nombre d'industries nouvelles - dont quelques-unes assez importantes - attirées par les avantages que leur offrait la "loi-cadre" (bonification d'intérêt, garantie de l'Etat, subvention en capital, dégrèvement fiscal) se sont établies au pays, on constate également que la stimulation de la loi s'exerce à un degré élevé sur des entreprises établies qui, grâce à un programme d'extension ou de rationalisation veulent s'adapter aux conditions nouvelles du marché.

Bien que le Gouvernement se soit prononcé en faveur d'une prorogation des délais prévus pour l'application d'une série de mesures notamment d'ordre fiscal de la "loi-cadre", au-delà du 31 décembre 1964, il a fait preuve récemment d'une assez grande circonspection en ce qui concerne la création d'industries nouvelles, et ce en présence de la pénurie marquée de main-d'oeuvre caractérisant l'économie du pays.

La situation difficile dans le domaine de la main-d'oeuvre a pu être atténuée quelque peu dans le courant de l'année 1964, grâce aux efforts concourants du Gouvernement et des organisations professionnelles en vue d'attirer de la main-d'oeuvre étrangère. Dans cet ordre d'idées, on peut mentionner le règlement ministériel du 2 mars 1964, portant institution d'un Comité d'assistance sociale aux travailleurs étrangers, dont les principales attributions consistent à élaborer des mesures susceptibles d'apporter aux travailleurs étrangers et à leurs familles une aide efficace aux problèmes et aux difficultés qui leur sont propres, d'aider les travailleurs étrangers et leurs familles à s'intégrer dans la collectivité luxembourgeoise, de s'occuper du problème du logement et de la surveillance des conditions d'hygiène et de salubrité des logements des travailleurs étrangers, tout ceci en collaboration avec les organisations patronales et ouvrières.

En prolongation du programme, annoncé par le Gouvernement en 1963, et visant à réaliser un faisceau de mesures économiques et sociales, il a été pris, à la veille des élections législatives, un certain nombre de dispositions qui ont largement dépassé la mesure prévue dans le programme primitif. Comme la plupart de ces dispositions, faisant l'objet de plusieurs lois votées dans la première moitié de 1964, sont du domaine social, il en sera question dans la II^e partie du présent rapport.

Il y a lieu, toutefois, d'énumérer à cet endroit les mesures prises pour contribuer à couvrir les nouvelles charges découlant des lois susdites: augmentation de 50 % du taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires, hausse des droits proportionnels d'enregistrement, introduction d'un droit d'accise spécial sur les huiles minérales légères et les gasoils, majoration des taux de cotisation des régimes de pension, relèvement des taxes téléphoniques. Il y a lieu de noter que le nouveau régime de l'impôt sur le chiffre d'affaires, faisant l'objet d'une loi en date du 12 mai 1964, prévoit également l'introduction d'une ristourne de l'impôt ayant grevé les produits exportés, un allégement en faveur des petites entreprises et une exemption d'impôt pour la production agricole.

Dans sa déclaration devant la Chambre des Députés, le nouveau Gouvernement, constitué à la suite des résultats des élections législatives du 7 juin, a défini un certain nombre d'objectifs économiques à réaliser à plus ou moins brève échéance:

C'est ainsi que la déclaration gouvernementale parle d'un effort d'orientation consciente qui devra être entrepris - sans porter atteinte au système économique existant reposant sur l'entreprise libre - en vue de fonder les données budgétaires et la formation des revenus sur des prévisions objectives portant sur les données conjoncturelles et structurales ainsi que sur l'évolution des facteurs de la productivité. Il s'ensuit que le budget est considéré de plus en plus comme un instrument essentiel de gestion du Gouvernement, instrument qui traduit par des indications chiffrées les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à la disposition pour les réaliser.

Toujours d'après la déclaration gouvernementale, l'action du Gouvernement en matière de politique économique, financière et budgétaire aura pour but de renforcer la position concurrentielle de l'économie du pays en général, d'accroître le produit social et de pratiquer une politique des revenus d'ensemble.

En ce qui concerne plus particulièrement le domaine économique, il est envisagé notamment, par la mise en oeuvre de moyens législatifs adéquats, de développer harmonieusement tous les secteurs de l'économie, d'assurer le plein emploi et de réaliser la stabilité des prix ainsi qu'une répartition plus équitable des revenus et patrimoines.

Plusieurs points du programme gouvernemental ont reçu un prolongement sous forme de projets de loi ou d'autres mesures concrètes.

C'est ainsi que, dans l'intérêt d'un apport démocratique à la formulation et à la poursuite d'une politique économique et sociale cohérente, il a été déposé un projet de loi visant à instituer un Conseil économique et social, organe consultatif appelé notamment à étudier les problèmes économiques, financiers et sociaux intéressant plusieurs secteurs ou l'ensemble de l'économie nationale, à émettre un avis sur les mesures à portée générale qu'il est envisagé de prendre dans les domaines susvisés par voie législative ou réglementaire et à donner un avis unique et coordonné sur toutes les questions d'intérêt général et toutes questions de principe au sujet desquelles les chambres professionnelles ont présenté des avis fondamentalement divergents.

C'est surtout cette dernière disposition qui paraît donner lieu à quelques inquiétudes dans les milieux des employeurs, en ce qu'elle serait de nature à porter atteinte au droit fondamental des chambres professionnelles de présenter leur avis aux différents organes des pouvoirs exécutifs et législatifs. Les mêmes milieux ont exprimé, en outre, certaines réserves au sujet de la composition du conseil, lequel comporterait, en sus des 18 représentants des milieux économiques et sociaux intéressés, 7 experts en matière économique et sociale jouissant d'une indépendance complète à l'égard des chambres professionnelles.

Du côté des syndicats, on approuve sans réserves le projet de loi en cause, tout en exprimant l'espoir que le nouveau conseil, dont l'institution et l'organisation répondent aux vues des milieux syndicaux, deviendra rapidement un instrument indispensable et utile de la vie économique du pays.

En présence de la création imminente du Conseil économique et social, les syndicats n'ont toutefois pas renoncé à une autre revendication visant à modifier l'organisation de la vie économique; au contraire, ils insistent pour que cette organisation soit rendue plus démocratique à tous les échelons par l'institution de comités mixtes d'entreprise et une représentation du salariat dans certains organes des sociétés.

Un projet de loi, ayant pour objet un certain nombre de dispositions répondant dans une large mesure aux préoccupations susmentionnées des syndicats, est également engagé dans la procédure législative.

Le nouveau Gouvernement, adoptant dès sa constitution une attitude très décidée en matière de prix, a déclaré vouloir réaliser notamment les objectifs suivants: modification de la structure de l'indice du coût de la vie dans le sens d'une adaptation aux habitudes actuelles de consommation; stricte surveillance des prix à la consommation et du marché des loyers; freinage des prix sur le marché immobilier.

Vers la fin de l'année, de sérieux soucis au sujet de l'évolution des prix se sont manifestés dans les milieux compétents, notamment lorsqu'on s'est rendu compte qu'on devrait supprimer progressivement, dans le cadre des engagements envers la CEE, les subventions dites structurales accordées par le passé à l'agriculture.

A la suite d'une initiative du Gouvernement, une importante "table ronde", réunissant des représentants compétents de l'ensemble des secteurs de l'économie du pays, a permis de discuter exhaustivement les différents aspects du problème des prix.

Guidé par cette discussion, M. le Ministre de l'Economie Nationale a élaboré un programme qu'il a exposé ensuite devant la

Chambre des Députés et dans lequel il a exposé les intentions du Gouvernement concernant la politique de stabilisation des prix, programme qui semble avoir eu, dans son ensemble, un écho positif dans les milieux politiques aussi bien que dans les milieux économiques.

Un des points du programme a toutefois donné lieu à des réactions divergentes de la part des organisations professionnelles des employeurs, d'une part, et des travailleurs, d'autre part: La réforme de l'indice du coût de la vie, à laquelle le Gouvernement se propose de procéder dans le but d'atténuer les effets de la suppression des subventions et de la hausse des prix des produits alimentaires qui l'accompagnera, le nouvel indice devant refléter plus fidèlement les habitudes de consommation du peuple luxembourgeois, en accordant moins de poids aux produits alimentaires, et ce conformément aux transformations des habitudes de consommation qui ont eu lieu au cours des dernières 20 années. Du côté des employeurs on se rallie entièrement à cette conception et on exprime l'espoir que l'évolution de l'indice pourra ainsi être suffisamment freinée pour que celui-ci ne dépasse en 1965 effectivement pas les 145 points, but que s'est posé M. le Ministre de l'Economie Nationale. En revanche, les organisations syndicales sont opposées à toute réforme de l'indice qui ne serait pas précédée d'un rétablissement de la stabilité des prix et de la suppression des subsides à l'agriculture. En outre, elles ne se rallient pas à l'idée retenue par le Gouvernement, d'une liaison entre les augmentations des revenus salariaux et la productivité ou le produit national.

II^e Partie

Politique et évolution générale des salaires
et des conditions de travail

1. Politique et positions du Gouvernement
et des organisations professionnelles

Si l'activité du Gouvernement en 1964 a été particulièrement grande dans le domaine économique, les faits saillants de l'année du côté des pouvoirs publics se situent néanmoins sur le plan de la politique sociale.

En effet, à la veille des élections législatives on a procédé à toute une série de mesures d'ordre social assez incisives.

C'est ainsi qu'en prolongation de l'augmentation très importante des traitements des fonctionnaires d'Etat on a réalisé certaines réformes des Administrations publiques, qui se sont traduites par la création de nombreux postes de cadres et ont apporté aux intéressés une nouvelle augmentation de traitement notable.

Dans le domaine de la sécurité sociale, il y a lieu de citer d'abord la loi unique du 13 mai, ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs. D'après cette loi, le calcul des pensions se fait dans tous les régimes contributifs selon le même mode, à savoir le plus favorable ayant existé jusqu'à présent, qui est celui du régime des employés privés, certaines conditions étant par ailleurs uniformisées dans une large mesure. En outre, les pensions des régimes des salariés sont ajustées, en plus de l'adaptation à l'évolution du coût de la vie, à l'"augmentation intrinsèque" du niveau des rémunérations. Finalement, il est introduit une contribution des régimes de pension à l'assurance-maladie des bénéficiaires de pensions des régimes des indépendants.

Les milieux industriels ont exprimé leurs sérieuses appréhensions à l'égard de l'ampleur des dépenses que la nouvelle loi, par l'accroissement considérable du volume des prestations, imposera au pays, dépenses qui iront en croissant les années à venir et dont

le financement se révélera, selon les milieux en cause, de plus en plus difficile.

Du côté des syndicats, en revanche, on estime que la réforme ainsi opérée s'imposait absolument et qu'elle n'a même pas résolu l'ensemble des problèmes qui se posent dans ce domaine. L'action syndicale devrait désormais viser spécialement les pensions des invalides relativement jeunes et des veuves et orphelins d'ouvriers décédés.

En sus de la loi unique, il y a lieu de signaler une loi du 29 avril, portant relèvement des allocations familiales. La nouvelle loi, grâce à une importante intervention financière de l'Etat, porte d'abord les allocations familiales des travailleurs indépendants au niveau de celles des salariés et augmente ensuite sensiblement les allocations familiales dues pour les 3^e à 8^e enfants.

Le nouveau programme gouvernemental fait état d'un certain nombre de mesures d'ordre social, à réaliser dans un délai plus ou moins rapproché, dans le cadre d'une "politique sociale éclairée, axée sur le bien-être et la sécurité de tous les Luxembourgeois". Il y est, entre autres, déclaré que dans le secteur privé, les salaires et traitements se formeront en principe librement, dans le cadre de contrats collectifs, dont l'extension à d'autres branches sera favorisée par le vote de la loi portant réglementation de ces contrats, la procédure d'arbitrage des conflits salariaux étant en même temps rendue plus efficace.

Sans vouloir porter atteinte au principe ci-dessus énoncé de la liberté de la formation des rémunérations, le Gouvernement se réserve toutefois le droit de procéder à des ajustements législatifs et réglementaires en matière de salaire minimum.

La déclaration gouvernementale contient, en outre, certaines indications sur des réformes à intervenir dans les domaines des rentes-accidents, rentes-vieillesse, allocations familiales et allocations de naissance.

Finalement, il y est question d'une révision et d'une codification du droit du travail.

Vers la fin de l'année 1964, les milieux économiques et sociaux du pays ont eu connaissance d'un projet d'arrêté grand-ducal portant nouvelle fixation et réglementation du salaire social minimum. Ce projet tend à consacrer l'introduction d'un deuxième salaire minimum pour ouvriers qualifiés qui serait de 20 % supérieur à celui des autres travailleurs et s'établirait donc à 33 F par heure à l'indice 142,5. En outre, il est projeté de ramener de 21 à 20 ans l'âge à partir duquel les salaires sont à payer intégralement aux travailleurs des deux sexes.

D'autres projets de loi à objectif social sont engagés plus ou moins loin dans la procédure législative:

- Augmentation du plafond de l'assurance-maladie.
- Adaptation des rentes de l'assurance-accidents à l'évolution des salaires.
- Réforme de l'adaptation des pensions des ouvriers et employés à l'indice des salaires.
- Harmonisation des régimes de congé payé avec augmentation notable de la durée du congé annuel.
- Loi concernant les conventions collectives.
- Loi concernant les délais de préavis.

En présence de cette pléthore de projets, qui auront une forte incidence sur le coût salarial de certaines entreprises, et face aux autres charges sensibles que l'industrie s'est vu et se verra imposer du fait de l'évolution spectaculaire de l'indice du coût de la vie, les milieux des employeurs ont exprimé de vives inquiétudes. Ils estiment notamment que la position concurrentielle de l'économie du pays s'en trouvera considérablement affaiblie et qu'une légère dégradation des marchés étrangers serait désormais capable de réduire très rapidement le produit national de façon dangereuse. En outre, ils se demandent si, dans ces conditions, l'instrument des contrats collectifs pourra continuer à jouer un rôle utile, alors que le fait que les pouvoirs publics réglementent de plus en plus des matières relevant traditionnellement de l'autonomie des partenaires sociaux entraînerait une réduction progressive de la marge de négociation.

Les syndicats, en revanche, estiment que les industries réellement viables peuvent très bien supporter les charges salariales supplémentaires susmentionnées et que le législateur se trouve dans son rôle s'il généralise des mesures d'ordre social d'ores et déjà introduites dans une partie de l'économie ou s'il intervient pour faire avancer le progrès en matière de sécurité sociale. En particulier, les syndicats croient que les appréhensions exprimées par les milieux des employeurs en rapport notamment avec l'introduction d'un deuxième salaire minimum sont exagérées. D'autre part, certains projets des pouvoirs publics ne leur semblent même pas aller suffisamment loin, dont entre autres celui concernant le salaire minimum et celui concernant les conventions collectives.

Par ailleurs, les organisations syndicales des travailleurs ont rappelé, à l'occasion de leurs congrès, journées syndicales, conférences, etc., leurs principales autres revendications dans le domaine des salaires et des conditions de travail, revendications qu'ils voudraient voir réaliser soit par la voie législative, soit par celle des contrats collectifs:

- Généralisation de la semaine de 44 heures par voie légale.
- Réalisation progressive de la semaine de 40 heures.
- Dégrèvement fiscal en faveur des ouvriers touchant les salaires les plus bas.
- Introduction ou modification de dispositions légales concernant le régime des heures supplémentaires, du travail de dimanche, de jour férié et de nuit.
- Réforme du régime de la formation professionnelle.

2. Les relations collectives

Sur le plan des industries autres que celles relevant de la CECA, des négociations collectives étaient en cours tout au long de l'année, négociations qui ont abouti dans de nombreuses industries à de nouveaux contrats collectifs ou à des avenants aux contrats existants et qui ont apporté aux ouvriers en cause des amé-

liorations plus ou moins sensibles des salaires et des conditions de travail.

C'est ainsi que dans le secteur pétrolier, après un arrêt de travail de plusieurs jours, l'ancien contrat collectif a été reconduit pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} janvier 1965, moyennant une augmentation substantielle des salaires.

De même l'industrie du caoutchouc a concédé aux syndicats, avec effet au 1^{er} juillet 1964, une majoration importante des salaires horaires, le contrat étant reconduit jusqu'au 30 juin 1966.

Le nouveau contrat conclu vers le milieu de l'année entre les syndicats et une grande entreprise productrice de courant, stipule non seulement des augmentations de salaire de 2 à 3 F/heure, mais également des réductions sensibles de la durée de travail. Il en est de même de la nouvelle convention collective pour un atelier de construction électrique relativement important, signée le 20 juillet.

Dans l'industrie du bâtiment, un deuxième avenant à l'annexe au contrat collectif a été signé le 19 février. Il fixe le calendrier des samedis entièrement libres pour la période du 1^{er} mars 1964 au 28 février 1965.

Un règlement du Gouvernement en conseil du 21 avril porte déclaration d'obligation générale dudit avenant.

En ce qui concerne les modalités de renouvellement du contrat collectif dans un des plus grands ateliers de constructions métalliques du pays, étroitement lié à l'industrie sidérurgique, un léger mais intéressant changement s'annonce en ce sens que les représentants de la Commission syndicale des contrats ont demandé à participer, contrairement à ce qui a été le cas jusqu'à présent, aux pourparlers qui auront lieu entre la direction et la délégation ouvrière en vue d'ajuster le contrat collectif à celui de la sidé-

rurgie, tel qu'il résultera des pourparlers en cours en fin d'année. La nouvelle procédure illustre la tendance des syndicats à superviser plus directement la genèse des accords d'entreprise.

3. Evolution des rémunérations

En l'absence de statistiques récentes sur l'évolution des salaires dans l'industrie luxembourgeoise, on ne peut qu'estimer le taux d'accroissement en cause.

Dans le secteur public, ainsi que dans la plupart des entreprises privées, les salaires ont été adaptés à deux reprises à l'évolution de l'indice du coût de la vie - à raison de chaque fois 1,8 % - la moyenne semestrielle dudit indice ayant dépassé le seuil des 140 points au 1^{er} juin et celui des 142,5 points au 1^{er} décembre 1964.

Compte tenu, d'autre part, de l'évolution des salaires en sidérurgie, dans les mines de fer et dans un grand nombre d'autres entreprises, on peut escompter qu'en 1964 la hausse du salaire moyen pour l'ensemble de l'industrie s'établit à 6 - 7 % par rapport à l'année 1963.

4. Evolution des conditions de travail

A part une réduction de la durée hebdomadaire du travail, intervenue en sidérurgie et dans quelques autres entreprises du pays, aucun changement notable des conditions de travail ne s'est produit en 1964.

III^e Partie

Evolution dans les Industries de la Communauté

I. Sidérurgie

1. Evolution économique

En raison d'une demande extérieure fortement accrue, la production sidérurgique a pu être portée à un niveau record en 1964. La production d'acier a atteint 4,559 millions de tonnes, soit une augmentation de 13 %, par rapport à l'année 1963.

Tableau IV

a) Production de fonte (1)
(en 1 000 tonnes)

	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	Total
1963	864	880	907	912	3 563
1964	960	1 074	1 075	1 070	4 179
Variation %	+ 9,8	+ 22,0	+ 18,5	+ 17,3	+ 17,3

b) Production d'acier (1)
(en 1 000 t)

	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	Total
1963	985	998	1 031	1 018	4 032
1964	1 088	1163	1 152	1 156	4 559
Variation %	+ 10,5	+ 16,5	+ 11,7	+ 13,6	+ 13

c) Production de produits finis (1)
(en 1 000 t)

	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	Total
1963	725	754	778	776	3 031
1964	812	851	851	858	3 372
Variation %	+ 12	+ 12,9	+ 9,4	+ 10,6	+ 11,3

(1) O.S.C.E.

La conjoncture sur le marché de l'acier s'est sensiblement améliorée par rapport à l'année 1963. Les prix à l'exportation ont pour la plupart suivi un mouvement de hausse, mais sont tout de même restés largement en deçà de leur niveau le plus élevé.

Le nombre d'ouvriers occupés dans l'industrie sidérurgique est allé en croissant, la moyenne de l'année 1964 dépassant de 2 % celle de l'année 1963. L'accroissement a été continu tout au long de l'année.

Tableau V

Ouvriers inscrits dans la sidérurgie (1)
(fin du mois)

	III	VI	IX	XII	moyenne annuelle
1963	19 135	19 012	19 093	19 065	19 151
1964	19 228	19 581	19 761	19 820	19 552
Variation %	+ 0,5	+ 3,0	+ 3,5	+ 4	+ 2,1

(1) O.S.C.F.

En comparant l'évolution des effectifs à celle de la production, on constate que l'augmentation de la productivité a été considérable.

2. Politique gouvernementale et position des organisations professionnelles

L'incidence de la politique gouvernementale définie dans les parties I et II sur l'industrie sidérurgique s'est manifestée tant sur le plan économique que sur le plan social.

La sidérurgie s'est vivement intéressée aux discussions relatives aux prix, qui ont eu lieu vers la fin de l'année, alors qu'elle voit s'accroître considérablement ses charges salariales en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la vie, laquelle est stimulée par la répercussion sur les prix des adaptations pré-

cédentes des salaires audit indice - adaptations qui ont lieu à un rythme beaucoup plus rapide depuis le remplacement des tranches de 5 points par des tranches de 2,5 points - ainsi que, dans un proche avenir, par la suppression progressive des subsides structuraux à l'agriculture.

A partir du 1^{er} juillet 1964, la sidérurgie a pu bénéficier également du régime de la ristourne de l'impôt sur les produits exportés, régime par lequel le Luxembourg s'est aligné sur les autres pays en consacrant ainsi l'application du principe de la taxation dans le pays de destination.

La mesure en cause ne réalise cependant pas encore intégralement ce principe, alors que les taux de la ristourne n'équivalent pas à la charge intérieure totale grevant les produits exportés.

Les mesures d'ordre social prises ou envisagées par le Gouvernement n'ont pas manqué de produire leurs effets également sur le plan de l'industrie sidérurgique, tant par leur incidence directe sur le coût salarial que par leur influence sur les négociations collectives.

Par ailleurs, en présence des autres projets de loi dans le domaine social énumérés dans la deuxième partie du présent rapport et à la veille d'une évolution certainement très rapide de l'indice du coût de la vie, les représentants de l'industrie sidérurgique ont adopté une attitude très réticente à l'égard des revendications présentées par les syndicats en vue du renouvellement du contrat collectif.

Les journées syndicales, congrès et conférences organisés en 1964 par les syndicats étaient pour une large part consacrés à la préparation des négociations collectives qui devaient débiter

vers la fin de l'année dans l'industrie sidérurgique.

3. Les négociations collectives

Le contrat collectif pour la sidérurgie, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1963, était conclu pour une durée minimum de 2 années, si bien qu'il pouvait être dénoncé au plus tôt avec effet au 31 décembre 1964.

Toutefois, une clause spéciale introduite dans ledit contrat prévoit que, pour être effective, une telle dénonciation doit obligatoirement être précédée d'un échange de vues entre les partenaires sociaux ayant lieu 3 mois avant l'expiration du contrat, et portant sur l'opportunité d'une dénonciation ou d'une reconduction de la convention collective. Pour permettre aux parties de discuter amplement et sans contrainte des conditions du renouvellement du contrat, le délai de préavis pour la dénonciation de celui-ci, soit avec effet au 31 décembre 1964, soit au dernier de chaque mois suivant, a été réduit à 14 jours.

Cette innovation avait pour but de marquer la volonté des parties d'entretenir des relations contractuelles continues, s'exprimant, à des intervalles plus ou moins réguliers, par une amélioration progressive de la situation sociale des travailleurs.

L'entretien préliminaire ainsi prévu a eu lieu le 29 septembre. A cette occasion, les parties ont été unanimes pour constater qu'il serait opportun que les contrats collectifs fussent prolongés pour une durée à fixer (probablement 2 ans), le prix d'une telle prolongation étant à payer par les sociétés sous forme d'un certain nombre d'avantages dans le domaine des salaires et dans celui des conditions de travail des ouvriers. Les opinions étaient toutefois largement divergentes quant à la mesure exacte du progrès social qui serait ainsi lié au renouvellement de la convention collective pour l'industrie sidérurgique.

Les revendications présentées par la Commission syndicale

des contrats collectifs au Groupement des Industries sidérurgiques étaient les suivantes:

1. Introduction d'un régime de travail à 4 équipes dans les services continus, avec maintien du salaire annuel global.
2. Octroi d'un congé annuel minimum de 18 jours ouvrables, ce congé étant porté après 5 années de service à 22 jours et après 10 années de service à 26 jours. Pour les jeunes ouvriers en-dessous de 18 ans et pour les ouvriers à invalidité reconnue d'au moins 40 %, le congé est fixé également à 26 jours ouvrables.
3. Octroi d'un pécule supplémentaire de vacances de 5 000 F par an.
4. Augmentation du taux de la prime variable des ouvriers qualifiés des ateliers d'entretien de 0,50 % à 1 % par 500 tonnes de surproduction journalière, sans limitation vers le haut.
5. Introduction, au bénéfice des ouvriers touchant une prime dite de rendement, d'une prime variable à calculer selon le même schéma, le taux en étant fixé à 0,5 % par 500 tonnes de surproduction journalière.
6. Harmonisation des salaires des ouvriers à prime de production dans les différentes usines et d'une usine à l'autre.
7. Réduction du nombre de catégories d'ouvriers qualifiés d'entretien de 5 à 3, les deux positions salariales les plus basses étant à supprimer et la répartition des ouvriers en cause sur les trois groupes se faisant à raison d'un tiers au moins dans le groupe supérieur et de tout au plus un tiers dans le groupe inférieur.
8. Révision des salaires de base au détriment des primes dans le sens d'une plus grande stabilité du salaire horaire. Garantie de salaire accrue en cas de mutation. Prolongation des délais de préavis à 4, 6 et 8 semaines. Incorporation de divers suppléments dans les salaires de base.

9. Augmentation de la prime de ménage à 20 F par jour et octroi de cette prime aux célibataires à raison de 75 %.
10. Augmentation de l'indemnité pour travail de nuit à 8,50 F, indice 140.
11. Institution de délégués à la sécurité à plein temps.
12. Révision de la clause d'échelle mobile des salaires en fonction de l'indice du coût de la vie.
13. Révision du texte de certains articles du contrat collectif.

Ces revendications appellent les remarques et précisions suivantes:

Ad 1: Les syndicats préconisent un système selon lequel chaque équipe d'ouvriers travaillerait 6 jours consécutifs et chômerait ensuite 2 jours.

Selon le contrat collectif en vigueur jusqu'au 31 décembre 1964, la durée hebdomadaire moyenne du travail dans les services continus est théoriquement de 42,3 heures (27 jours de repos et 10 jours fériés par an : $48 - \frac{37 \times 8}{52} = 42,3$). En fait, étant donné que les ouvriers en cause travaillent - sans compensation - 6 à 8 des jours fériés, la durée hebdomadaire moyenne du travail varie effectivement entre 43,2 et 43,5 heures.

Pour réaliser la mesure proposée par les syndicats, il faudrait accorder à chacun des intéressés 8 à 10 nouveaux jours de repos. En effet, le nombre des jours de repos nécessaires pour réduire la durée hebdomadaire du travail à 42 heures - mesure correspondant au régime des 4 équipes - s'élève, après compensation du travail de dimanche par des jours libres en semaine, à 39 ($48 - \frac{39 \times 8}{52} = 42$). Comme les ouvriers des services continus bénéficient, en sus des 52 dimanches et jours libres destinés à compenser le travail de dimanche, en moyenne de 29 à 31 jours de repos, - dont 27 jours de repos proprement dits et 2 à 4 jours

fériés chômés - ils devraient se voir octroyer 8 à 10 jours de repos supplémentaires.

Le régime ainsi proposé par les syndicats comporterait le travail à $52 \times \frac{6}{3} = 39$ dimanches et à $10 \times \frac{6}{3} = 7,5$ jours fériés de l'année.

Il est à noter que les syndicats n'ont pas demandé une nouvelle réduction de la durée hebdomadaire du travail dans les services non continus. Ils estiment, en effet, que la pénurie de main-d'oeuvre rendrait une concession patronale éventuelle dans ce domaine pratiquement inefficace, du moins sur le plan de la seule durée du travail. Ils se proposent, en revanche, d'insister sur l'application intégrale des mesures de réduction de la durée du travail d'ores et déjà prévues, les accords en question n'étant, à leur avis, pas suffisamment respectés.

Ad 2: Une juxtaposition du régime de congé en vigueur jusqu'au 31 décembre 1964, de celui proposé par les syndicats et du régime légal valable pour les employés illustre le mieux cette revendication syndicale:

	Nombre de jours ouvrables		
	Régime		
	en vigueur	proposé	pour employés privés
Pendant les 5 premières années de service	12	18	15
A partir de la 6 ^e année de service	18	22	18
A partir de la 10 ^e année de service	18	26	18
A partir de la 12 ^e année de service	18	26	21
A partir de la 20 ^e année de service	18	26	24 x)
A partir de la 30 ^e année de service	20	26	24

x) L'employé privé ayant 38 ans accomplis, a également droit à un congé de 24 jours ouvrables.

Il est à noter que pour les employés privés, les samedis ne comptent que comme demi-journée de repos, et ce à raison de 4 samedis au maximum. De plus, les employés techniques, travaillant régulièrement les samedis après-midi, ont droit à un congé supplémentaire de 6 jours ouvrables. En revanche, les employés de bureau et les employés techniques des sociétés sidérurgiques ne bénéficient que de respectivement 12 et 14 journées de repos par an, contre 27 pour les ouvriers.

Ad 4: Pour le niveau de la production journalière moyenne des trois sociétés sidérurgiques du pays, réalisé en 1964, la prime mobile des artisans atteindrait, d'après la proposition des syndicats, 16 % du salaire horaire total, au lieu des 6,5 % existants.

Ad 5: Il s'agirait d'augmenter de 8 % le salaire horaire des ouvriers en cause.

Ad 6: Les syndicats visent une augmentation de certaines primes de production notamment dans les services à capacités restées stationnaires, dans le sens d'une adaptation desdites primes à celles des services dont les capacités de production ont fortement évolué.

Les discussions afférentes devraient avoir lieu sur le plan des différentes usines, sous la supervision des partenaires sociaux.

Ad 9: La prime de ménage, s'élevant à 4 F par tournée, est le seul élément du salaire qui ne soit pas lié à l'évolution de l'indice du coût de la vie.

Les célibataires n'en bénéficient pas.

Ad 10: L'indemnité pour travail de nuit s'élève à 4,23 F par heure, à l'indice 140 du coût de la vie.

Ad 12: Les syndicats proposent d'avancer de 2,5 points le mécanisme de déclenchement de l'adaptation des salaires à l'indice du coût de la vie.

Ad 13: En sus d'un certain nombre de modifications ayant une portée nullement négligeable - notamment en matière de délais de préavis et de maintien de salaire en cas de mutation ainsi que d'indem-

nalités d'apprentissage - les propositions syndicales comportent des précisions destinées à faciliter l'interprétation du texte existant.

Les négociations collectives proprement dites entre le Groupement des Industries sidérurgiques et la Commission syndicale des contrats ont été engagées le 14 novembre, pour se poursuivre les 2 et 12 décembre.

La Commission syndicale a insisté pour que les conditions d'un renouvellement du contrat collectif pour les mines soient discutées indépendamment de celles pour la sidérurgie et avant celles-ci (voir sub II: Mines de Fer).

Les arguments des syndicats ne semblaient pas suffisamment décisifs aux sociétés pour justifier un abandon des modalités de négociation traditionnelles; toutefois, pour éviter que les intéressés ne considèrent par après que les parties, fatiguées par de longs et, le cas échéant, difficiles pourparlers, auraient consacré trop peu d'attention à certains problèmes particuliers des mines, on s'est arrangé pour discuter d'abord des problèmes communs aux deux industries et ensuite de ceux intéressant les seules mines et les seules usines, la priorité étant accordée aux questions relatives aux mines.

Les deux premières réunions étaient entièrement consacrées à l'examen de ces questions. Si les problèmes soulevés par les syndicats ont, à cette occasion, simplement été passés en revue, les syndicats donnant les explications qui s'imposaient, le porte-parole du Groupement des Industries sidérurgiques a néanmoins laissé entrevoir certaines solutions possibles en ce qui concerne des points déterminés des revendications syndicales.

D'une façon générale, les employeurs ont reproché à la Commission syndicale des contrats d'avoir présenté des revendications fortement exagérées et insuffisamment justifiées, tandis que les syndicats ont déclaré être persuadés, jusqu'à preuve du contraire - à apporter par les sociétés avec documents à l'appui - que les charges salariales supplémentaires résultant de l'application des mesures proposées par eux pourraient être supportées sans inconvénient majeur par les sociétés.

Du côté des employeurs, on s'est notamment déclaré vivement inquieté par l'évolution probable de l'indice du coût de la vie, lequel - selon une déclaration de M. le Ministre de l'Economie nationale - augmentera en deux ans d'au moins 10 points, y compris la hausse intervenue le 1^{er} décembre 1964, ce qui amènera une augmentation progressive automatique des salaires de plus de 7 %, charges pour les sociétés qui s'ajoutent à celles liées au renouvellement du contrat collectif.

Les syndicats sont d'avis que les adaptations des salaires à l'évolution du coût de la vie ne représentent en principe pas un accroissement du pouvoir d'achat, tant et si bien que pour améliorer la situation sociale des travailleurs, il faudrait assortir ces adaptations d'augmentations "réelles" des salaires.

Parallèlement aux entretiens susmentionnés, un groupe de travail paritaire, composé de 6 membres de la Commission syndicale des contrats et de 6 délégués du Groupement des Industries sidérurgiques a examiné les propositions syndicales de modification du texte de certains articles du contrat collectif.

Le 12 décembre, au cours d'une réunion ad hoc, les sociétés sidérurgiques ont soumis leurs contrepropositions aux syndicats. Ces propositions peuvent être résumées comme suit:

- 1) Introduction, à partir du 1^{er} juillet 1965, au plus tôt, et du 1^{er} janvier 1966 au plus tard, d'un système de 4 équipes dans les services continus, différentes modalités du nouveau régime étant encore à mettre au point par les partenaires sociaux d'un commun accord.
- 2) Augmentation de la durée du congé annuel de 3 jours en moyenne.
- 3) Augmentation d'environ 1,5 % du salaire horaire des ouvriers qualifiés d'entretien touchant une prime dite de rendement.
- 4) Harmonisation des salaires des ouvriers touchant une prime de production moyennant une adaptation de certaines primes de production.
- 5) Augmentation de la garantie de salaire par une augmentation de 1,50 F par heure, indice 100, des salaires de base horaires, assortie d'un recalcul correspondant des primes.

- 6) Augmentation de la prime de ménage de 4 F à 5,70 F par tournées, indice 142,5.
- 7) Augmentation de l'indemnité pour travail de nuit de 4,30 à 5,70 F par heure, indice 142,5.
- 8) Institution de délégués à la sécurité à plein temps dans les plus importantes usines des 3 sociétés.
- 9) Modification du texte de certains articles du contrat collectif.

La Commission syndicale des contrats, après s'être réunie en composition agrandie le 14 décembre, a déclaré qu'elle ne pourrait considérer ces propositions comme formant une base de discussion. Néanmoins, elle a uniquement dénoncé le contrat collectif pour les mines, et les discussions afférentes se sont poursuivies, d'abord au niveau des partenaires sociaux, ensuite devant l'Office national de Conciliation. (Voir chapitre suivant: Mines).

En ce qui concerne le secteur de la sidérurgie, les syndicats ont réaffirmé, lors d'une conférence de délégués des usines, en date du 12 janvier 1965, que les contrepropositions patronales ne constitueraient aucune base de discussion valable et seraient, partant, à rejeter; en outre, la Commission syndicale des contrats a été autorisée à dénoncer le contrat collectif pour l'industrie sidérurgique à une date à choisir par elle.

Jugeant qu'il y aurait, dès lors, conflit également en sidérurgie, alors que les négociations - ayant pour objet des revendications largement identiques pour la sidérurgie et les mines - étaient ainsi arrivées au même stade d'évolution dans les deux industries, le Groupement des Industries sidérurgiques a prié l'Office national de Conciliation de se saisir simultanément des deux différends, et ce compte tenu de la connexité de la situation économique et sociale des deux secteurs.

Au cours de la première session dudit Office en date du 18 janvier 1965, les syndicats, invoquant le fait qu'il existe un contrat collectif propre à chacun des deux secteurs, ont insisté pour qu'on continue à distinguer entre deux litiges, même si ceux-ci étaient traités simultanément devant l'Office national de

Conciliation. Il a finalement été retenu que les débats porteront d'abord sur les points communs aux deux industries, ensuite sur les problèmes particuliers aux mines et en dernier lieu sur les problèmes se présentant uniquement en sidérurgie.

Les débats devant l'Office national de Conciliation continuent à être marqués par les appréhensions des employeurs à l'égard de l'évolution probable de l'indice du coût de la vie et de la politique sociale du Gouvernement, qui risqueront d'imposer aux sociétés des charges salariales supplémentaires considérables en sus de celles qui résulteront de l'accord des parties portant sur le renouvellement des contrats collectifs.

x)

* * *

En dehors des négociations collectives proprement dites, quelques litiges d'une portée plus ou moins restreinte ont été examinés au niveau des partenaires sociaux et notamment dans le cadre de la Commission paritaire des contrats collectifs.

- Exécution des dispositions conventionnelles en matière de durée hebdomadaire du travail, notamment en ce qui concerne la répartition des jours de repos sur les différents mois de l'année et certains cas d'octroi insuffisant de jours de repos.

- Application d'une disposition d'ordre salarial du contrat collectif intéressant une dizaine d'ouvriers d'une entreprise. Ce litige a failli faire l'objet de l'arbitrage obligatoire prévu dans la réglementation concernant le vidage des différends d'interprétation par la Commission paritaire des contrats collectifs. Il a toutefois finalement pu être résolu, alors que deux arbitres avaient déjà été désignés par les parties respectives.

- Réduction, dans un service de production, de primes ayant atteint un niveau relativement trop élevé par suite de différentes modifications des installations de production.

- Au début de l'année, les syndicats ont soulevé le problème du relèvement des primes des ouvriers qualifiés des ateliers d'en-

trétien - représentant environ un cinquième des effectifs totaux de la sidérurgie - en faisant valoir que ces salaires ne suivaient pas la même évolution favorable que ceux des ouvriers touchant une prime de production. Les sociétés, jugeant que les écarts en question n'auraient rien d'exagéré, ont renvoyé l'examen de ce problème aux pourparlers relatifs au renouvellement des contrats collectifs, ces derniers ayant expressément réglé les salaires des ouvriers en cause jusqu'au 31 décembre 1964.

4. Evolution des rémunérations

Le salaire horaire moyen des ouvriers de la sidérurgie dépasse en 1964 de 7 % la valeur moyenne atteinte en 1963.

Tableau VI

Salaire horaire dans l'industrie sidérurgique (1)

(Salaire direct en FLUX/h)

	III	IV	VI	IX	X	XII	Moyenne
1963	55,98		58,64	59,37		59,61	58,45
1964		61,79			63,20		62,50
Variation %							+ 7

(1) O.S.C.E.

Compte tenu de l'échéance d'une tranche d'indice au 1^{er} décembre 1964, on peut escompter que la hausse de décembre 1963 à décembre 1964 est de 8 %.

Cette hausse est due:

- à raison de 3,6 % aux deux adaptations des salaires à l'évolution de l'indice du coût de la vie, l'une le 1^{er} juin (indice 140) et l'autre le 1^{er} décembre (indice 142,5).
- à raison de 1,9 % à la réduction de la durée hebdomadaire moyenne du travail intervenue le 1^{er} janvier 1964.
- à raison de 2,5 % à l'effet de l'augmentation de la production sur les primes de rendement et sur la prime de production générale.

La gratification a atteint environ 91 % de celle payée en 1963.

De ce fait et compte tenu de l'indépendance du salaire annuel de la réduction susmentionnée de la durée hebdomadaire du travail, l'accroissement du salaire annuel peut être estimé à environ 5 %.

5. Evolution des conditions de travail

A partir du 1^{er} janvier 1964, la durée hebdomadaire moyenne du travail a été ramenée, compte tenu des 10 jours fériés, à 42,3 heures par semaine, et ce par l'octroi de 5 jours de repos supplémentaires par an. Le nombre total des jours de repos - en dehors de ceux destinés à compenser un travail de dimanche - est ainsi passé de 22 à 27 par an, l'ouvrier assidu touchant toutefois une indemnité compensatoire égale au salaire moyen de 29 jours ouvrables.

II. Mines de fer

1. Evolution économique

Alors que l'extraction de minerai de fer s'était accrue en 1963 de 7,5 % par rapport à l'année précédente, elle a subi en 1964 de nouveau une diminution de 4,5 %. x)

Tableau VII a

Extraction brute de minerai de fer (1)
(en 1 000 t)

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	total
1963	516	480	696	562	558	498	695	662	594	618	568	544	6 390
1964	519	534	543	537	564	577	609	558	580	604	519	536	6 680
Variation %	+0,6	+11,2	-22,0	-4,5	+1,1	+15,9	-12,4	-19,7	-12,4	-2,3	-8,6	-1,5	-4,5

(1) O.S.C.E.

Tout comme en 1963, les stocks sont devenus progressivement plus élevés, pour atteindre à la fin de l'année 107 % de ceux de décembre 1963.

Tableau VII b

Stocks de minerai de fer à la fin de la période (1)
(en 1 000 t)

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1963	698	700	703	717	720	732	741	753	766	785	793	796
1964	791	806	814	813	816	831	837	835	834	840	846	842
Variation %	+13,3	+15,1	+16,1	+14,3	+13,3	+13,5	+12,9	+10,9	+8,3	+7,0	+6,7	+5,8

(1) O.S.C.E.

x) Une mine occupant 44 travailleurs a été fermée le 31 décembre 1963

Les effectifs ont poursuivi leur mouvement de baisse continue. Le nombre d'ouvriers inscrits en décembre 1964 s'établit à environ 90 % de celui de janvier 1963.

Tableau VIII

Ouvriers inscrits dans les mines de fer (1)
(fin du mois)

	III	VI	IX	XII	moyenne annuelle
1963	1 900	1 857	1 827	1 821	1 856
1964	1 775	1 749	1 730	1 713	1 752
Variation %	- 6,6	- 5,8	- 5,3	- 5,9	- 5,6

(1) O.S.C.E.

Si le rendement dans les mines souterraines s'est encore accru par suite des progrès de la mécanisation, en revanche, dans les chantiers à ciel ouvert il a diminué en conséquence d'une réduction de la production.

Tableau IX

Rendement par ouvrier et par poste de 8 heures (1)
(en tonnes)

	III	VI	IX	XII	moyenne annuelle
Fond: mines souterraines					
1963	12,38	12,71	12,89	12,75	12,61
1964	13,77	13,84	13,73	13,12	13,55
Variation %	+ 11,2	+ 8,9	+ 6,5	+ 2,9	+ 7,5
Chantiers de production des mines à ciel ouvert					
1963	82,90	62,29	76,26	65,29	70,91
1964	65,34	73,05	69,34	75,49	70,54
Variation %	- 21,2	+ 17,3	- 9,1	+15,6	- 0,5

(1) O.S.C.E.

2. Politique gouvernementale et positions des organisations professionnelles

En raison de la forte dépendance de l'industrie minière de la sidérurgie, les développements contenus dans la II^e partie du présent rapport et ceux de la III^e partie se rapportant à l'industrie sidérurgique sont également valables pour les mines.

Il y a toutefois lieu de signaler que les syndicats, inquiétés par la réduction continuelle des effectifs et la diminution du salaire horaire moyen par suite d'une modification progressive de la structure du personnel dans les mines, ont décidé d'orienter leurs efforts vers une réduction immédiate de la durée hebdomadaire du travail à 40 heures et une augmentation du salaire de tous les ouvriers des mines.

Du côté des employeurs on estime que de telles mesures, loin de remédier à une situation nullement anormale, seraient plutôt de nature à accélérer le mouvement de réduction des effectifs, en ce qu'elles porteraient atteinte à la compétitivité déjà gravement compromise de l'industrie minière luxembourgeoise. (Voir aussi au chapitre suivant)

3. Les négociations collectives

Dès les premiers contacts entre le Groupement des Industries sidérurgiques et la Commission syndicale des contrats en vue du renouvellement des conventions collectives pour la sidérurgie et les mines, il est apparu que les syndicats attachaient beaucoup d'importance à une discussion séparée des problèmes intéressant les ouvriers des mines, d'une part, et ceux de la sidérurgie, d'autre part, la priorité étant à accorder aux mines.

Cette attitude était dictée aux syndicats non seulement par les considérations évoquées au chapitre concernant la sidérurgie mais surtout par une analyse de l'évolution économique et sociale dans les deux branches. En effet, les syndicats faisaient valoir que cette évolution est marquée, dans les mines, par une réduction continuelle des ouvriers-producteurs et des effectifs en général, résultant du progrès de la mécanisation, ainsi que par une diminu-

tion du salaire horaire moyen. A leur avis, ces problèmes structuraux appelleraient des solutions particulières, notamment en matière de salaire et de réduction de la durée hebdomadaire du travail.

C'est pourquoi les revendications syndicales pour les mines comportent les points supplémentaires ci-après:

- Introduction, à partir du 1^{er} janvier 1965, de la semaine de 40 heures, sans perte de salaire.

- Introduction d'un salaire de base minimum de 35 F, indice 140.

- Augmentation de la prime de fond de 4,48 à 8,50 F par heure, indice 140.

- Octroi d'une augmentation générale des salaires de 1 000 F par mois, dont une partie représentera un pécule supplémentaire de vacances et le reste une augmentation des salaires proprement dits.

Il doit être précisé que sur cette augmentation des salaires peuvent être imputées, selon des précisions fournies par les syndicats, toutes les autres hausses de salaires concédées, le cas échéant, du côté des employeurs, telles que: augmentation du salaire des ouvriers qualifiés d'entretien et des autres ouvriers touchant une prime de rendement, relèvement du salaire minimum, augmentation de l'indemnité pour travail de nuit, etc.

Les points 1 et 11 des revendications syndicales énumérées au chapitre précédent concernant la sidérurgie n'ont pas été repris pour les mines, où ils seraient sans objet.

Dès les premières réunions, on a contesté du côté patronal le bien-fondé des arguments des syndicats, en ce que les faits invoqués par eux - réduction des effectifs, diminution du salaire horaire moyen par suite d'un changement de structure du personnel - seraient simplement l'expression d'une évolution normale et qu'il serait dangereux et inéquitable d'y remédier par une réduction de la durée du travail et par une augmentation des salaires; dangereux d'abord, parce qu'en imposant aux mines, en sus de charges salariales supplémentaires considérables, le maintien de l'effectif-

ouvriers à un niveau déterminé malgré les efforts de rationalisation faits par cette industrie, on risquerait de compromettre la viabilité même de l'industrie minière du pays qui se trouve en face d'une concurrence internationale considérable; inéquitable, ensuite, parce que le travail d'une bonne partie des ouvriers des mines, notamment de ceux travaillant au jour, ne se distinguerait en rien de celui des ouvriers occupant des postes comparables dans les usines.

Les syndicats ont soutenu que les mines devraient pouvoir réaliser la semaine de 40 heures sans subir une perte de production et une augmentation des prix de revient, simplement en utilisant mieux les moyens de production existants; ils se sont déclarés persuadés, en outre, que l'exploitation des mines luxembourgeoises resterait rentable à l'avenir, malgré la concurrence étrangère. Par ailleurs, ils ont déclaré que le personnel des mines formerait un ensemble homogène, se trouvant dans une situation particulière par rapport aux usines, ne permettant aucune comparaison portant sur des catégories d'ouvriers déterminées.

Comme les contrepropositions patronales, reflétant l'attitude ci-dessus décrite, ne comportaient pratiquement aucune concession spéciale en faveur des ouvriers des mines - sauf le relèvement de la prime de fond de 4,48 F, indice 140, à 5,70 F par heure, indice 142,5 - la Commission syndicale des contrats, siégeant en composition agrandie le 14 décembre, a dénoncé le contrat collectif pour les mines avec effet au 31 décembre 1964.

Lors d'une réunion entre parties, en date du 23 décembre, les conditions du renouvellement du contrat collectif pour les mines ont été discutées une nouvelle fois, sans que de part et d'autre on ait abandonné les positions prises antérieurement. Il est apparu, comme tel avait déjà été le cas lors des entretiens précédents, que la raison pour laquelle les concessions des sociétés ne prévoient pas pour les mines de mesures spéciales en matière de réduction de la durée du travail réside dans le refus de la Commission syndicale des contrats de voir limiter de telles mesures aux seuls ouvriers des mines souterraines.

En présence de cette situation, les deux syndicats groupés dans la Commission syndicale des contrats ont convoqué pour le 27 décembre une conférence des délégués des mines, au cours de laquelle ils ont exposé, commenté et soumis à la discussion le résultat des pourparlers.

Les délégués ont décidé à l'unanimité de soumettre le litige à l'Office national de Conciliation, les concessions faites par les sociétés en faveur des ouvriers des mines leur paraissant de loin insuffisantes.

Sur demande du Président dudit Office, le Groupement des Industries sidérurgiques a exposé son point de vue en la matière dans un mémoire, reprenant l'essentiel des arguments ci-dessus mentionnés.

Les débats devant l'Office national de Conciliation ont commencé le 18 janvier 1965. La discussion ultérieure y portera parallèlement sur les problèmes relatifs aux mines et sur ceux concernant la sidérurgie.

x)

4. Evolution des rémunérations

Le salaire horaire moyen des ouvriers des mines de fer a augmenté dans la même proportion que celui des ouvriers sidérurgistes: 7,3 % pour l'ensemble fond et jour, contre 8 % au fond et 5,7 % au jour.

x) Vers le milieu du mois de février 1965, un accord est intervenu ayant pour effet une reconduction des contrats collectifs pour la sidérurgie et les mines de fer jusqu'au 31 décembre 1966

Tableau X

Salaire horaire moyen dans les mines de fer (1)
(salaire direct en F/heure)

	II	IV	V	VII	VIII	X	XI	moyenne
ouvriers du fond								
1963	63,29		65,09		66,01		66,46	65,21
1964	67,00	70,71		71,97		72,10		70,45
Varia- tion %								+ 8,0
ouvriers du jour								
1963	50,46		52,00		53,46		53,23	52,29
1964	54,63	56,14		56,82		56,47		55,27
Varia- tion %								+ 5,7
ouvriers du fond et du jour								
1963	58,09		59,65		60,58		60,92	59,81
1964	61,87	64,27		65,19		65,40		64,18
Varia- tion %								+ 7,3

(1) O.S.C.E.

L'évolution du salaire annuel moyen dans les mines est pratiquement la même qu'en sidérurgie.

5. Evolution des conditions de travail

La réduction de la durée hebdomadaire moyenne du travail à 42,3 heures, signalée pour la sidérurgie, a également été pratiquée dans les mines à partir du 1^{er} janvier 1964.

IVe PARTIE

EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

L'année 1964 a été marquée par l'introduction de plusieurs réformes importantes en matière de sécurité sociale. Notamment, furent publiés

- le 13 mai 1964, la loi dite unique ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs,
- le 29 avril 1964, la loi concernant les prestations familiales.

La loi dite unique tend à deux réformes de principe :

l'une consistant dans l'uniformisation de la structure et du calcul des pensions dans tous les régimes et de l'égalité de traitement de tous les régimes en ce qui concerne la participation de l'Etat et des Communes au financement des pensions;

l'autre ayant pour objet l'ajustement des pensions des salariés au niveau des salaires au cours de la dernière période économique; les deux solutions étant considérées politiquement comme inséparables.

Par application du postulat d'harmonisation dans tous les régimes, les pensions sont adaptées au niveau le plus favorable; elles comprendront dans tous les régimes une part fixe de 15 000 F à charge des pouvoirs publics au nombre-indice du coût de la vie 100 (nombre-indice actuel (1) : 142,5), et une majoration de pension de 16 % respectivement des cotisations payées et 1,6 % des rémunérations ou salaires cotisables. Pour mettre tous les régimes sur le pied d'égalité quant à la participation des pouvoirs publics, l'Etat et les communes prennent généralement à charge la part fixe et assument la garantie des autres prestations suivant une formule uniforme.

L'ajustement des pensions des salariés donne lieu à la liquidation d'un élément de pension spécial, résultant de l'application d'un facteur d'ajustement dépassant le facteur de simple adaptation du coût de la vie aux salaires de référence.

Le financement sera partiellement garanti par un prélèvement sur les cotisations normales et par l'introduction d'une cotisation spéciale de 2 %, portant de 10 à 12 % le taux des salaires cotisables.

La loi prévoit certaines dispositions accessoires, notamment l'atténuation du système de la conservation des droits en formation en vigueur.

La loi concernant les prestations familiales met sur le même pied pour les prestations les salariés et les non-salariés. Elle prévoit des allocations de naissance en faveur des enfants nés sur le sol luxembourgeois sous certaines conditions de nationalité et de résidence des parents et des allocations familiales proprement dites destinées à l'entretien de tout enfant élevé dans le Grand-Duché de Luxembourg à la condition que l'enfant soit de nationalité luxembourgeoise ou que celui qui en a la charge réside au Grand-Duché d'une façon continue.

Les conditions de nationalité et de résidence concernant l'octroi des allocations familiales proprement dites sont susceptibles des dérogations prévues par les instruments internationaux en vigueur, alors que les allocations de naissance ne sont pas couvertes par ces instruments.

D'une façon générale, l'allocation familiale est due à partir du mois de la naissance jusqu'à l'âge de 19 ans (25 ans en cas d'études).

Les ressources nécessaires au paiement des allocations familiales des salariés sont constituées par une contribution de l'Etat et par des cotisations à verser par les employeurs.

Les ressources nécessaires au paiement des allocations familiales des non-salariés sont constituées par une contribution de l'Etat et par une cotisation perçue à charge de toute personne physique contribuable indigène au sens de la loi sur l'impôt sur le revenu, à moins qu'elle n'exerce une profession salariée à titre principal ou qu'elle ne bénéficie d'une pension de retraite, d'invalidité ou de survie, ou qu'elle n'ait atteint l'âge de 65 ans.

Des dispositions spéciales sont prévues en ce qui concerne les personnes exerçant une profession agricole ou viticole.

La contribution de l'Etat porte sur la différence entre le montant global des allocations familiales prévues par la loi et le produit des cotisations.

La gestion des prestations familiales incombe à quatre caisses d'allocations familiales ayant le caractère d'établissements publics.

Ensuite sont entrées en vigueur au cours de l'année 1964 plusieurs lois concernant l'assurance pension et de maladie des travailleurs intellectuels indépendants.

C o n c l u s i o n s

En présence d'une demande extérieure fortement accrue et d'un certain relèvement du niveau des prix à l'exportation, la situation de l'industrie luxembourgeoise s'est améliorée par rapport à l'année 1963. Le produit national brut à prix constants paraît devoir dépasser de presque 6 % celui de l'année précédente.

L'expansion industrielle visée par la loi-cadre a été quelque peu freinée en raison de la pénurie marquée de main-d'oeuvre qui continue à caractériser le marché du travail en 1964, malgré une augmentation de presque 3 % du nombre des travailleurs. Les nouvelles industries implantées au pays avant 1964 sous l'impulsion de la loi-cadre ont bientôt toutes dépassé le stade de la construction et du rodage et pourront prochainement participer à l'exportation.

La hausse prononcée du coût de la vie en 1963 a été suivie d'un accroissement non moins considérable de ce coût en 1964, portant l'indice correspondant en fin d'année à 143,42 points, contre 139,41 points en janvier 1964 et 134,39 points en janvier 1963. Les rémunérations ont été adaptées à deux reprises à l'évolution dudit indice, à raison de chaque fois 1,8 %.

Le problème des prix, qui se pose avec une urgence accrue à la veille de la réduction progressive des subventions structurales accordées à l'agriculture - risquant de renchérir les produits agricoles - a sérieusement préoccupé l'ensemble des milieux intéressés de l'économie du pays. Ce problème a fait, vers la fin de l'année, l'objet d'une importante "table ronde", à l'issue de laquelle M. le Ministre de l'Economie nationale a annoncé un certain nombre de mesures susceptibles d'agir favorablement sur l'évolution des prix, mesures accueillies tantôt avec satisfaction tantôt avec scepticisme et même avec certaines réserves par les organisations professionnelles des employeurs, d'une part, et celles des travailleurs, d'autre part.

En sus des hausses de salaires imposées ainsi à l'industrie en 1964, plusieurs lois à caractère social, dont notamment la loi unique, portant amélioration et harmonisation des régimes de pension contributifs, ont eu une forte incidence sur le coût salarial dans certaines entreprises.

Aussi, les milieux industriels du pays, qui se sont trouvés en outre en présence de revendications syndicales parfois considérables, ont-ils exprimé de fortes appréhensions quant au maintien de la compétitivité de l'industrie face à des entreprises étrangères dont la plupart seraient avantagées à maints égards par rapport aux entreprises luxembourgeoises.

L'évolution susmentionnée n'a pas manqué d'avoir des répercussions sur le plan des négociations collectives qui se sont engagées vers la fin de l'année dans la sidérurgie et les mines et qui risquent de devenir longs et difficiles.

Par l'effet de contrats collectifs conclus avant 1964 et pendant la première moitié de 1964 et par suite de l'échéance de deux tranches d'indice, ainsi que par l'incidence sur les primes de l'accroissement sensible de la production, le salaire horaire moyen dans la sidérurgie et les mines s'est accru de quelque 7 % par rapport à l'année 1963, la hausse pour l'ensemble de l'industrie étant du même ordre de grandeur.

La réduction de la durée hebdomadaire du travail s'est poursuivie dans tous les secteurs de l'économie; dans la sidérurgie et les mines de fer la durée hebdomadaire moyenne du travail s'est établit, à partir du 1^{er} janvier 1964, à 42,3 heures.

P A Y S - B A S

Table des Matières

	<u>Page</u>
I - Situation économique générale	210
II - Politique et évolution générale des salaires	216
III - Evolution dans les industries de la Communauté	229
IV - Evolution de la Sécurité Sociale	239
CONCLUSIONS	244

PARTIE I
SITUATION ECONOMIQUE GENERALE.

1) En 1964, l'évolution de l'économie des Pays-Bas a été déterminée dans une large mesure par la forte hausse des coûts salariaux (de 10 à 15 %) qui, à la fin de 1963 avait été acceptée pour 1964, au cours de négociations au sommet entre le Gouvernement et les organisations interprofessionnelles. Cette hausse qui pour des motifs divers, était considérée comme nécessaire et inévitable (1) a entraîné une certaine perturbation de l'économie, surtout au cours de la première moitié de 1964. Le danger de cette évolution avait été sciemment accepté. Au cours du second semestre de l'année, on a marqué une tendance nette vers des rapports plus équilibrés.

Les dépenses intérieures s'accroissent notablement, ce qui stimule l'importation. Etant donné que la demande extérieure se maintient également, les exportations, tout en ne parvenant pas à couvrir les importations, constituent un contre-poids valable des importations accrues. La balance des paiements qui, en 1963, était positive, se solde par un déficit en 1964. Ce déficit que l'on avait estimé de l'ordre de 1 à 1,25 milliard (1) sur base transactionnelle, semble ne devoir s'élever qu'à 700 millions de florins environ, à la fin de 1964.

La production et la productivité du travail ont augmenté. Les hausses de prix prévues constituent un frein aux dépenses, mais restent néanmoins en deçà des limites considérées comme acceptables. Les organisations syndicales n'ont dès lors pas posé de nouvelles revendications salariales à la fin de l'année.

En acceptant les augmentations de salaire, on visait également à une atténuation de la tension sur le marché de l'emploi. Cet objectif ne fut cependant pas atteint en 1964. La pénurie caractérisée s'est encore fait sentir au cours de toute l'année.

(1) L'évolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale en 1963, p. 232 etc.

Au cours de décembre 1964 cependant, on constate une légère atténuation de la pénurie. Il est cependant prématuré d'y attacher une signification pour l'avenir.

Tableau 1.

Produit national, dépenses nationales et solde sur le compte courant de la balance des paiements 1963 et 1964 en prix réels (milliards de florins)

	1963	1964
Produit national brut aux prix du marché	52,16	59,86
Dépenses nationales		
consommation privée	30,79	34,76
consommation publique	7,90 ;	9,09
Investissements bruts	13,21	16,76
	51,90	60,61
Solde à l'exportation	0,26	- 0,75
Solde des transferts de revenus	0,09	- 0,05
Solde du compte courant de la balance des paiements	0,35	- 0,80

Source : C.E.P. 1965.

- 2) En 1964, les investissements se sont fortement accrus, notamment dans le secteur des habitations où ils ont augmenté de 25 %. Le taux de croissance des investissements dans les autres secteurs s'est élevé en moyenne à environ 10 %. En comparant entre eux les chiffres du tableau 2, on ne peut perdre de vue que les investissements au cours du 1er trimestre de 1963 ont subi l'influence défavorable de l'hiver rigoureux. Les importations en volume ont augmenté d'environ 17 %, les exportations de 14 %. En outre, il y a eu un certain accroissement du solde dans le secteur des services avec l'étranger.

195/1/65 f.

Tableau 2

Evolution des exportations et des importations de la consommation privée et des investissements.

		Chiffre indice quantitatif				
		1er tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	année
Exportations (1958 = 100)	1963	135	154	150	156	148
	1964	162	167	172	189	172
Variation en %		+ 20	+ 8,4	+ 14,7	+21,1	+16,2
Consommations (1958 = 100)	1963	122	129	134	143	132
	1964	132	136	140	152	140
Variation en %		+ 8,2	+ 5,4	+ 4,5	+6,3	+6,1
Importations (1958 = 100)	1963	156	164	162	180	166
	1964	185	198	183	199	191
Variation en %		+ 18,6	+ 20,7	+ 13	+10,6	+15,1
Investissements (1958 = 100)	1963	99	153	156	164	144
	1964	143	176	167	173	166
Variation en %		+ 44,4	+15	+7,0	+5,5	+11,3

Source : Bulletin mensuel du Bureau central de la Statistique.

- 3) Le taux d'accroissement de la production et de la production par travailleur est très favorable (respectivement 7,5 % et 6,5 %). Ces chiffres donnent une image flatteuse en raison des conditions atmosphériques (défavorables en 1963, favorables en 1964). Abstraction faite de ces influences, on constate tout de même pour 1964 un rythme de croissance satisfaisant de la production et de la productivité du travail. Les effectifs de la main-d'oeuvre en 1964 n'ont augmenté que dans une faible mesure.

195/1/65 f.

Tableau 3.

Evolution de la production totale, des effectifs et de la production par travailleur dans l'industrie - Indice 1958=100

		1e tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	année
Indice général de la production	1963	129	138	138	152	139
	1964	144	149	145	165	151
Variation en %		+ 11,6	+ 8	+ 5,1	+8,6	+8,6
Effectifs	1963	109	108	108	109	109
	1964	109	109	110	110	110
Variation en %		-	+ 0,9	+1,9	+9,1	+9,1
Production par travailleur	1963	119	128	127	139	128
	1964	131	137	132	151	138
Variation en %		+ 10,1	+7,0	+4,9	+8,6	+7,8

Source : Revue mensuelle du Bureau central de la Statistique.

- 4) Au début de ce chapitre, nous avons décrit les circonstances dans lesquelles une augmentation des coûts salariaux d'environ 15 % est intervenue. Nous y reviendrons au chapitre II.

Il est évident que toutes les parties intéressées à la politique sociale et économique estiment qu'une telle hausse des salaires, doit avoir des répercussions sur le niveau des prix. Le Gouvernement a accepté qu'à partir du 1er janvier 1964, une augmentation des salaires de 5 % au maximum soit intégrée dans les prix. Pour le reste, le Gouvernement, maintenant sa politique des prix n'a pas accepté en règle générale, que les augmentations des coûts salariaux soient incorporés dans les prix. Les hausses des prix se sont concentrées au cours du premier semestre. Au mois d'avril surtout l'indice du coût de la vie a marqué une hausse sensible par suite des influences saisonnières, ce qui a inquiété dans une certaine mesure les organisations syndicales. Au cours du mois suivant, la situation s'est redressée et l'évolution de l'indice a été telle que l'augmentation calculée sur toute l'année (6%) a été inférieure à celle que l'on avait initialement admise.

195/1/65 f.

Tableau 4.

Indice du coût de la vie (1958 = 100)

	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	année
1963	112	114	112	113	113
	116	120	120	120	119
variation en %	+ 3,6	+ 5,3	+ 7,1	+ 6,2	+ 5,3

Tableau 5

Indice des salaires conventionnels dans l'industrie
(non comprises les industries minières et de
construction) 1958 = 100

	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	année
1963	138	139	139	140	139
1964	152	158	161	161	158
variation en %	+10	+ 13,7	+15,8	+15,0	+13,7

Source : Office statistique des Communautés européennes.

- 5) La tension sur le marché du travail a subsisté pendant toute l'année 1964. Le chiffre de la réserve de main-d'oeuvre, à savoir 32.000 personnes au 30 novembre, corrigé par les influences saisonnières, se maintient pratiquement au même niveau qu'en 1963. Le nombre d'offres d'emploi insatisfaites, à savoir 135.000, est légèrement supérieur à celui de l'année précédente. Il en résulte que l'offre d'emploi dans l'industrie continue à se présenter favorablement, de sorte que l'on n'aperçoit provisoirement guère d'effet de l'explosion des salaires sur le niveau de l'activité.

Tableau 6.

Indice des travailleurs occupés dans l'industrie minière
et manufacturière (1958 = 100)

	mars	juin	septembre	décembre	moyenne annuelle
1963	104	103	104	104	104
1964	104	103	105	105	104
Variation en %	-	-	+1,0	+1,0	-

Tableau 7.

Nombre de chômeurs, hommes et femmes en milliers.

	mars	juin	septembre	décembre	moyenne annuelle
1963	36,5	20,7	24,1	40,8	31,9
1964	28,8	18,5	24,0	44,9	28,3

Source : Office statistique des Communautés européennes,
Bulletin général de statistique.

POLITIQUE ET EVOLUTION GENERALE DES SALAIRES.

6) Conformément au système de politique générale des salaires en vigueur depuis le 1er janvier 1963, les conventions collectives de salaires conclues au niveau de la branche industrielle et de l'entreprise ont encore été examinées en 1964 au niveau national, par la Fondation du Travail, organe suprême interprofessionnel.

Cet examen se fait sur la base de l'accord salarial intervenu en octobre/novembre 1963 au sein de la Fondation, accord auquel le Gouvernement s'était rallié.

La ratification de cet accord par les organisations d'employeurs et le Gouvernement ne s'était pas réalisée sans difficultés; il prévoyait en effet, pour 1964, une amélioration des conditions de salaires et de travail telle qu'on n'en avait jamais connue depuis la guerre. La situation difficile du marché de l'emploi et le sentiment que les salaires aux Pays-Bas marquaient un retard sur ceux des pays voisins, avaient eu pour conséquence que toutes les parties intéressées ont marqué leur accord sur les conclusions suivantes :

1. Augmentation des salaires.

Possibilité d'une augmentation de 10 % du niveau réglementaire. Cette augmentation comporte deux éléments :

- a) une adaptation générale de 5 % à partir du 1er janvier 1964
- b) une augmentation moyenne du coût salarial de 5 % pour les conventions de salaires à renouveler en 1964.

Sont englobées dans les 5 %, les augmentations des coûts salariaux découlant d'une extension du minimum de vacances (2 jours au maximum et 0,4 % par jour de vacances).

2. Dérogations par entreprise aux dispositions salariales des conventions collectives, au niveau de la branche industrielle.

Les parties intéressées au niveau de la branche industrielle, devront décider de quelle manière et dans quelle mesure il sera fait usage de la faculté de différenciation limitée par entreprise, allant au delà des dispositions prises dans les conventions collectives. L'un ou l'autre point reste à régler par convention collective, au niveau de la branche industrielle. En outre il faudra profiter de la possibilité ainsi offerte, pour légaliser les salaires non-conventionnels (le salaire noir).

Il faut en effet éviter que cette possibilité n'entraîne une hausse considérable du niveau général des salaires.

3. Revenu minimum.

La Fondation du Travail et le Conseil économique et social continueront à examiner comment on pourrait garantir un revenu minimum déterminé. Pour les travailleurs adultes un montant de 100 florins par semaine est admis comme point de départ. Cette norme sera applicable à l'âge auquel les intéressés peuvent prétendre au salaire de l'ouvrier adulte, mais au plus tard à 25 ans.

4. Adaptation des prestations d'assurances sociales.

Préjugeant des résultats de la mise en vigueur du mécanisme d'adaptation prévu dans les diverses lois d'assurances sociales, les prestations prévues dans ces lois seront augmentées de 10 % à partir du 1er janvier 1964.

5. Augmentation des loyers.

Si les Etats-généraux devaient décider, sur proposition du Gouvernement, une augmentation des loyers, au cours de l'année 1964, la Fondation du Travail a estimé que cette mesure, jointe aux répercussions d'autres mesures gouvernementales éventuelles aurait pour effet, toutes choses étant considérées, de ramener la hausse des salaires à 1 % (1).

6. Politique des prix.

Une augmentation importante du niveau effectif des salaires qui dépasse le rythme d'accroissement de la productivité entraînera inévitablement des adaptations des prix. Des limites existent à l'intégration de cette adaptation du niveau salarial dans les prix du fait de la concurrence de l'étranger, ainsi que par la nature de la demande intérieure de certains biens et services. Dans de nombreux cas, l'augmentation du coût de travail sera portée en déduction de la marge bénéficiaire.

A ce sujet, il faut tenir compte de ce que, sous l'influence de la politique des prix menée dans certaines branches industrielles, certains retards se sont fait jour dans l'adaptation des prix. Avec l'augmentation générale du niveau des salaires qui interviendra d'ici peu, il s'avèrera impossible de maintenir ces retards. Une modification de la politique des prix s'impose dès lors.

(1) Voir également "Evolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale en 1963".

7) Comme cet accord est intervenu au début de novembre 1963, les premières conventions collectives peuvent être soumises et approuvées au cours des mois de novembre et décembre. Parmi ces conventions, il y a lieu de signaler la convention importante intervenue dans l'industrie du métal qui occupe environ 250.000 travailleurs, y compris les employés.

Il apparaît immédiatement que même les larges possibilités prévues dans l'accord conclu au sein de la Fondation du Travail ne suffisent pas toujours à satisfaire aux desiderata des parties contractantes.

Déjà en fin 1963-début 1964, le collège des conciliateurs - qui d'après les règles en vigueur exerce un contrôle général sur l'évolution des salaires - a constaté que l'augmentation moyenne des coûts salariaux, même selon une estimation prudente des propositions en cours d'examen, ne s'élèverait pas à 10 %, mais dépasserait les 12 %.

Le Collège a attiré l'attention sur le fait - qui s'est d'ailleurs vérifié dans la pratique - que l'on doit considérer les 10 % comme un minimum. Dans ces conditions, le Collège a estimé opportun de faire part à la Fondation ainsi qu'au Ministre des Affaires sociales, de ses inquiétudes au sujet de l'évolution en cours.

Cette évolution a amené le Gouvernement à entreprendre un examen en collaboration avec la Fondation du Travail. On examinerait comment on pourrait éviter que l'évolution des salaires sur le plan national ne dépasse les limites admissibles. Toutes les parties intéressées ont fait part de leur inquiétude, même les travailleurs qui soulignent que la nouvelle hausse des prix a contribué à créer des préoccupations.

Un facteur qui inquiète surtout les employeurs est la décision de principe prise par le Gouvernement d'accorder, compte tenu des règles de base de la politique générale des salaires, une certaine priorité à l'industrie de la construction où les conventions collectives du travail doivent encore être examinées, en vue de parer plus efficacement à la pénurie croissante du logement. Une hausse salariale relativement plus sensible dans la construction entraînerait une hausse moyenne plus forte des salaires, ce qui ne manquerait d'affecter le reste de l'économie.

En tout état de cause, le Gouvernement est confronté avec le point de vue de la Fondation qui estime qu'il ne faut pas se faire d'illusion au sujet des 10 % d'augmentation convenus. D'ailleurs en ce moment déjà, les augmentations s'élèvent en moyenne à 11,5 %. A cela s'ajoute inévitablement l'augmentation extraordinaire des salaires dans la construction.

Lors des échanges de vues entre le Gouvernement et la Fondation, on examinera également s'il faut enlever la compétence d'appréciation à la Fondation du Travail pour la restituer au Collège des conciliateurs. Les centrales syndicales s'y opposent énergiquement et laissent entendre que dans ces conditions, il ne faudra plus compter sur leur collaboration en matière de politique des salaires. Cela signifie que la reprise de compétence par le Collège ne constitue guère une alternative praticable pour le Gouvernement. Si la Fondation accepte de suivre d'aussi près que possible le schéma d'approbation actuellement en vigueur, le Gouvernement se déclare prêt, après délibération en conseil, à accepter cet accord et à confirmer sa confiance dans l'appréciation de la Fondation. En ce qui concerne les cas d'exceptions susceptibles de se présenter en matière de salaires, qui doivent être limités à un minimum, il est convenu qu'ils seront examinés par le Collège des conciliateurs. Si la Fondation le désire, il s'agira surtout des propositions ultérieures en ce qui concerne les salaires dans la construction.

En vue d'arriver à une atténuation de surchauffe de la conjoncture, le Gouvernement prendra un certain nombre de mesures en dehors de la politique salariale, relatives aux possibilités d'amortissement accéléré à la limitation des crédits et au freinage des salaires.

En outre, le Gouvernement a décidé de saisir le Conseil économique et social d'une demande d'avis à caractère indicatif concernant la politique à suivre dans un proche avenir en matière économique et sociale. Par le terme indicatif, on entend que le Gouvernement fera connaître son point de vue en la matière.

8. Sur cette base, la Fondation du Travail continuera son examen d'appréciation. Presque toutes les conventions collectives du travail seront renouvelées au cours de l'année. Le taux d'accroissement du coût moyen des salaires continuera à un rythme régulier.

A la fin de l'année 1964, l'augmentation des coûts salariaux résultant d'améliorations des conventions collectives s'élevait à 13,8 % par rapport à 1963. Si l'on y ajoute le coût de la compensation des loyers au 1er juillet 1964, les augmentations incidentes des salaires et les répercussions de 1963 sur 1964, l'augmentation totale des coûts salariaux s'est élevée à 16 %. Ce pourcentage tient également compte des améliorations subsidiaires, notamment la prolongation de la durée des vacances d'un ou de deux jours, appliquée dans plusieurs branches industrielles.

- 9) L'accord pour 1964 relatif au revenu minimum de 100 florins par semaine, conclu au sein de la Fondation, est appliqué d'une façon générale. L'intégration de ce revenu minimum dans plusieurs contrats ne pose guère de problème, plusieurs conventions collectives de salaires prévoyant déjà ce minimum.

Dans certains cas, ce revenu minimum est intégré dans les barèmes de salaires, ce qui peut entraîner ça et là un glissement des groupes de revenus immédiatement supérieurs. Dans d'autres cas, une partie du complément variable à la prestation ou au forfait est transformée en élément fixe du salaire; on répond ainsi à la revendication selon laquelle le salaire minimum doit être garanti par la convention collective du travail. La pratique a révélé que le revenu minimum revêt surtout de l'importance pour les travailleurs du secteur des employés et du secteur administratif vers l'âge auquel on peut être considéré comme adulte.

- 10) Dans un nombre très important de branches industrielles on a usé de la possibilité d'inscrire dans les conventions collectives une clause permettant avec ou sans approbation des centrales syndicales, de déroger par entreprise aux conventions collectives. Il s'agit de branches importantes comme la métallurgie et la construction.

La différenciation autorisée est limitée à 4 ou 5 %. En 1964, cette possibilité n'a été utilisée que de manière progressive. Dès le début, des divergences de vues ont surgi entre les employeurs et les travailleurs de l'industrie métallurgique quant aux normes à appliquer dans cette différenciation par entreprise. Ces différences portaient sur la revendication selon laquelle la différenciation par entreprise devait également servir à légaliser les salaires noirs. Dès que ces difficultés se sont aplanies, le nombre d'autorisations s'est accru progressivement dans l'une et l'autre branche industrielle.

En fin 1964, quelque 325.000 travailleurs ont bénéficié d'une autorisation de différenciation par entreprise, soit 7 % du total des travailleurs soumis à des conventions collectives de travail, ou d'autres règlements.

- 11) Parmi les conventions collectives du travail examinées en 1964, la convention pour le secteur de la construction était de la plus grande importance. En effet, dans une note relative à la politique de la construction, le Gouvernement s'était prononcé en faveur d'une certaine priorité pour les salaires dans ce secteur, comme contribution à la lutte contre la pénurie encore sensible de logements. Le Gouvernement a précisé que cette priorité devait tenir compte des principes de la politique générale des salaires.

Les organisations centrales d'employeurs ont formulé des griefs contre cette priorité, estimant que la hausse moyenne des salaires au niveau national serait trop élevée - et exprimant la crainte de répercussions sur d'autres branches industrielles. Les centrales syndicales par contre, ont accepté une certaine priorité en faveur du secteur de la construction. Il faut souligner à ce sujet que le Gouvernement avait décidé que cette augmentation particulière des salaires dans la construction devrait également permettre de légaliser les salaires noirs. Après des négociations assez difficiles, les parties ont conclu en février une nouvelle convention collective prévoyant une hausse des salaires nominaux d'environ 19 %. Lors de l'examen de cette convention collective au sein de la Fondation, les représentants des employeurs ont fait des objections, comme on pouvait d'ailleurs s'y attendre. Moyennant quelques amendements subsidiaires, l'accord s'est néanmoins fait sur cette convention, au sein de la Fondation.

Si les centrales des employeurs ont finalement marqué leur accord sur cette convention, c'est que certaines garanties avaient été obtenues pour l'application des salaires à la prestation et que le Gouvernement, en accord avec les organisations du secteur de la construction, garantissait qu'un contrôle sévère serait exercé pour l'exécution rigoureuse des nouvelles dispositions.

- 12) Dès 1963, le Gouvernement avait fait connaître son intention d'instaurer une nouvelle augmentation des loyers à partir du 1er juillet 1964. Cette augmentation devait être de l'ordre de 10 à 12,5 %; elle fut jugée souhaitable par les employeurs, mais fut

rejetée par les travailleurs. En cette matière ce sont les Etats-généraux qui doivent décider. L'accord de 1964 relatif aux possibilités d'augmentations salariales prévoyait qu'une éventuelle hausse des loyers serait compensée par une hausse des salaires. Le 7 février, le Gouvernement sollicita l'avis de la Fondation du Travail sur la compensation à accorder. A l'issue de quelques réunions un accord s'est réalisé. La Fondation a été d'avis de fixer la compensation pour la hausse des loyers à 1,3 % du salaire, avec un minimum de 2 florins par semaine. Tout comme précédemment, la compensation ne serait pas accordée aux femmes mariées, ni aux jeunes travailleurs qui n'ont pas charge de ménage.

On s'est demandé toutefois si cette compensation (la troisième dans une série de compensations pour des hausses de loyers) pourrait être intégrée dans les barèmes de salaire, étant donné que les coûts salariaux résultant de cette opération seraient assez importants. Un accord s'est finalement réalisé en ce sens, qu'en 1964, cette intégration serait prohibée, mais qu'elle serait prise en considération lors de l'examen des possibilités de la politique salariale pour 1965.

L'augmentation des loyers préconisée par le Gouvernement a finalement été acceptée par les Etats-généraux et la compensation suggérée par la Fondation du Travail, a été rendue obligatoire par le Collège des médiateurs à partir du 1er juillet 1964.

- 13) Le 1er juillet, le Gouvernement a fait parvenir au Conseil économique et social sa demande d'avis indicative, annoncée depuis le mois de janvier. Dans cette demande, le Gouvernement faisait part au C.E.S. de quelques décisions qu'il avait prises en matière de politique économique et sociale à suivre. Le Gouvernement envisageait une diminution des impôts sur les salaires et les revenus, une augmentation des prestations dans le cadre de la loi générale sur les pensions (1), le maintien de la politique des prix et une priorité à accorder à la construction de logements.

Le Gouvernement a sollicité l'avis du C.E.S. sur les principes de base de la politique, énoncée dans sa demande d'avis.

(1) Cfr. Chapitre IV - Développement de la sécurité sociale.

principalement en ce qui concerne l'augmentation des coûts salariaux admissibles pour 1965 et la politique des revenus qui y est liée. Le Gouvernement a également souhaité connaître l'avis du C.E.S. sur les mesures à prendre pour combattre les tendances inflationnistes. L'augmentation des coûts salariaux pour 1965 constitue cependant le point névralgique de la demande d'avis. Le Gouvernement aurait voulu connaître cet avis avant le mois d'août, afin de pouvoir en tenir compte dans l'élaboration de sa politique future.

Dans son avis émis en fin juillet, le C.E.S. n'a cependant pas répondu à la requête du Gouvernement. Et cela tout d'abord parce que les organisations syndicales n'entendent pas, à un stade si peu avancé, se lier par un avis concernant les possibilités d'augmentation des salaires en 1965. Les employeurs n'ont pas davantage voulu s'engager dans cette voie. Le C.E.S. a conclu qu'il est impossible et peu souhaitable de donner un avis au Gouvernement dès avant le 1er août, sur l'augmentation des coûts salariaux admissibles pour 1965 : cela ne pourra se faire qu'à l'époque habituelle, à savoir en octobre, lors de la publication du Rapport économique semestriel (cfr. n° 15).

14) En juillet également, les trois organisations ont publié un rapport commun, intitulé "Formation des biens par la répartition de l'accroissement du patrimoine." Ce rapport présente un plan tendant à une modification structurelle tant des revenus que de la répartition du patrimoine. Il est proposé de faire allouer aux travailleurs une partie de l'accroissement du patrimoine des entreprises, en dehors de la formation habituelle des revenus.

Par accroissement du patrimoine des entreprises, on entend les bénéfices supplémentaires investis ou réservés par l'entreprise. Les organisations syndicales entendent que les travailleurs puissent parvenir à une certaine constitution de biens, par cette participation dans les bénéfices non répartis.

Cette participation ne pourrait donc pas être immédiatement affectée par le travailleur à des biens de consommation. A cette fin, on propose de créer des fonds d'investissements pour les travailleurs, dans lesquels les entreprises verseraient la part de l'accroissement du patrimoine. Ces fonds d'investissements donneraient aux travailleurs associés, des titres de participation, qui ne seraient convertibles en espèces que de manière limitée.

Dès sa publication, le Rapport a fait couler beaucoup d'encre, tant du côté des techniciens indépendants que de celui des employeurs. L'initiative des travailleurs a fait l'objet de jugements favorables et de critiques. D'aucuns doutent que ce plan soit réalisable à bref délai.

- 15) Alors que les améliorations salariales se sont produites dans presque toutes les branches industrielles au cours du premier semestre de 1964, en automne on se préoccupait déjà des possibilités d'augmentation de salaires en 1965. Comme nous l'avons souligné plus haut, le C.E.S. n'a pas voulu se prononcer en juillet.

Le discours du trône prononcé à l'ouverture de la nouvelle session parlementaire, le 15 septembre 1964, précise que l'augmentation des salaires au cours des années à venir doit rester dans des limites déterminées. En même temps le Bureau central du Plan a publié ses prévisions pour 1964 et 1965, analysant l'évolution réelle de l'économie au cours du premier semestre 1964 et l'évolution à prévoir en 1965.

En ce qui concerne l'évolution des coûts salariaux probables par travailleur en 1965, le Bureau Central du Plan est parti de deux hypothèses : une hypothèse A, prévoyant une hausse des salaires de l'ordre de 4 % et une hypothèse B, de l'ordre de 6 %. Etant donné que pour l'année 1965, il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs autonomes entraînant une augmentation des coûts salariaux, parmi lesquels une compensation des salaires en vue de pallier l'augmentation de la cotisation d'assurance-vieillesse, il ne reste rien pour une augmentation des salaires contractuels dans l'hypothèse A. Dans ce cas, les salaires réels diminueraient d'environ 2 %. Dans l'hypothèse B, l'augmentation possible des salaires conventionnels s'élèverait à environ 2 %, ce qui reviendrait à une diminution réelle des salaires d'environ 0,5 %. Comme les années précédentes, les considérations macro-économiques du Bureau du Plan constituent la base de l'avis qu'émettra le Conseil économique et social.

Cet avis est déjà significatif de l'atmosphère tendue, dans laquelle se dérouleront les négociations entre les employeurs et les travailleurs au sein de la Fondation du Travail. Il existe en effet une nette divergence de vues entre les deux parties. La majorité des membres du Conseil (les employeurs appuyés par les membres de la couronne 1) estime qu'une politique permettant de réaliser l'équilibre s'impose pour 1965.

(1) Membres désignés par le Gouvernement.
195/1/65 f

Ce groupe pense dès lors ne pouvoir admettre qu'une augmentation très limitée des salaires, en vue de maintenir le niveau des revenus en 1964. La majorité, tout en admettant qu'en 1964, l'équilibre entre les moyens et les dépenses a été troublé, a cependant estimé irréalisable, une politique de salaires trop restrictive, eu égard à la pénurie persistante sur le marché de l'emploi. Ce groupe a estimé que les possibilités économiques sont telles qu'une augmentation limitée des salaires réels est possible; il ne se prononce cependant pas sur l'ampleur de cette augmentation. On parle d'une augmentation normale des salaires nominaux.

Le Conseil s'est prononcé également sur quelques points relatifs à l'augmentation des salaires. Il s'agit en premier lieu de la réduction des impôts, envisagée par le Gouvernement. Les employeurs se prononcent en faveur de l'instauration d'une première tranche de réduction à partir du 1er janvier 1965. Cette mesure pourrait effectivement contribuer à contenir l'augmentation des salaires.

Les travailleurs objectent que précisément les personnes les moins bien rémunérées et celles qui ont charge de familles nombreuses, ne profiteront guère ou pas du tout de cette mesure. Les employeurs estiment en outre que dans une période de grave pénurie de main-d'oeuvre, on ne peut élargir davantage la possibilité offerte l'année passée de déroger aux conventions collectives dans le sens de la hausse. Les travailleurs au contraire plaident en faveur d'un élargissement de cette différenciation par entreprise, invoquant l'exemple des pays voisins, où les différences salariales sont encore plus importantes. Dans la perspective d'adaptations, disent-ils, une différenciation aux Pays-Bas est dès lors souhaitable.

En ce qui concerne la politique des prix, les employeurs estiment que la politique en vigueur (c.à.d. rejet d'intégration totale dans les prix) ne peut être maintenue que si l'on accepte leur principe de base, en ce qui concerne l'augmentation des salaires.

- 10) Ce bref aperçu de l'avis du C.E.S. donne les positions qui serviront de base aux négociations sur les salaires pour 1965, auxquelles les organisations interprofessionnelles d'employeurs et de travailleurs procéderont, le 6 novembre 1964.

Les employeurs estiment qu'en 1965, une amélioration du niveau réel des salaires s'avèrera impossible; ils se déclarent prêts à collaborer pour maintenir le niveau réel atteint en 1964 et acceptent une augmentation de 3 %. La compensation pour l'augmentation de la prime d'assurance générale pour les pensions (plus de 2 %) devrait cependant être comprise dans ces 3 %. Les organisations syndicales, ne voulant pas encore risquer un pourcentage, considèrent cependant cette proposition comme inacceptable, parce qu'elles veulent voir réaliser une plus grande différenciation. Elles estiment qu'une augmentation de 3 % conduirait même à un abaissement réel des salaires, alors qu'elles estiment une augmentation réalisable. Ne pouvant se mettre d'accord, les parties se sont séparées. Lors de négociations ultérieures, les organisations syndicales ont formulé leurs propositions de manière plus concrète. Elles souhaiteraient qu'une augmentation des coûts salariaux de 7 % soit rendue possible. Leurs revendications principales visent une application plus large de la différenciation par entreprise, des progrès vers l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, ainsi que l'augmentation du revenu minimum de 110 fl., à partir de 23 ans.

Les employeurs jugent la négociation impossible sur la base de ces revendications, tant que le Gouvernement maintient sa politique des prix, qui consiste à refuser toute intégration générale des coûts salariaux dans les prix. Le Gouvernement semble vouloir s'en tenir aux principes de base, de sorte qu'il ne peut être question d'une intégration générale. Les négociations entreprises le 25 novembre au sein de la fondation n'aboutirent à aucun résultat.

Les employeurs maintiennent leur position, à savoir une augmentation des coûts salariaux de 3 % au maximum, qui devront englober les compensations et toutes autres améliorations; ils rejettent aussi toutes autres différenciations par entreprise.

Les travailleurs s'en tiennent à une augmentation des coûts salariaux de 7 %, à l'élargissement des différenciations, à la réalisation de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes, et au revenu minimum de 110 fl. à 23 ans.

Informé de cet état de choses, le Gouvernement a été amené à défendre sa position, ce qu'il a fait dans une lettre du 1er décembre, adressée à la Fondation du Travail. Il s'agit d'une position transactionnelle, qui est cependant plus proche du point de vue des employeurs, que de celui des travailleurs.

195/1/65 f.

La position gouvernementale se ramène à ceci : une augmentation salariale de 4,7 %, dont 1,5 % pour la compensation de l'augmentation des primes, et un revenu minimum de 108 fl. par semaine. Le Gouvernement estime qu'un élargissement des différenciations par entreprise est impossible et que l'application de l'equal pay doit être assortie de certaines réserves tant qu'il n'est pas établi que les autres pays de la C.E.E. ont progressé en la matière. En ce qui concerne ce dernier point, le Gouvernement se déclare disposé à prendre contact avec les commissions de la C.E.E., si la Fondation estime que l'application progressive de l'equal pay doit être limitée.

Il apparaît de l'exposé de cette position gouvernementale, que les employeurs sont plus disposés à l'accepter que les travailleurs. Ces derniers ne veulent se prêter à la négociation que si le Gouvernement considère son point de vue comme une base de discussion et non comme une décision. La position gouvernementale est rendue plus difficile, du fait qu'au cours d'une rencontre subséquente entre une délégation du Gouvernement et le bureau plénier de la fondation, les employeurs ont souscrit entièrement au point de vue du Gouvernement. A titre de compromis, les travailleurs acceptent une augmentation salariale de 3 % sur une base annuelle, à condition qu'au cours de l'été, si l'évolution économique le permet, l'allocation de vacances soit augmentée de 1 %. Les employeurs ne sont pas disposés à céder. Ils estiment en effet que sans une concession du Gouvernement en ce qui concerne la politique des prix, ils ne peuvent aller au delà de la position gouvernementale. Dans ces conditions, le Gouvernement estime que toute négociation s'avère impossible. Dans ces conditions, la Fondation peut exercer ses attributions en matière de politique salariale, à savoir l'examen des contrats à conclure. Le Gouvernement serait amené à restituer ces compétences à l'organe de droit public, à savoir le Collège des conciliateurs. Il est toutefois évident qu'une appréciation par ce Collège sur la base de la proposition gouvernementale et sans la collaboration de l'ensemble des organisations interprofessionnelles, n'aura guère de résultat. L'existence même de la Fondation est en jeu.

Les négociations officielles n'ayant pas abouti, on peut s'attendre à ce que le Gouvernement prenne une décision définitive. Il semble cependant qu'il y ait encore des contacts officieux entre des personnalités dirigeantes. Le Ministre des Affaires sociales, le Dr. Veldkamp, a constaté avec raison qu'après les concessions des travailleurs, les divergences de vues sont devenues très minimes. Il négocie avec les présidents des délégations des travailleurs et des employeurs, au sein de la Fondation et ils parviennent à réaliser un accord à trois. La position commune, confirmée ensuite par un accord au sein de la Fondation du Travail, peut se résumer dans ses grandes lignes comme suit :

1. L'augmentation contractuelle des coûts salariaux s'élèvera en 1965 à 5 % au maximum, dont 2 % par une mesure générale applicable au 1er janvier 1965, en compensation de l'augmentation des primes sociales;
2. Aucun élargissement des possibilités de différenciation par entreprise;
3. Un revenu minimum de 110 fl. par semaine (ceci constituait un point important pour les organisations syndicales) comme clause de garantie, donc sans intégration dans les barèmes de salaires;
4. Une prime spéciale vers le milieu de l'année 1965, si au cours du premier semestre, la situation économique accuse une nette amélioration par rapport à celle de 1964;
5. Une position nuancée en ce qui concerne l'application de l'égalité de rémunération, c.à.d. que le Collège des conciliateurs décidera de la méthode à suivre, si la Fondation ne parvient pas à réaliser l'unanimité sur ce point.

Les négociations au niveau de la branche industrielle pour 1965 pourraient donc être entamées officiellement. Les négociations dans l'industrie métallique, dont il est question à la page 30, § 22, indiquent cependant que toutes les difficultés n'étaient pas encore aplanies.

PARTIE III

EVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE.

A. Mines de houille.

17) La production a subi un léger fléchissement par rapport à 1963. Les difficultés de recrutement de main-d'oeuvre ont joué comme pendant les années précédentes d'ailleurs, un grand rôle. La tendance à la baisse de la production a diminué légèrement au cours de l'année. Il faut noter à ce sujet que la réduction continue de l'effectif est moins prononcée. La forte hausse des salaires intervenue aux Pays-Bas au début de 1964, a sûrement diminué l'attrait qu'exercent des pays industrialisés-voisins, tels l'Allemagne et la Belgique. Il est cependant remarquable qu'au cours du deuxième trimestre, l'effectif des ouvriers de surface ait diminué, alors que l'effectif des ouvriers du fond a augmenté. La pénurie de main-d'oeuvre s'est fait cependant sentir au cours de toute l'année (cfr. tableaux 8 et 9).

Tableau 8.

	Production nette de charbon (en 1.000 de tonnes)				Production annuelle
	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	
1963	3022	2828	2803	2855	11509
1964	2951	2774	2798	2959	11483
Variation en %	- 2,4	- 1,9	- 0,2	+ 3,6	- 0,2

Source : Office statistique des Communautés européennes.

Bulletin charbon et autres sources d'énergie.

Tableau 9
Effectif du personnel ouvrier
Occupation effective d'ouvriers à la fin de la période
(x 1.000 ouvriers)

	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.
Fond				
1963	26,4	25,9	25,5	25,3
1964	25,2	25,4	25,1	25,0
Variation en %	-4,5	-1,9	-1,6	-1,2
Surface				
1963	15,0	14,7	14,8	14,8
1964	14,5	14,3	14,4	14,4
Variation en %	-3,3	-2,7	-2,7	-2,7

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin : Charbon et autres sources d'énergie.

Les stocks sur les carreaux des mines qui avaient diminué en 1963, se sont accrus régulièrement et relativement fort en 1964. En fin septembre, les stocks avaient doublé par rapport à la fin de l'année 1963. L'hiver relativement doux a encore augmenté les difficultés d'écoulement.

Tableau 10.
Stocks totaux sur les carreaux des mines
(à la fin de la période)

	mars	juin	septembre	décembre
1963	481	428	441	378
1964	514	650	803	898
Variation en %	+ 7	+53	+83	+137

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin : Charbon et autres sources d'énergie.

La prestation par ouvrier et par poste qui s'était à peine améliorée au cours du second semestre de 1963, a montré en 1964 à nouveau une légère tendance à la hausse.

Tableau II

Prestation en kg. par ouvrier et par service de fond
(convertie en charbon de qualité)

	1e tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	année
1963	2142	2108	2039	2062	2087
1964	2211	2140	2089	2120	2140
Variation en %	+3,3	+1,5	+2,5	+2,8	+2,5

Source : Office statistique des communautés européennes.

Bulletin : Charbon et autres sources d'énergie.

18) En ce qui concerne les salaires et les conditions de travail, il faut souligner d'abord les mesures gouvernementales en faveur des ouvriers. Ces mesures prévoient une intervention de 23 millions de florins en faveur des caisses de pension des mineurs et employés, ainsi qu'un subside de 2 1/2 millions de florins aux caisses de maladie du Fonds général des ouvriers mineurs (A.M.F.)

Ces subsides ont permis de diminuer le montant des cotisations des employeurs et des travailleurs à ce Fonds. Le ministre a mis comme condition que le Conseil marque son accord sur le respect de certaines directives lors de l'affectation des fonds ainsi libérés. Les dispositions à prendre par le Conseil devraient avoir pour objet de rendre plus attrayante l'industrie minière pour les jeunes ouvriers de front de taille et d'accroître la productivité dans les veines. Dans le cadre de ces dispositions, le Conseil a édicté, le 20 janvier 1964, un règlement visant à introduire une prime d'assiduité en faveur des ouvriers de surface et de fond, une prime à la productivité en faveur des ouvriers mineurs du front de taille, ainsi qu'une prime pour les préposés au soutènement. Une rente d'ancienneté a été instaurée pour les ouvriers à la taille, plus âgés.

19) Outre les améliorations rendues possibles par le subside de l'Etat, le personnel de l'industrie minière bénéficie d'une augmentation salariale de 10 % depuis le 1er janvier 1964, dans le cadre de l'accord conclu au sein de la Fondation du Travail pour cette année. En outre, les 8 samedis de travail encore en vigueur seront supprimés (1).

La hausse salariale de 10 % et les autres améliorations accessoires se traduisent par une augmentation importante du salaire horaire direct, de 14 à 15 %.

Tableau 12.

Evolution du salaire horaire direct dans les mines de houille (en florins)

	1e tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	moyenne annuelle
Fonds					
1963	3,87	3,75	3,83	3,88	3,84
1964	4,45	4,33	4,37	4,42	4,39
Variation en %	+15	+16	+14,1	+13,9	+14,3
Surface					
1963	2,55	2,50	2,54	2,56	2,54
1964	2,91	2,83	2,88	2,87	2,87
Variation en %	+14	+13	+13,4	+12,1	+13,0

Source : Office statistique des Communautés européennes.

Bulletin : Charbon et autres sources d'énergie.

Pour le reste, aucun événement important n'est à signaler en ce qui concerne l'évolution salariale dans l'industrie minière. Elle est cependant la première où l'on s'est arrivé, dès avant la fin de 1964, à un accord sur une augmentation salariale de 5 % pour 1965, ce qui est conforme au pourcentage convenu au sein de la Fondation.

l'allocation annuelle, accordée en fonction des résultats d'exploitations est identique à celle allouée en 1963, à savoir pour les mines de l'Etat : un salaire correspondant à trois jours de congé et 3/25èmes de l'allocation mensuelle familiale et de ménage. Dans les mines privées l'allocation s'élève à un salaire de base de 4 jours.

(1) Samedis de travail : les samedis des semaines coïncidant avec un jour férié.

B. Sidérurgie.

20) La production de fonte brute et d'acier brut s'est accrue comme l'année précédente, de manière satisfaisante. En admettant même que l'augmentation en pourcentage de la fonte brute donne une image flatteuse pour le premier trimestre 1964, puisque les chiffres du premier trimestre de 1963 étaient en recul par rapport à la moyenne, on constate cependant une croissance satisfaisante.

En 1964, la production de fonte brute a augmenté d'environ 14 % et celle d'acier brut de 16 % par rapport à 1963. La production de produits finis a également augmenté. Il faut noter à ce sujet, en 1964 la mise en service de nouveaux laminoirs à la S.A. Hauts Fourneaux. Cela permettra un élargissement des programmes de production.

Tableau 13

Production de fonte brute (en 1.000 tonnes)

	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	année
1963	390	421	446	452	1709
1964	503	465	460	520	1948
Variation en %	+29	+11	+3,1	+15,0	+14,0

Source : Office de statistique des Communautés européennes.

Bulletin : Sidérurgie.

Tableau 14

Production d'acier brut (1.000 tonnes)

	1e tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	année
1963	541	609	575	616	2341
1964	658	658	627	703	2646
Variation en %	+22	+ 8	+ 9	+14,1	+13,0

Source : Office de statistique des Communautés européennes.

Bulletin : Sidérurgie.

Tableau 15

Production de produits finis finals (x 1.000 tonnes)

	1e tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	année
1963	439	454	420	446	1759
1964	488	483	450		
Variation en %	+11	+ 6	+7,1		

Source : Office statistique des Communautés européennes.

Bulletin : Sidérurgie.

Le nombre de travailleurs inscrits s'accroît régulièrement, alors que l'effectif national total reste stationnaire.

En 1964, la sidérurgie occupe un effectif satisfaisant, nonobstant la pénurie de main-d'oeuvre. La politique active en matière d'emploi, menée par l'industrie de l'acier et le fait que la sidérurgie s'efforce d'attirer de la main-d'oeuvre étrangère y ont contribué dans une large mesure.

Tableau 16

Nombre de travailleurs inscrits dans l'industrie sidérurgique

	mars	juin	septembre	décembre	moyenne annuelle
1963	10.065	10.033	10.111	10.149	10.073
1964	10.508	10.640	11.046	11.511	10.666
Variation en %	+ 4	+ 6	+ 9,2	+ 13,4	+ 5,9

Source : Office statistique des Communautés européennes.

Bulletin : Sidérurgie.

Tableau 17

Salaire horaire moyen brut dans l'industrie sidérurgique (en florins)

	mars	juin	septembre	décembre	moyenne annuelle
1963	3,16	3,18	3,20	3,2	3,20
1964	avril 3,55	octobre 3,82			

Source : Office statistique des Communautés européennes.

Bulletin : Sidérurgie.

Comme le note le rapport relatif à 1963, les parties intéressées à la convention collective de travail, à laquelle ressortit la sidérurgie, s'étaient mises d'accord, après l'accord intervenu à la Fondation du travail, sur une amélioration de leur convention collective pour 1964. Les améliorations les plus importantes visaient une augmentation salariale de 9 %, l'octroi de deux jours supplémentaires de vacances et l'instauration d'un salaire minimum de 100 fl. par semaine pour les travailleurs adultes. En outre, la convention prévoyait la possibilité d'une augmentation supplémentaire mais limitée pour des travaux lourds; cette augmentation serait accordée sur avis du Conseil professionnel.

Enfin, également en 1964, on pourrait faire usage de la possibilité d'augmenter les salaires de 4 % au maximum par entreprise. Sur avis du Conseil professionnel, cette différenciation par entreprise devrait servir à légaliser les salaires noirs.

L'application technique de cette différenciation par entreprise a entraîné quelques difficultés entre les employeurs et les travailleurs.

En avril, ces difficultés ont cependant trouvé une solution et le Conseil professionnel a délivré progressivement les autorisations. Vers la fin de 1964, les aciéries de production ont reçu l'autorisation de procéder à des différenciations par entreprise.

22) À la fin du premier semestre de l'année, on constate un certain malaise chez les organisations syndicales du fait que l'augmentation salariale convenue pour 1964 dépasse, dans plusieurs branches industrielles, le pourcentage convenue au sein de la Fondation, et qui a servi de ligne conductrice à l'industrie sidérurgique. Les organisations de travailleurs entament des négociations avec les employeurs, qui de leur côté, ne nient pas l'existence d'un certain retard.

Les organisations de travailleurs ne veulent pas revendiquer une révision intérimaire des salaires, mais elles estiment qu'en marge des salaires, une certaine compensation pourrait être consentie pour ce retard, par l'acceptation des employeurs de prendre à leur charge une partie de la prime d'assurance-maladie des travailleurs.

La prime totale s'élève actuellement à 7,3 %; dont le travailleur assume la moitié à savoir 3,65 %. Les syndicats soulignent que dans plusieurs branches industrielles, les employeurs payent plus de la moitié de la prime. Les organisations patronales font valoir qu'une disposition de la convention collective de travail prévoit que la prime d'assurance-maladie doit être assumée à part égale par l'employeur et par le travailleur et qu'une modification dans la répartition de cette charge ne peut intervenir au cours de la période de validité de la convention. Ils se déclarent toutefois disposés à négocier une nouvelle répartition de cette charge, à l'expiration de la convention en vigueur. Les travailleurs se rallient à cette proposition.

- 23) Au cours des dernières années, on a constaté dans l'industrie métallurgique ainsi que dans les autres branches industrielles, une tendance croissante à une intégration du personnel, tant ouvrier qu'employé. Dans l'industrie métallurgique, les conditions de travail des ouvriers et des employés sont réglées par deux conventions distinctes. Les conventions pour ouvriers prévoient des salaires horaires, les conventions pour employés, des salaires mensuels. Un commentaire de l'art. 15 de la convention pour ouvriers prévoit, pour 1964, et pour la première fois, une clause où les parties déclarent que "si après examen approfondi une entreprise désire substituer le paiement mensuel au paiement par heure, la dispense est possible". Le Conseil professionnel délibèrera sur les normes à suivre lors d'une telle demande de dispense.

Les négociations au sujet de ces normes n'ont cependant guère progressé en 1964; la S.A. des Hauts Fourneaux s'est adressée à la Fondation du travail, par une demande qui peut être considérée comme un premier pas dans cette direction.

Cette entreprise qui est l'aciérie la plus importante des Pays-Bas, se propose de convertir la prime à la production dont bénéficie une très grande partie du personnel, en un pourcentage fixe de prime, qui serait identique pour tous les travailleurs. Elle fait valoir qu'au cours des dernières années, la prime à la production a réellement contribué à l'accroissement de la productivité, mais que, par suite des progrès techniques, cette prime répond de moins en moins au but pour lequel elle avait été instaurée. La direction

195/1/65 f

des Hauts Fourneaux assure la Fondation que, même en instaurant un pourcentage fixe de prime, elle continuera à tendre à des prestations de travail optimum.

La Fondation du Travail a marqué son accord, à la condition, qu'après un an, la direction des Hauts Fourneaux lui communique les résultats des efforts déployés pour garantir une évolution appréciable de la productivité.

Un discours d'adieu prononcé par un directeur de la S.A. des Hauts Fourneaux atteste que cette mesure doit être considérée comme un premier pas dans une évolution progressive. Cette personne estimait que cette distinction entre les ouvriers et les employés a eu sa raison d'être dans le passé, mais que grâce au progrès technique et au niveau plus élevé d'instruction des travailleurs, elle n'a plus de raison d'être. Moyennant une bonne préparation, on devra arriver à une intégration du personnel ouvrier et employé, ce qui aura des conséquences dans la structure des salaires. Les conclusions étaient basées sur un examen scientifique préliminaire.

- 24) Vers la fin de l'année, le Conseil professionnel s'est à nouveau réuni pour négocier le renouvellement de la convention collective pour l'industrie du métal, qui vient à expiration le 31 décembre 1964.

La première réunion a eu lieu avant que n'intervienne l'accord au sein de la Fondation et de ce fait, elle n'a pu donner de résultat. Toutefois après la conclusion de l'accord au sein de la Fondation, les négociations s'avèrent très difficiles. Les organisations syndicales ont entre autres formulé les revendications d'une augmentation salariale de 7 %. En outre, elles souhaitent l'instauration du salaire minimum horaire mensuel de 110 fl. Les difficultés se concentrent cependant autour du fait que les organisations syndicales veulent que les employeurs respectent les promesses faites l'été dernier, à savoir qu'à l'expiration de la convention collective, elles seraient prêtes à revoir la répartition des charges en matière d'assurance-maladie (voir n° 22). En outre, les syndicats souhaitent que les employeurs se déclarent disposés à négocier une adaptation contradictoire de la structure des conventions pour ouvriers et pour employés. La question de

la répartition des charges de la prime d'assurance-maladie semble constituer la pierre d'achoppement. Les employeurs ne nient pas qu'ils ont été disposés à un règlement plus avantageux pour la répartition de la prime, mais ils soulignent que l'accord intervenu au sein de la Fondation - qui ne permet qu'une augmentation contractuelle du coût salarial de 5 % - ne leur permet pas de supporter, outre cette augmentation de 5 %, une plus grande part dans la prime d'assurance-maladie. Les organisations syndicales considèrent comme inacceptable l'augmentation salariale limitée à 5 % et ne veulent pas conclure sur cette base de nouvelle convention collective. Les négociations se sont trouvées au point mort et ce n'est qu'en janvier 1965 qu'un accord provisoire a été conclu grâce à l'attitude plus conciliante des employeurs. On n'est cependant pas parvenu à réaliser une nouvelle convention collective. Les parties se sont accordées sur une augmentation du salaire maximum de 21 cent. par heure, soit 9 % à partir du 1er janvier 1965. Ceci englobe une augmentation salariale de 5 % pour 1965 et une différenciation par entreprise de 4 %, ce qui était déjà possible en 1964 moyennant l'accord du Conseil professionnel.

En outre, un salaire hebdomadaire minimum garanti de 110 fl. est instauré.

On s'efforcera d'arriver, pour le 1er juillet, à une nouvelle convention collective valable pour plus d'un an. On discutera également d'une adaptation contradictoire de la structure des salaires des ouvriers et des employés, ainsi que d'une modification de la répartition de la prime d'assurance-maladie. La participation annuelle dans les bénéfices des aciéries a varié, en 1964, entre 3 et 10 %.

CHAPITRE IV - EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

I - Régime général

A - Modifications structurelles

25) La liquidation du régime institué par la loi sur l'invalidité a commencé par la suppression de l'encaissement des cotisations (pour payer leurs cotisations les assurés collaient des timbres dans un carnet) à compter du 1er janvier 1965.

Les derniers effets de cette loi disparaîtront au moment de la mise en vigueur de la loi sur l'assurance contre l'incapacité de travail (W.A.O.).

Cette liquidation impliquera notamment la liquidation des droits aux pensions de vieillesse et de survie acquis au titre de la loi sur l'invalidité. Ces droits ont perdu leur importance du fait des garanties beaucoup plus grandes qu'offre la loi sur l'assurance-vieillesse généralisée (A.O.W) et la loi sur l'assurance-survie généralisée (A.W.W.).

Les pensions d'invalidité accordées au titre de la loi sur l'invalidité ainsi que les suppléments considérables prévus en vertu de la loi intérimaire sur les pensions d'invalidité seront convertis en pensions au titre de la loi sur l'assurance contre l'incapacité de travail, au moment de la mise en vigueur de cette loi.

26) Les divers règlements qui concernaient les prestations en nature en cas de maladie ont été résumés dans une nouvelle loi sur les caisses de maladie, qui entrera en vigueur dans le courant de 1965.

27) Les indemnités au titre de l'assurance-chômage ont été considérablement améliorées à partir du 1er janvier 1965. Le pourcentage des indemnités a été porté pour tous les assurés à 80 % du salaire; quant à la durée du paiement de cette indemnité, elle a été prolongée de 30 jours et portée à 156 jours. Au delà de cette période, les chômeurs tomberont sous le coup de la loi d'assurance-chômage qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1965, et qui leur garantit pendant une durée maximale de deux ans une indemnité, prélevée sur les fonds de l'Etat, pouvant atteindre 75 % du salaire.

B - Modifications des plafonds d'affiliation et des prestations.

28) Le plafond d'affiliation à l'assurance-chômage a été supprimé à compter du 1er janvier 1965, si bien que les travailleurs qui, jusqu'ici, n'étaient pas assurés du fait de leur salaire trop élevé, seront également couverts désormais par cette assurance.

Eu égard à l'augmentation des indices de salaires et des prix, les plafonds des cotisations aux assurances sociales ainsi que le plafond d'affiliation à l'assurance-maladie (frais de maladie et indemnités journalières) ont été augmentés. Le plafond des cotisations à l'assurance vieillesse généralisée, à l'assurance-survie (veuves et orphelins) et au régime d'allocations familiales, qui est indexé exclusivement sur les salaires a également connu une augmentation structurelle à partir du 1er janvier 1965 et a été porté, à cette date, à 12 000 FL par an. Le plafond d'affiliation à l'assurance-maladie (frais de maladie et indemnités journalières), qui est indexé à la fois sur les salaires et les prix, sera de 10 000 FL à compter du 1er janvier 1965.

29) Beaucoup d'autres prestations versées par les assurances sociales ont également augmenté considérablement dans le courant de 1964, notamment sur la base des indices de salaires. Ainsi les prestations servies en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles ont été augmentées en deux étapes, au total de 22 %. Les allocations pour enfants à charge ainsi que les pensions au titre de l'assurance-vieillesse généralisée et de l'assurance-survie généralisée, ainsi que les prestations servies au titre de la loi intérimaire sur les pensions d'invalidité ont été augmentées d'environ 5 % à compter du 1er juillet 1964, notamment en raison de l'augmentation des loyers.

Une augmentation structurelle considérable est intervenue au 1er janvier 1965 en ce qui concerne les prestations servies au titre de l'assurance-vieillesse généralisée et de l'assurance-survie généralisée, afin de ramener ces indemnités au niveau d'un "minimum social". La pension de vieillesse d'une personne mariée, qui s'élevait à 2 754 FL au 1er janvier 1964, a été portée à 3 756 FL à compter du 1er janvier 1965, de même que la pension de veuve avec enfants à charge, qui au 1er janvier 1964, s'élevait à 2 910 FL.

Les pensions versées au titre de la loi intérimaire sur les pensions d'invalidité (y compris la pension d'invalidité éventuelle), depuis le 1er janvier 1965, sont les suivantes :

5 178 FL par an pour une invalidité de 80 à 100 % (classe A)
4 212 " " " " " " " " 66 2/3 à 80 % (classe B)
3 240 " " " " " " " " 55 à 66 2/3 % (classe C).

C - Intégration européenne et conventions internationales

30) La convention n° 118 de l'organisation internationale du travail concernant l'égalité de traitement dans le domaine des assurances sociales a été ratifiée le 3 juillet 1964.

Le code européen des assurances sociales ainsi que le protocole complémentaire s'y rapportant ont été signés à Strasbourg, le 15 juillet 1964. Il sera probablement ratifié dans son intégrité.

II - Réglementation pour l'industrie minière

31) Le 1er janvier 1964, diverses améliorations ont été apportées au règlement du Fonds général des mineurs. Les principales modifications concernent :

- l'admission de tous les travailleurs des entreprises minières au fonds de pension, c'est-à-dire également ceux qui, antérieurement, en raison de leur âge ou de leur état de santé, n'étaient pas admis;
- une pension d'ancienneté pour les ouvriers ayant travaillé pendant au moins 20 ans au fond, au front de taille, et qui pour des raisons médicales ou des raisons d'exploitation sont affectés à des postes moins bien rémunérés (1). Les travailleurs moins qualifiés, qui ne peuvent pas revendiquer une pension d'ancienneté (ouvriers ne travaillant pas au front de taille et ouvriers du jour), perçoivent une pension au bout de 25 années de service;
- la durée des versements de l'indemnité journalière en cas de maladie a été portée de 12 à 18 mois.

(1) voir également page 26 n° 18.

32) Grâce à une contribution de l'Etat à la caisse de pensions des ouvriers, qui s'élèvent à 21,5 millions de florins par an, les cotisations des employeurs et des travailleurs ont pu être ramenées de 7,6 % à 4,05 % du salaire.

Une contribution de l'Etat de 2,5 millions de florins aux caisses de maladie des mineurs a permis de diminuer les cotisations (des employeurs) de 0,7 %.

III - Réglementation pour l'industrie sidérurgique

34) a. Pour les travailleurs de l'industrie métallurgique - parmi laquelle figure également l'industrie sidérurgique - la durée du versement de l'indemnité journalière en cas de maladie, qui, à l'origine, était de 1 an, a été portée à 2 ans 1/2. A compter du 1er juillet 1964, cette durée maximale a été portée à 3 ans.

Les versements sont opérés globalement sur la base du salaire net. Cette "réglementation de prolongation" sera appliquée jusqu'à la date mise en vigueur de la loi régissant l'assurance-incapacité de travail.

b. Les pensions versées par la caisse de pensions de l'industrie métallurgique ont également été améliorées, et cela grâce à l'augmentation des droits acquis avant 1960 et des pensions minimales.

Les régimes de pension des trois aciéries, qui, avec l'accord de la caisse de pensions d'entreprise, sont confiés à trois caisses de pension différentes, d'une façon générale prévoyaient déjà des pensions plus élevées ou ont été adaptés à la situation améliorée, là où une telle adaptation a été nécessaire.

CONCLUSIONS

On peut dire que l'année 1964 a été caractérisée par la prise de grands risques économiques. Au cours de la première moitié de l'année, on a attendu avec beaucoup d'anxiété l'effet de la montée inquiétante des salaires et on a constaté rapidement que cette hausse dépassait même la valeur que l'on avait initialement prévue.

Le gouvernement essaie d'endiguer ce mouvement en prenant un certain nombre de mesures se situant au-delà du domaine des salaires et visant à la détente de la situation conjoncturelle.

Durant le reste de l'année, l'évolution de la situation ne suscite plus d'inquiétude. Certes, tous les effets secondaires escomptés, tels que la hausse des prix, l'augmentation des importations et un revirement de la balance des paiements, se font sentir, mais moins que l'on ne l'avait craint. Cela est dû notamment au fait que la production, la productivité et les exportations ont également continué à évoluer favorablement. Tout porte donc à croire que l'équilibre sera rétabli en 1965, à condition qu'une politique prudente puisse être menée pour cette année en ce qui concerne l'augmentation des salaires.

Mais ce sera difficile parce que la tension sur le marché du travail demeure inchangée, et c'est pourquoi que beaucoup d'employeurs restent disposés à accorder des améliorations relativement importantes des conditions de travail. Il sera toujours aussi difficile aux organisations patronales de freiner cette tendance, et il sera encore plus difficile aux syndicats ouvriers de collaborer à une politique salariale qui prévoit pour leurs membres une augmentation de salaire inférieure à celle que les employeurs sont disposés à accorder individuellement.

Néanmoins on obtiendra pour 1965 - peut-être à la suite de négociations difficiles - un accord de salaires qui fera apparaître une modération volontaire raisonnable. La question est maintenant de savoir si l'on réussira à respecter les limites de l'accord réalisé.

Dans l'industrie minière, la production n'augmente plus. Les ventes diminuent et, par conséquent, les stocks accumulés sur le carreau des mines augmentent. L'exploitation des gisements de gaz naturel découverts dans le nord du pays commence à exercer une certaine influence. A l'avenir, la part du gaz naturel dans l'approvisionnement en énergie augmentera rapidement. Le gouvernement fait toutefois aux mines une avance financière considérable, ce qui permettra de maintenir au niveau actuel les conditions de travail et d'envisager l'avenir avec plus de confiance. Toute l'attention nécessaire sera consacrée à la rationalisation.

L'industrie sidérurgique continue à se développer d'une façon particulièrement favorable; aussi les prévisions dans ce domaine sont-elles beaucoup plus réjouissantes. La production connaît un développement régulier et satisfaisant, grâce à l'accroissement de la demande; pour 1965, on s'attend même à une nouvelle augmentation des exportations eu égard à l'extension des capacités de laminage. De nouveaux projets sont à l'étude tant en ce qui concerne les méthodes de production que la modernisation du régime en vigueur des salaires et des conditions de travail.

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

11932/2/85/1